

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE FEIGERES

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION – PHASE APPROBATION

DOSSIER PLU

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date de ce jour :

Le 11/07/2013

Le Maire,
Pierre CURTENAZ



Urbanistes

PROCEDURES

PLU approuvé le 11/07/2013

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération en date du
11 juillet 2013
approuvant le PLU de
la Commune de FEIGERES.

Florence LACHAT & Sandra CACHAT
Les Ducs de Savoie – Bât 1
15 avenue du Léman
74200 Thonon-les-Bains

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE FEIGERES

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION – PHASE APPROBATION

2 – RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal en date de ce jour :

Le 11/7/2013

Le Maire,
Pierre CURTENAZ



PROCEDURES

PLU approuvé le

11/07/2013

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération en date du
11 juillet 2013
approuvant le PLU de
la Commune de FEIGERES.

Urbanistes



Florence LACHAT & Sandra CACHAT
Les Ducs de Savoie – Bât 1
15 avenue du Léman
74200 Thonon-les-Bains

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 – LA POPULATION

D'après l'enquête annuelle de recensement 2008, FEIGERES compte 1418 habitants. La population estimée au 1er janvier 2009 est de 1457 habitants.

La commune de FEIGERES représente 13% de la population totale de la communauté de communes du Genevois (11'000 habitants).

1.1. Evolution de la population

Années	1975	1982	1990	1999	2008
Population	638	857	962	1231	1418
Variation absolue	+ 219	+ 105	+ 269	+ 187	
Variation inter censitaire	+34,32%	+12,25%	+21,85 %	+13,18%	
Variation annuelle	+4,2%	+1,5%	+2,8%	+1,6%	

Source : Insee, Recensement de la population 2008 exploitation principale.

L'évolution du nombre d'habitants s'est amorcée à partir de la fin des années 60. La croissance de la population est continue depuis 1968. Par rapport à 1975, la population communale a plus que doublé.

Il faut noter le pic de progression au cours de la période intercensitaire 1990-1999 ; la construction de logements collectifs est un phénomène à corrélérer avec cette forte poussée.

1.2. Croissance démographique

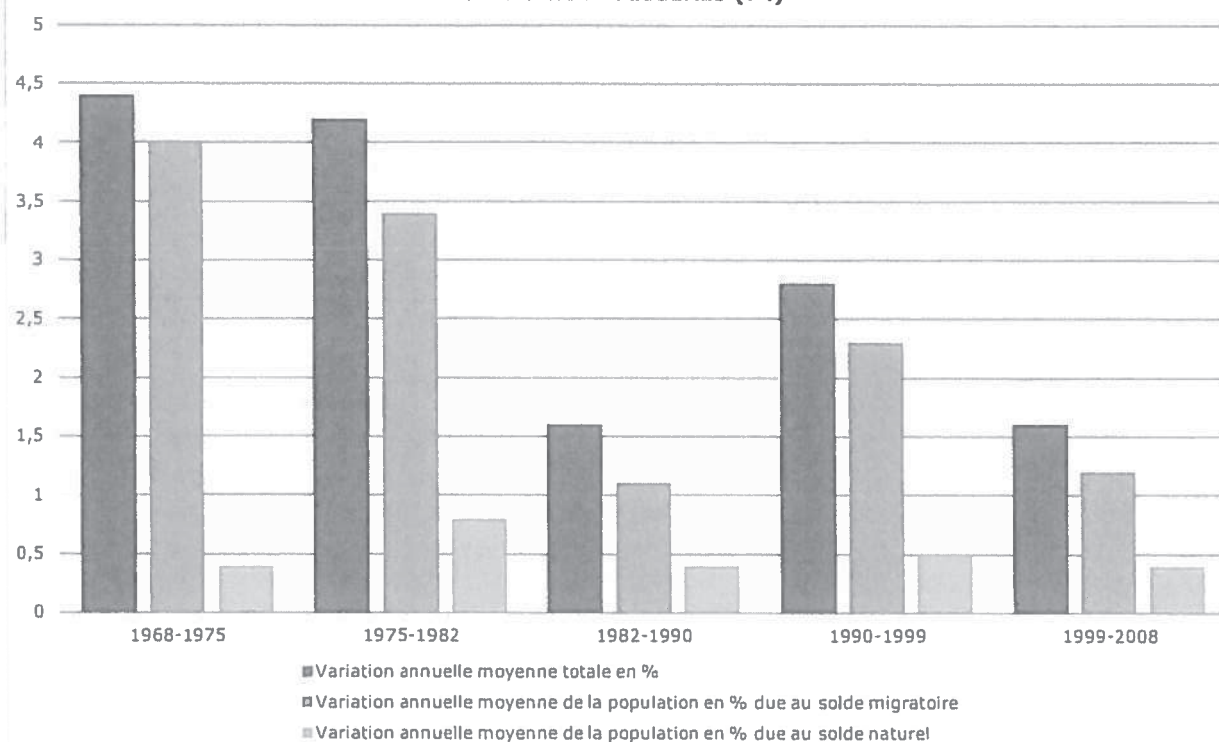
Les composantes de la croissance démographique :

- La croissance démographique conjugue deux phénomènes : le solde naturel et le solde migratoire.
- Pour une période donnée, le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès ; le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes venues de l'extérieur s'installer à FEIGERES et celui de personnes ayant quitté la commune.

Années	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Variation annuelle moyenne de la population en % due au solde naturel	+0,4	+0,8	+0,4	+0,5	+0,4
Variation annuelle moyenne de la population en % due au solde migratoire	+4	+3,4	+1,1	+2,3	+1,2
Variation annuelle moyenne totale en %	+4,4%	+4,2%	+1,5%	+2,8%	+ 1,6%

Source : Insee, Recensement de la population 2008 exploitation principale.

**Croissance démographique depuis 1968
Commune de FEIGERES (74)**



FEIGÈRES a gagné des habitants essentiellement par l'arrivée de population nouvelle.

- Entre 1990 et 1999 :
 - un solde naturel de +0,5 % par an soit 44 personnes supplémentaires et
 - un solde migratoire de +2,3 % par an soit 225 personnes supplémentaires.
- Entre 1999 et 2008 :
 - un solde naturel de +0,4 % par an soit 43 personnes supplémentaires et
 - un solde migratoire de +1,2 % par an soit 84 personnes supplémentaires.

La croissance démographique de la commune s'explique par un afflux important de nouveaux habitants, combiné à un nombre plus élevé de naissances que de décès. En effet, le solde migratoire apparent est élevé (+ 1,2 % par an entre 1999 et 2008) et l'excédent naturel est important (+0,4 %).

Depuis la fin des années 1960, les taux d'évolution annuels de population dus au solde naturel sont très stables. FEIGERES, située dans la partie genevoise du département, est attractive. Une des explications est fournie par les nombreux actifs travaillant à Genève et résidant en Haute-Savoie.

1.3. Age des habitants, une population vieillissante

1.3.1. Evolution de la répartition par âge en %

	1999	%	2008	%
Ensemble	1 231	100,0	1 419	100,0
0 à 14 ans	288	23,4	308	21,7
15 à 29 ans	156	12,7	203	14,3
30 à 44 ans	319	25,9	360	25,4
45 à 59 ans	303	24,6	325	22,9
60 à 74 ans	125	10,2	180	12,7
75 ou plus	40	3,2	43	3,0

La population de FEIGÈRES amorce un vieillissement. Bien que le nombre de personnes de 60 ans et plus soit en nette progression (+14,4 % entre 1999 et 2008), le vieillissement de la population se fait moins sentir qu'ailleurs : l'important apport migratoire, ainsi qu'un solde naturel positif viennent en effet gonfler les rangs des plus jeunes. Les actifs autour de trente ans et leurs jeunes enfants sont nombreux à venir s'installer sur la commune.

Conséquences de ce dynamisme démographique, le nombre de ménages augmente.

1.4. Des ménages de plus en plus petits

1.4.1. Evolution de la taille des ménages

	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre de ménages	195	272	322	450	535
Nombre de personnes par ménage	3,27	3,09	2,97	2,74	2,65

La taille moyenne des ménages est en constante diminution depuis 1975. Entre 1999 et 2008, le nombre moyen de personnes par ménage est stable avec 2,7 personnes par ménage.

Le nombre de ménages augmente plus vite que la population. En effet, le vieillissement de la population et l'évolution des comportements en matière de cohabitation vont tous deux dans le sens d'une diminution de la taille des ménages. D'une part, les personnes âgées sont plus souvent seules ou, en tout cas, sans enfant ; d'autre part, la vie en couple est devenue moins fréquente au cours des dernières décennies. Les enfants enfin quittent le domicile familial pour aller poursuivre des études supérieures.

1.4.2. Composition de la famille

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

	1999	2008	1999	2008
ensemble	368	430	100%	100%
couples avec enfants	192	246	57,2	52,2
familles monoparentales	28	29	6,7	7,6
hommes seuls avec enfant(s)	4	0	0,0	1,1
femmes seules avec enfant(s)	24	29	6,7	6,5
couples sans enfants	148	155	36,0	40,2

Composition des familles

	1999	2008	1999	2008
ensemble	364	429	100%	100%
aucun enfant de moins de 25 ans	164	167	38,9	45,1
1 enfant de moins de 25 ans	68	125	29,1	18,7
2 enfants de moins de 25 ans	104	100	23,3	28,6
3 enfants de moins de 25 ans	24	29	6,8	6,6
4 enfants et plus de moins de 25 ans	4	8	1,9	1,1

Famille selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

En 2008, 67 % des ménages sont des familles.

- 52 % des familles sont des couples avec enfants,
- 7,6% des familles sont monoparentales,
- 47,3 % des familles ont 1 à 2 enfants âgés de moins de 25 ans.

Le nombre de familles nombreuses (3 enfants et plus âgés de moins de 25 ans) est bien représenté même s'il a baissé d'1 point entre 1999 et 2008.

1.5. Population active

Parmi les 1418 habitants recensés en 2008, 710 sont actifs. Au moment du recensement, 664 occupent un emploi.

	1999	2008
Actifs en %	76,2	73,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	72,3	68,1
chômeurs en %	3,7	5,1
Inactifs en %	23,8	26,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,5	9,7
retraités ou préretraités en %	6,2	7,6
autres inactifs en %	10	9,6

Source : © INSEE – Recensement de la population 1999. et RP2008 exploitations principales

Sur la période 1999-2008, alors que la population totale de la commune a augmenté la part de la population active diminue passant de 76 % en 1999 à 73 % en 2008. L'apport migratoire, certes très important et composé pour une grande part de personnes en âge de travailler, ne suffit pas à compenser le départ à la retraite des générations du babyboom pour maintenir un poids constant de population active.

1.5.1. Les emplois sur la commune

	1999	2008
Nombre d'emplois dans la zone	136	110
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	606	664
Indicateur de concentration d'emploi	22,4	16,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	67,8	64,3

Emploi et activité

L'indicateur de concentration d'emploi (qui est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone) est en baisse. Le nombre d'emplois proposés sur le territoire communal diminue. La majorité des actifs travaillent en dehors de FEIGERES. La commune est résidentielle.

1.5.2. Catégories socioprofessionnelles

Catégories	1999		2008	
Total	924	100 %	1065	100 %
Agriculteurs exploitants	16	1,7	17	1,6
Artisans commerçants, chefs d'entreprise	48	5,2	50	4,7
Cadres, professions intellectuelles supérieures	96	10,4	88	8,3
Professions intermédiaires	188	20,3	226	21,2
Employés	148	16,0	205	19,2
Ouvriers	120	13,0	96	9,0
Retraités	148	16,0	188	17,7
Sans activité	160	17,3	196	18,4

Source : © INSEE – Recensement de la population 1999. et RP2008 exploitations principales

1.5.3. Emploi et mobilité

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	1999	2008
Nombre d'actifs travaillant ...	606	664
... dans la commune de résidence	54 (8,9%)	52 (7,9%)
...dans une autre commune située dans le département	185 (30,5%)	184 (27,7 %)
... dans un autre département de la région de résidence	13 (2,1%)	19 (2,8%)
... dans une autre région en France métropolitaine	1 (0,2%)	5 (0,8%)
... à l'étranger	353 (58,3%)	404 (60,8%)

Source : © INSEE – Recensement de la population 1999 et RP2008 exploitations principales

L'analyse des déplacements domicile-travail montre :

- La part des actifs vivant et travaillant à FEIGERES s'est réduit entre 1999 et 2008 (passant de 8,9% à 7,9%).
- La mobilité pendulaire liée à l'emploi est très forte ; 92,1% des actifs quittent quotidiennement le territoire communal pour se rendre sur leur lieu de travail.
- 6 actifs sur 10 travaillent à l'étranger (Suisse).

Le ratio nombre de personnes actives sur nombre d'emplois sur la commune renseigne sur la mixité des fonctions. Un ratio égal ou proche de 1 indique une parité entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs traduisant une neutralité fonctionnelle de la commune.

Ratio actifs/emplois

	1999	2008
Nombre d'emploi sur la commune	136	110
Actif ayant un emploi résidant dans la zone	606	664
Ratio actifs /emplois	0,22	0,16

La fonction résidentielle de la commune se confirme.

L'augmentation des actifs et la baisse du nombre d'emplois sur le territoire communal a comme corollaire une progression des déplacements domicile-travail.

1.5.4. Mode de transport

Entre 1999 et 2006, la répartition par mode de transport est la suivante :

	1999	2006
Pas de transport	16	8
Marche	10	16
Un seul mode de transport :		
– Deux roues	13	32
– Voiture particulière	538	532
– Transport en commun	7	28
Plusieurs modes de transport	22	17

Source : © INSEE RP99 – Fiche P-ACTA – Fiche profil métropole – Activités : actifs ayant un emploi, mobilité. : © INSEE Enquête annuelle de recensement 2006.

La voiture particulière reste le mode de transport le plus utilisé. On assiste cependant à une légère baisse de l'utilisation de la voiture au profit des deux roues et des transports en commun. Sur FEIGERES, l'offre en transport en commun reste marginale : rigidité des horaires, faible fréquence des passages, du coût élevé du ticket, ...

1.5.6. Niveau d'équipements des ménages

L'équipement automobile des habitants de la commune est relativement élevé : 17 ménages seulement n'ont pas de voiture. La proportion des ménages ayant au moins une automobile est de 91,1 % ; dans le département, cette proportion est de 86,8 %.

2. LE LOGEMENT

2.1. Evolution du nombre de logements

Année	1990	1999	2008
Résidences principales	322	450	535
Résidences secondaires	42	37	57
Logements vacants	15	17	28
Total	379	504	620

Source : © INSEE – Recensement de la population 1999 et RP2008 exploitations principales

Les résidences principales représentent 86,2% du parc de logements de la commune soit une diminution par rapport à 1999 où les résidences principales représentaient 89,6% du parc total de logement.

Entre 1999 et 2008, le parc de résidences principales a augmenté de 85 unités (+16 %) contre 128 unités entre 1990 et 1999.

Au cours de cette même période (1999-2008), la population communale s'est accrue d'environ +13%. La production de logements a un rythme de progression légèrement supérieur à celui du nombre d'habitants.

Les données brutes montrent une hausse des logements vacants. Toutefois, leur part ne peut pas jouer un rôle palliatif dans le fonctionnement général du marché immobilier.

Le nombre de logements vacants (4,5 %) est insuffisant pour assurer un volant de rotation suffisant des logements.

2.2. Répartition des résidences principales par type : 90,9% de maisons individuelles

	1990	1999	2008
Maison individuelle	297	461	525
Immeuble collectif	23	40	94

Source : © INSEE – Recensement de la population 1999 et RP2008 exploitations principales

La maison individuelle est le type de logement majoritaire en résidences principales (soit 84,6 % contre 90,9 % en 1999 et contre 92,2 % en 1990).

La part des logements en immeubles collectifs a augmenté passant de 23 logements à 94 entre 1990 et 2008. Il s'agit d'immeubles comprenant de 2 à 9 logements majoritairement construits après 1990 dont 22 logements à caractère social édifiés en 1992.

2.2.1. Les constructions collectives récentes

- 2002 : Pré Marianne avec 24 logements à caractère social.
- 2003 : Le Verger avec 10 logements à caractère social.
- 2007 : Le Jardin des Régents (89, route de Présilly) avec 11 logements sociaux intermédiaires et 3 commerces en rez-de-chaussée (PC du 30 juillet 2004).

2.3. Consommation foncière

D'après les données fournies par les services de la Mairie, 109 permis de construire ont été délivrés entre 1994 et 2004 dont 3 en immeubles collectifs soit :

- Un rythme de construction de 16 logements par an.
- Une consommation moyenne de terrain de 1009 m² par permis de construire ; l'immeuble de Pré Marianne a consommé environ 118 m² de foncier par logement

Depuis le début de l'année 2005 jusqu'à la fin 2009, 34 permis de construire pour des maisons individuelles ont été accordés. A cela s'ajoute les permis pour un entrepôt de véhicules sur la zone artisanale de Malchamp, un bâtiment d'habitation de 11 logements au Chef-lieu, ainsi qu'une usine à Malchamp. Cela représente un rythme de construction d'un peu plus de 10 logements par an et une consommation moyenne de terrain de 1000 m² par permis de construire, pour les maisons individuelles et donc une consommation de trois hectares et demi.

Le rythme des constructions a diminué, au même titre que la surface des parcelles qui tend à se réduire.

2.4. Diversifier l'offre de logements

2.4.1. L'offre locative

	1990	1999	2008
Propriétaire	282	378	446
Locataire ou sous locataire	31	57	76
Dont d'un logement HLM loué vide	NC	20	22
Logé gratuitement	9	15	13

Source : © INSEE - Recensement de la population 1999 et RP2008 exploitations principales

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (83,4% des ménages en 2006 contre 84,0% des ménages en 1999 et contre 87,6% en 1990).

L'offre locative représente 16,6 % du parc des résidences principales en 2008.

Cette représentation est stable depuis 1999.

2.4.2. Parmi les ménages recensés en location

- Le logement locatif à caractère social compte 35 logements en 2003.
- En 1999, les logements mis en location par des propriétaires privés représentaient 58% des résidences principales louées. Cette part tend à se réduire au profit du locatif aidé.

2.4.3. Logements anciens

	Avant 1949	De 49 à 74	De 75 à 89	De 90 à 2005
Résidences construites avant 2006	115	78	145	196

Source : © INSEE - Recensement de la population 1999 et RP2008 exploitations principales

Le parc de logements est récent : 419 logements ont été construits après 1949 soit 78% du parc de logements contre 80,5% dans l'arrondissement et 81,4% dans le département.

L'existence de bâtiments anciens sur le territoire communal a permis de limiter la production de logements nouveaux sur le territoire. Toutefois, ce réservoir tend à diminuer.

2.5. Politique de l'habitat

Le Programme Local d'Habitat (PLH) a été approuvé par le Conseil Municipal de la commune de FEIGERES. Ses principaux enjeux sont :

- Maîtriser la croissance de l'habitat.
- Créer une filière d'habitat accessible.
- Permettre à tous le droit aux logements.
- Rendre opérationnel le PLH.

2.5.1. Objectif en termes de logement

L'objectif à atteindre à FEIGERES pour répondre à l'intégralité des besoins en logements du territoire de la CCG :

	Population 99		Logements sociaux PLUS	Locatif intermédiaire PLS	Accession sociale
	Nombre	%			
FEIGERES	1231	17	18	9	34

Source : « Communauté de communes du Genevois – Programme Local de l'Habitat » ACEIF – 26 juin 2006

Soit un total de 61 logements d'ici 10 ans ; ces chiffres ont une valeur indicative.

2.5.2. Objectif en termes de foncier

Le besoin de foncier estimé dans le PLH pour la commune de FEIGERES pour réaliser la filière de logements accessibles (locatif et accession sociale) est de 8388 m².

Cet estimatif repose sur un besoin en foncier :

- En collectif, base 100 m² par logement.
- En individuel, base 250 m² par logement.

2.5.3. Foncier mobilisable

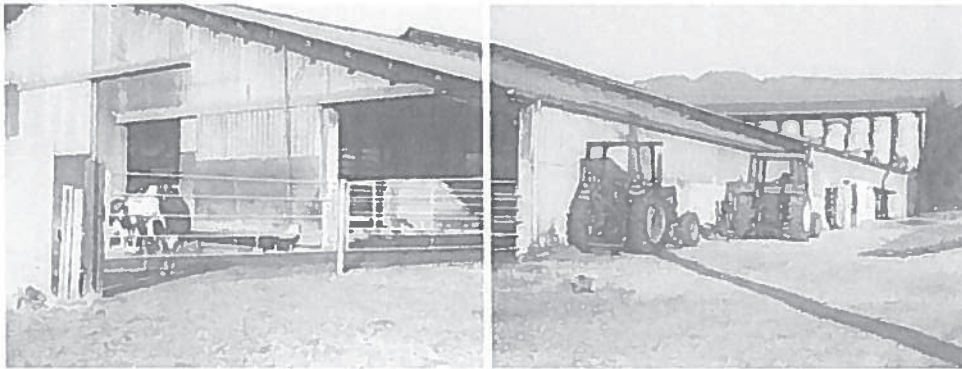
Les capacités foncières mobilisables (estimées dans le PLH sur la base du zonage POS) de la commune de FEIGERES sont réparties comme suit :

- Les propriétés foncières actuelles de la commune en densification du tissu ancien sont estimées à 1,6 hectares répartis sur 2 sites au Chef-lieu.
- Les zones de développement futures de la commune sont estimées à 5 hectares (cumul du potentiel résiduel des zones NA avec indice).
- Les zones d'extension urbaines de la commune sont estimées à 10 hectares.

Soit un total de 16,6 hectares ; d'après les objectifs PLH en termes de foncier la moitié devrait être destinée aux logements à caractère aidé.

3. ACTIVITES ECONOMIQUES

3.1. Secteur agricole



D'après l'étude agricole conduite sur le territoire de FEIGÈRES en mars 2010 par la Chambre d'Agriculture, il existe 8 exploitations professionnelles ayant leur siège social à FEIGÈRES, dont 5 exploitations sous forme individuelle et 3 sous forme sociétaire (GAEC et EARL).

3.1.1. Les hommes

12 personnes travaillent sur ces 8 exploitations. Tous sont des chefs d'exploitations qui travaillent à temps plein sur leur ferme. Une personne est double active et garde des enfants quelques heures par semaine.

L'âge moyen de l'ensemble des exploitants est de 47 ans. Cette moyenne était proche de 50 ans en 2005. Six des huit exploitations professionnelles de la commune sont pérennes c'est-à-dire qu'elles comptent au moins un exploitant jeune ou qu'elles ont une succession assurée à court terme.

3.1.2. L'activité principale : l'élevage

Sur les 8 exploitations qui ont leur siège sur la commune de FEIGERES, on compte :

3 producteurs de lait de vache

Leur production représente 1 180 000 L par an.

2 exploitations vendent leur lait aux Laiteries Réunies de Genève, via la coopérative du Genevois pour être transformé en fromages, produits frais, yaourts, desserts lactés ... Cela représente 53% du lait produit sur la commune.

1 exploitation vend son lait à Savoie Yaourts à Aix-les-Bains via la coopérative du Mont Sion (47% du lait produit sur la commune).

175 vaches laitières et 170 génisses de renouvellement sont élevées sur la commune.

2 éleveurs de bovins viande, de race Charolaise

La viande est commercialisée, pour l'une des exploitations, en totalité en vente directe à des bouchers ou des particuliers en France. L'autre exploitation commercialise à 25 % en direct en France (bouchers) et 75 % à des négociants en bestiaux pour la Suisse.

Cela représente 50 génisses et 10 vaches allaitantes sur la commune.

1 producteur de fromages de chèvre

Des fromages lactiques frais ou affinés sont vendus en totalité en direct (restaurant, crèmerie, supérette ...) à 80 % en Suisse et 20 % en France.

Des pensions de chevaux

1 exploitation réalise de la pension de chevaux en activité principale et 2 autres exploitations le font à titre secondaire.

On comptabilise 35 chevaux en pension sur la commune, pour des résidents locaux, mais également pour des suisses.

1 pension de génisses

1 exploitation prend également des génisses en pension en été, en tant qu'activité secondaire.

Ces animaux viennent d'une exploitation de la commune qui est fortement contrainte par le foncier et qui libère des génisses en été pour augmenter son autonomie fourragère.

3.1.3. Des activités agricoles secondaires ou de diversification

Parmi les 8 exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune de FEIGERES, certaines ont des activités agricoles secondaires ; elles se sont diversifiées pour avoir un complément de revenu :

- 4 exploitations vendent leur surplus de foin à d'autres exploitations qui ne sont pas autonomes en Suisse et en France (localement ou plus éloigné comme la Vallée de Thônes).
- 3 exploitations vendent leur surplus de céréales : 2 exploitations à la coopérative Jura Mont Blanc pour l'alimentation animale des zones de montagne du département, 1 en Suisse.
- 2 exploitations produisent des pommes de terre, vendues localement en vente directe.
- 1 exploitation produit des pommes qu'elle vend en direct localement.
- 1 exploitation offre ses services à la commune et aux résidents pour le déneigement et la vente de bois de chauffage. Cette même exploitation réalise également des travaux agricoles pour d'autres agriculteurs du secteur : labour, semis, pressage, ...

3.1.4. Réglementation sanitaire et activités d'élevage

Parmi les 8 exploitations professionnelles d'élevage ayant leur siège sur la commune de FEIGERES :

- 2 sont des Installations Classées soumises à Déclaration (ICD),
- et 6 exploitations dépendent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Cette classification traduit des contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations (durée de stockage des effluents, distances d'épandage vis-à-vis des habitations, ...). En matière d'urbanisme, elle détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers et des zones constructibles, ainsi que la zone de non-construction autour des exploitations par application de la réciprocité.

DISTANCES REGLEMENTAIRES DE REcul POUR IMPLANTATION DE BATIMENTS D'ELEVAGE PAR RAPPORT AUX HABITATIONS, AUX IMMEUBLES OCCUPES PAR DES TIERS, AUX ZONES D'URBANISATION				
Types d'élevage(en fonction du nombre de Vaches Laitières)	Régime juridique applicable	Administration Compétente pour respect de la réglementation	Distances à respecter pour l'implantation des bâtiments d'élevage + annexes nuisantes	
< 40 VL (en système fumier ou lisier)	RDS (règlement sanitaire départemental)	DDASS	Par rapport aux habitations et immeubles occupés par des tiers ☞ 50 m	Par rapport aux zones d'urbanisation ☞ 0 m
> 39 < 80 VL	IC d (installations classées soumises à <i>déclaration</i>)	DSV	☞ 100 m ou ☞ 50 m <i>si l'exploitation est en système fumier</i>	☞ 100 m ou ☞ 50 m <i>si l'exploitation en est système fumier</i>
> 79 VL	IC a (installations classées soumises à <i>autorisation</i>)	DSV	☞ 100 m (pour tous bâtiments de l'exploitation : y/c bâtiments de stockage)	☞ 100 m (pour tous bâtiments de l'exploitation : y/c bâtiments de stockage)

Source : Diagnostic agricole, Feigères - Service aménagement foncier - CA - 11 avril 2005

3.1.5. Contenu du document supra-communal (SCOT) et principes de reculs

Les principes de recul inscrit dans les objectifs du SCOT sont les suivants :

- Maintenir un angle d'ouverture de 120°.
- Imposer au tiers un principe de sécurité : recul de 100 m.

3.1.6. Production et débouchés

La zone franche située autour de Genève permet aux agriculteurs d'exporter leur production vers la Suisse en franchise de droits de douane.

Le nord de la commune de FEIGERES est situé en zone franche. Dans cette zone, les agriculteurs peuvent vendre en Suisse et ainsi bénéficier du différentiel de prix qui existe entre les deux pays.

Le différentiel de prix était important jusqu'à ces dernières années. Aujourd'hui, il a fortement diminué, même s'il reste encore présent pour certaines productions (céréales, viande, ...).

Pour la filière laitière, les exploitations en zone franche du canton de Saint-Julien-En-Genevois vendaient pour la grande majorité leur lait aux Laiteries Réunies de Genève (fédération de coopératives) via la coopérative du Genevois. Le prix du lait qui leur est proposé aujourd'hui a très fortement chuté, après avoir connu de très bonnes années (problème lié à l'arrêt des quotas en Suisse).

Les Laiteries Réunies envisagent désormais de développer la fabrication de produits frais, sous cahier des charges « Suisse Garantie » et bénéficier du logo « Genève Région Terre d'Avenir » pour proposer localement à l'agglomération genevoise (consommateurs, collectivités, ...) leur production, de manière à apporter de la valeur ajoutée à leur production. La volonté actuelle est de se recentrer sur la commercialisation locale.

La commune est située également en zone IGP Tomme et Emmental de Savoie. Bien qu'aucune exploitation ne soit tournée aujourd'hui vers cette production.

Il s'agit d'une agriculture typique du Bas Genevois alliant élevage et grandes cultures et sachant profiter d'un relief peu accidenté et d'une bonne qualité agronomique des sols.

3.1.7. Recommandations de la chambre d'agriculture

Les recommandations listées ci-après ont été formulées par le service foncier de la Chambre d'Agriculture à l'issue de la présentation de l'étude agricole conduite sur le territoire de FEIGERES ainsi que dans l'avis de la chambre d'agriculture sur le projet arrêté de la révision du PLU.

- Protéger les grandes plages agricoles.
- Limiter la consommation de l'espace.
- Protéger l'outil de travail des agriculteurs.
- Souligner la participation de l'activité agricole dans l'entretien et dans la valorisation des paysages, garante de l'identité communale.
- Protéger les sièges d'exploitation par l'application de la règle de réciprocité pour assurer le respect de recul suffisant vis-à-vis de l'urbanisation et le maintien des angles d'ouvertures directes sur les espaces agricoles de proximité. Cette règle permet d'assurer et de garantir le maintien d'une bonne fonctionnalité des exploitations et ainsi, limiter les risques de conflit de voisinages.
- Préserver les accès agricoles et les circulations indispensables aux exploitations. Cette orientation est indispensable pour assurer la fonctionnalité durable des exploitations d'élevage et de l'activité agricole.

3.2. Secteur artisanal ou industriel

3.2.1- Nombre d'entreprises et d'emplois proposés

En 2009, la commune compte 22 entreprises artisanales, industrielles ou de services pour un total de 61 emplois.

Pour comparaison, en avril 2005 on recensait 19 entreprises artisanales ou industrielles pour un total de 75 emplois sur le territoire communal.

Activités artisanales et industrielles			Nb emplois
Carrosserie	ZA	1	1
Charpente métallique et bois	Chef-lieu	1	14
Chevaux pensions	Malchamp		1
Chevrier	Chef-lieu		2
Curage entretien fosses sceptiques	ZA	1	14
Entretien espaces verts	Chef-lieu, Malchamp	2	
Fabrication béton et préfabriqué	ZA	1	1
Menuiserie	Malchamp	3	1
	ZA		2
			5
Paysagiste	Agnellu	2	1
	Malchamp		1
Plomberie-Chauffage	Chef-lieu	1	2
Travaux publics		1	
Traitement des métaux Chromage dur Enduction	ZA	1	4

Il existe un site d'accueil spécialisé pour les activités artisanales ou industrielles : la ZA « Les Charbonniers ». Toutefois, la plupart des établissements artisanaux sont installés sur les hameaux

3.2.2. Un site spécialisé : la ZA Les Charbonniers

La ZA des Charbonniers a pour vocation l'accueil d'activités artisanales et/ou industrielles. Elle a une superficie totale de 5,2 hectares. Son périmètre a été établi lors de la révision n°1 du Plan d'Occupation des Sols en 1990 et a été maintenu depuis. C'est un lotissement communal où la commune a la maîtrise foncière.

En 2010, on recense 8 établissements artisanaux ou industriels et 1 local technique communal.

Dans cette dynamique, la commune souhaite accroître l'emploi sur le territoire communal. En proposant une extension de la ZA Les Charbonniers d'environ 3 ha pour accueillir de nouvelles entreprises et pour permettre aux établissements artisanaux inscrits dans les hameaux de se délocaliser.

3.3. Armature commerciale et de services

3.3.1- Nombre d'entreprises et d'emplois proposés

Armature commerciale et de services		Nb emplois	
Gites ruraux	Chef-lieu	1	
Ostéopathe		2	2
Médecin		1	1
Prothésiste		1	4
Relaxation traditionnelle thaïlandaise		1	1
Boulangerie			A préciser
Auberge communale			A préciser



La Boulangerie – Place de l'Eglise

3.4. Potentiel touristique

Il existe sur le territoire de FEIGERES plusieurs chemins de promenade et sentiers pédestre. De plus, le patrimoine architectural rural est riche et varié.

En termes d'hébergement touristique, il y a un gîte rural.

Les activités de tourisme sont développées en intercommunalité :

- CCG – Commission tourisme.
- Office du tourisme de Saint-Julien-en-Genevois.
- Maison du Salève.



Lavoir – Malchamp



Chapelle – La Salette

4. EQUIPEMENTS ET SERVICES

L'emploi communal compte 10 emplois :

- 1 attaché territorial à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 2 Atsem (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), une à 33 h/35h, une à 28h/35h
- 2 adjoints administratifs à 31 h/35h
- 1 adjoint technique (affecté à l'école) à 30 H/35H
- 1 poste d'adjoint d'animation en CDD à 18.5 h par semaine.
- 1 poste de stagiaire aux services techniques pendant les 2 mois d'été

4.1. Les équipements de superstructure

4.1.1. Équipements et services administratifs

- La mairie – Chef-lieu



4.1.2. Espaces publics

- La Place de l'église.
- L'aire de stationnement du groupe scolaire/salle polyvalente/Mairie.
- Le parking du cimetière.
- Le parking non aménagé de la Salette.

Des espaces publics, un héritage à préserver

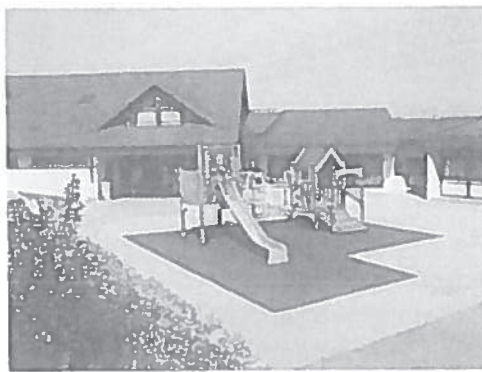
- Site d'un château médiéval au lieu-dit Le Châtelard (ruines, chapelle, croix) – la Salette
- L'Eglise (1847) sur un plan en croix grecque de style néo-roman avec le clocher à bulbe de l'ancienne église – Chef-lieu.
- Une croix de mission (1852) située à l'intersection du Chemin de la Scierie et du Chemin de l'Eglise – Chef-lieu.
- Une croix en fer forgé chemin de la Scierie – Chef-lieu
- Le vieux lavoir, route de Neydens – Chef-lieu.
- Des moulins transformés en habitation privées – Vallon de la Folle
- Les fruitières (habitations), Chef-lieu (Chemin de l'École) et Malchamp.
- Fontaines et bassins - Malchamp et l'Agnellu.

4.1.3. Equipements scolaires

Pour l'année scolaire 2011/2012, 154 élèves fréquentent l'école et les prévisions pour 2012/2013 sont sensiblement les mêmes. Le groupe scolaire de FEIGERES emploie 8 enseignants.

Depuis la rentrée scolaire 2006/2007, le groupe scolaire du Chef-lieu compte 6 classes ouvertes pour un effectif d'environ 150 élèves.

L'établissement propose un restaurant scolaire et une garderie périscolaire.



4.1.4. Les équipements culturels et socio-culturels

- Salle polyvalente – Chef-lieu
- L'ancienne fruitière – Malchamp (privé)

4.1.5. Les équipements sportifs et de loisirs

Plusieurs équipements se situent au Chef-lieu :

- Cours de tennis
- Aire de loisirs

À l'écart :

- 3 circuits vélo tout terrain.
- 1 sentier pédestre de découverte – La Salette.
- 1 sentier pédestre – Berges du ruisseau de la Folle (en projet).
- 1 parcours sportif intercommunal – Feigères/Neydens (en projet).



4.1.6. Vie culturelle et association

La vie culturelle et associative de la commune est riche puisque 17 associations sont recensées par les services de la Mairie.

Des locaux sont mis à leur disposition dans le bâtiment de la mairie et celui de la salle polyvalente. Les affouagistes sont installés dans un ancien bâtiment agricole à Malchamp.

Les activités proposées couvrent les champs de l'animation, de la culture, de l'environnement, du sport, du culte, des loisirs et du cadre de vie.

4.2. Sur le territoire de la CCG

L'offre communale est complétée par différents équipements et services en logique intercommunale.

4.2.1. Les établissements de la Petite enfance

La commune appartient au SIVU Accueil de l'enfance ; 2 sites multi-accueil sont proposés sur les communes de VIRY et de VALLEIRY. Il y a respectivement 25 places et 46 places.

4.2.2. Gestion des déchets

- Déchetterie – Neydens

4.2.3. Autres services

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry et Valleiry :

- La Poste
- La Gendarmerie
- Les collèges
- Les lycées
- Les équipements sportifs

4.3. Les équipements d'infrastructure

4.3.1. La ressource en eau

La commune de FEIGERES est alimentée par un forage effectué dans la nappe phréatique situé au Thouvet sur la commune d'Andilly. Depuis le Thouvet l'eau rejoint le réservoir de Bel Air à Malchamp puis le réservoir situé sous la commune de Présilly.

Cette alimentation est complétée par un raccordement sur le réseau intercommunal de la Communauté de Communes du Genevois.

Le réseau de la CCG alimente le réseau de la commune de FEIGERES par l'intermédiaire du réservoir intercommunal de la Croix Biche à Vers qui est raccordé au réservoir de Présilly.

Le réseau d'eau potable de la commune de FEIGERES est alimenté de 0 à 20 % par le réseau communautaire.

La commune de FEIGÈRES a confié la gestion de son service eau potable à une entreprise « VÉOLIA EAU ».

4.3.2. La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales et des cours d'eau est de la compétence de la commune de Feigères.

La commune de Feigères fait partie du territoire concerné par le contrat de rivières Franco-genevoises Aire -Drize - Laire piloté par la communauté de communes du Genevois.

Le réseau « eaux pluviales » est globalement bien développé sur la commune.

La commune ne dispose pas d'un règlement propre à la gestion des eaux pluviales.

Les exutoires des différents réseaux existants sur la commune correspondent au milieu naturel.

4.3.3. La gestion des eaux usées

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a la compétence assainissement sur le territoire de la commune de FEIGERES.

En 2007, 592 abonnés sont raccordés à un réseau EU existant (clients domestiques et industriels).

La commune de Feigères dispose de deux STations d'EPurations (STEP) de petite taille, destinées à assurer l'assainissement des quartiers des Sorbiers et de Grossaz. Les effluents des autres quartiers et du chef-lieu sont dirigés vers la STEP de Neydens.

A court terme, l'ensemble des constructions génératrices d'eaux usées sera raccordé au réseau eaux usées de la commune :

- Création d'un réseau d'assainissement dans le quartier de « Chez Jolliet » ;
- et regroupement des effluents des zones « Grossaz », « Les Sorbiers » et « Chez Jolliet » en direction de l'unité de traitement de Neydens ou vers une nouvelle STEP.

En 2012, les travaux programmés ne sont pas réalisés.

4.3.4. Les déchets ménagers

La communauté de communes du Genevois (CCG) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La CCG s'occupe de la collecte des ordures ménagères sur tout le territoire de FEIGERES. La collecte s'effectue en bacs individuels ou en regroupement ou en conteneurs semi-enterrés ou enterrés.

5. DEPLACEMENTS

5.1. La circulation automobile

5.1.1. Hiérarchisation des voies

La desserte régionale

Le réseau structurant actuel desservant le Bas-Genevois se compose d'autoroute et de routes nationales. Les circulations de transit se font en dehors du territoire de FEIGERES.

En limite communale, le tracé des 2 autoroutes :

- A40 – Autoroute Blanche
- A41 – Section Saint-Julien-en-Genevois/Villy-le-Pilloux

En dehors du territoire communal :

- RN206 Annemasse-Bellegarde,
- RN201 Saint-Julien-en-Genevois/Annecy,
- RD992 Frangy/Saint-Julien-en-Genevois.

La desserte locale et intercommunale

Deux routes départementales traversent la commune de FEIGÈRES. Il s'agit :

N° des RD	Catégorie	Longueur (m)
RD 18	2	2003
RD37	2	3399
Total	-	5402

Source : Note remise par le service aménagement du Conseil Général – août 2005

La route départementale 37 est un axe Nord/Sud dont les caractères sont les suivants :

- Liaison avec Saint-Julien (Nord) et jonction avec RD18 (Sud)
- traverse le chef-lieu
- a fait l'objet de plusieurs aménagements visant à ralentir la circulation automobile.
- est ponctuée de plusieurs intersections avec des voies communales.

La route départementale 18 est un axe Est/Ouest dont les caractères sont les suivants :

- Liaison avec Viry (Ouest) et Beaumont Le Chable (Est)
- dessert directement Malchamp et la ZA des Charbonniers
- a fait l'objet de plusieurs aménagements en traversée de Malchamp

Du point de vue de la sécurité, plusieurs points noirs sont soulevés concernant notamment la RD18 en traversée du hameau de Malchamp ; plusieurs aménagements ont été réalisés pour améliorer la sécurité.

La desserte des hameaux

Les voies communales permettent la desserte des hameaux ; elles sont le plus souvent en greffe sur les voies départementales. Elles permettent une bonne irrigation du territoire notamment parce qu'elles se poursuivent par de nombreux chemins ruraux.

Les voies communales les plus structurantes car elles mettent en lien les différents hameaux de la commune soit entre eux soit avec le chef-lieu, sont :

- La VC 4 : qui offre un axe transversal de FEIGERES à Malchamp ; elle relie la RD18 à la RD37.

- La VC 5 : qui relie la RD37 en sortie de FEIGERES à l'AGNELU (offrant une transversale entre la RD37 et la RD18).
- La VC 6 : qui relie FEIGERES à GROSSAZ.
- La VC 9 : qui relie GROSSAZ à CHEZ JOLLIET.
- La VC11 : qui relie FEIGERES à NEYDENS.
- La VC13 : qui relie CHEZ JOLLIET à la RD37.

Certaines voies communales tendent à disparaître (exemple la VC 2 des Bois Blancs ancienne liaison FEIGERES-VIRY).

5.1.2. Travaux de requalification des voies

La RD37 en traversée du centre-village a fait l'objet d'un réaménagement complet ; en dehors de la zone agglomérée, la commune projette de réallier une piste cyclable Route de Saint-Julien (RD37) et de terminer le chemin piétonnier situé sur la gauche de la voirie.

Conjointement la Place de l'Eglise a été complètement réaménagée ; la poursuite des travaux vers le quartier de la scierie est en cours de réflexion.

Les travaux programmés visent à sécuriser trois secteurs : l'entrée Nord du Chef-lieu, la Route de Chez Jolliet (devant le nouveau lotissement) et la Route du Châble (direction Viry) au niveau de l'entrée de Malchamp.

Un projet de zone 20 km/h est en cours à l'Agnellu.

5.2. Les déplacements alternatifs

Il existe :

- une bande cyclable bordant la route de Malchamp (liaison Malchamp/Chef-lieu)
- 3 circuits vélo tout terrain.
- 1 sentier pédestre de découverte – La Salette.
- 1 sentier pédestre – Berges du ruisseau de la Folle (en projet).
- 1 parcours sportif intercommunal – Feigères/Neydens (en projet).

Les circulations d'agrément sont nombreuses soit en bord des voies communales soit en suivant certains chemins ruraux. De plus, la commune s'engage dans des réflexions pour classer en zone 20km/h certaines rues pour assurer la sécurité et la tranquillité des hameaux ou quartiers.

5.3. Stationnements

5.3.1. Le stationnement public le long des voies

Lors du réaménagement de la RD37 en traversée du centre-village, le stationnement a été réorganisé le long de cet axe ; des places supplémentaires ont été réalisées en continuité des nouveaux commerces (auberge communale, boulangerie, ...)

5.3.2. Le stationnement public à proximité des bâtiments publics

Les aires de stationnement public s'inscrivent en continuité des principaux bâtiments ou équipements publics.

- L'aire de stationnement du groupe scolaire/salle polyvalente/Mairie.
- Le parking du cimetière.
- Le parking non aménagé de la Salette.
- La Place de l'Eglise.

De plus, la commune a identifié plusieurs secteurs pour réaliser du stationnement destiné au co-voiturage.



5.3.3. Le stationnement privé

Le stationnement résidentiel pose ponctuellement problème notamment sur les secteurs de noyaux anciens où le foncier attaché à l'habitation est insuffisant pour créer des places de stationnement et le long de certaines voies communales en traversée de hameau.

5.4. Transports collectifs

5.4.1. Situation actuelle

Il n'existe pas de ligne de transports collectifs.

Un projet de tramway transfrontalier Genève/Saint-Julien est à l'étude ; une ligne de rabattement de bus pourrait permettre aux habitants de FEIGERES de rejoindre Saint-Julien.

5.4.2. Des services particuliers

La CCG organise et gère le transport des élèves scolarisés dans les établissements secondaires de St Julien en Genevois, lycée St Vincent de Collonges sous Salève, les lycées d'Annemasse ainsi que les regroupements pédagogiques de Lathoy/thairy et Jonzier/Savigny.

Il existe un taxi bus à la demande géré au niveau de la CCG.

6. BESOINS REPERTORIES A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

6.1. Enjeux liés à la démographie, aux logements et à l'économie

	Synthèse du diagnostic - ce qu'il faut retenir	Enjeux de développement
Population	Les dynamiques démographiques de FEIGÈRES: Entre 1990 et 1999, la commune de FEIGÈRES enregistre un taux de croissance annuelle important par rapport à celui des communes voisines de comparaison : +2,8 % par an sur FEIGÈRES et +1,8% par an pour Viry et Neydens. Mais entre 1999 et 2008, alors que le rythme de croissance des communes voisines continue de croître, FEIGÈRES enregistre le taux de croissance annuel le plus faible du secteur (1,6% de croissance annuelle). Cette croissance est cependant proche de celle recensée sur le département de la Haute-Savoie pour la même période intercensitaire. On assiste à un vieillissement de la population, exprimé par un recul de la classe d'âge des 0-19 ans et des 20-39 ans ; cette dernière tranche de population fait partie des personnes qui quittent FEIGÈRES. La taille moyenne des ménages est en diminution. Le rythme de renouvellement de la population est lié à l'arrivée de population nouvelle. La vitalité démographique interne contribue également à la croissance de la population.	Accueillir des populations nouvelles appartenant à la tranche d'âge des moins de 40 ans. Conserver un rythme de croissance au fil de l'eau
Logements	Le territoire de FEIGÈRES est attractif et connaît un phénomène de résidentialité. Ce phénomène est lié à la qualité du logement (possibilité de faire construire un logement individuel), à la qualité du cadre de vie (un cadre de vie rurale et aussi proximité d'une aire urbaine offrant des services, une dynamique sportive et culturelle, une attractivité touristique, ...) et aux différentes aires de marchés du travail (avec le canton de Saint-Julien-en-Genevois, l'agglomération de Genève, ...).	Développer une offre de logements diversifiés et adaptés à la demande : - pour maintenir l'attractivité résidentielle de la commune - pour attirer de nouveaux ménages notamment les moins de 40 ans en leur proposant un parcours résidentiel satisfaisant. Disposer de propriétés foncières mobilisables.

Emplois et économiques	Le nombre d'emplois proposés sur le territoire communal diminue. La majorité des actifs travaillent en dehors de FEIGERES. La commune est résidentielle. Le taux d'activité est en constante augmentation et est supérieur au taux d'activité du département. Le nombre d'actifs augmente au même rythme que le nombre d'habitants. Le taux de chômage s'accroît régulièrement, mais reste inférieur à la moyenne départementale. La mobilité quotidienne est forte puisque 92,1% des actifs quittent la commune chaque jour pour travailler et pour 89 % des actifs en voiture particulière.	- Soutenir l'activité agricole. - Poursuivre l'accueil des activités artisanales et industrielles sur la ZA « Les Charbonniers ». - Soutenir l'implantation d'activités commerciales et de services à la personne au chef-lieu.
	Le tissu économique communal est peu pourvoyeur d'emploi : - L'agriculture propose peu d'emploi. - Les secteurs artisanaux et industriels perdent de l'emploi. Les emplois proposés ne sont pas en adéquation avec le niveau socioprofessionnel des habitants. 50 % des emplois de la commune appartiennent au secteur tertiaire.	
	Le territoire communal est : - Dépendant des bassins d'emplois de l'agglomération genevoise (Suisse) et des autres communes du canton de Saint-Julien-en-Genevois. - Soumis aux déplacements pendulaires quotidiens entre le domicile et le lieu de travail.	

Un projet éco-quartier en entrée sud de FEIGERES

Au-delà de la recherche d'une réponse quantitative en termes de besoin en logements, les élus ont amorcé une recherche de réponse qualitative au travers des objectifs exposés au point «6.3. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat » et au travers d'une amorce de réflexion sur la création d'un éco-quartier à FEIGERES.

Dans l'objectif de réorientation du développement urbain du chef-lieu, le projet de composition urbaine propose :

- Un nouvel axe central visant à un épaississement de la trame urbaine du chef-lieu (l'extension Est est limitée au regard de la topographie induite par le vallon de la Folle et de sa très forte valeur environnementale) ;
- Une articulation nouvelle à mettre en œuvre autour du pôle d'équipements publics.
- L'entrée Sud de FEIGERES apparaît comme un secteur stratégique du développement communal.

Les élus de la commune en continuité avec leur politique de prise en compte de l'environnement ont fait le choix de créer un éco-quartier sur ce site stratégique.

L'éco-quartier est une opération d'aménagement durable exemplaire. Mesure phare du plan Ville durable du ministère, il contribue à améliorer la qualité de vie, tout en l'adaptant aux enjeux de demain : préserver les ressources et les paysages, tout en préparant les conditions de la création d'une offre de logements adaptée aux besoins.

L'emprise retenue pour réaliser un éco-quartier est d'environ 3 hectares ; il semble opportun de prévoir un phasage de l'urbanisation sur ce secteur. A échéance du PLU, sont inscrits en zone d'urbanisation future le foncier appartenant à la commune et le foncier supportant un ancien site industriel pour lequel le préalable à toute urbanisation passe par une dépollution des sols (soit 8700 m², le reste demeure en zone agricole).

Image indicative d'un phasage urbain et de principes d'aménagement :



6.2. Besoins répertoriés en matière de surfaces agricoles

Huit sièges d'exploitations recensés en mars 2010

Huit exploitations agricoles sont recensées sur la commune de FEIGERES. Elles se situent :

- Chez Jolliet (1 siège d'exploitation – FEIG 5),
- à Grossaz (1 siège d'exploitation – FEIG 3),
- au Chef-lieu (2 sièges d'exploitation – FEIG 2 et FEIG 7),
- Chez Cacu (2 sièges d'exploitation – FEIG 11 et FEIG 8),
- Sur le Moulin (1 siège d'exploitation – FEIG 4)
- et à La Ravoire (1 siège d'exploitation – FEIG 9).

Pérennité des sièges d'exploitation agricole

La situation de FEIGERES est assez représentative de celle du secteur du Genevois puisque la majorité des exploitations d'élevage sont situées à 50 mètres ou moins d'un tiers. La proximité immédiate de l'urbanisation et l'enclavement constituent des difficultés importantes pour les exploitations d'élevage.

Situation des sièges d'exploitation face aux zones d'urbanisation

2 exploitations sont proches du chef-lieu ou dans le chef-lieu (FEIG2 et FEIG7).

2 exploitations sont à proximité immédiate d'un hameau ou d'un lotissement (FEIG3 et FEIG5)

4 exploitations sont éloignées des zones d'urbanisation mais avec des tiers à proximité (FEIG9, FEIG11, FEIG8 et FEIG4).

Proximité d'un tiers

Parmi les 8 exploitations professionnelles de la commune, 75 % sont très proches de tiers :

- 1 exploitation est complètement enclavée dans le centre du chef-lieu avec des habitations tout autour : son ouverture est quasi nulle sur la zone agricole. L'exploitant doit traverser le centre bourg pour aller pâturer avec ses vaches laitières ou circuler avec des engins agricoles.
- 5 exploitations sont situées à moins de 50 m de tiers (FEIG2 – FEIG5 – FEIG4 – FEIG3 – FEIG9) et auront des difficultés pour faire évoluer leurs installations. Parmi ces 5 exploitations, 3 exploitations ont des angles d'ouverture qui leur permettent encore facilement d'atteindre la zone agricole qu'il convient de conserver (FEIG2 – FEIG3 – FEIG5). Les deux autres ont des angles d'ouverture supérieurs à 240 °(FEIG9 et FEIG4).

Pour ces 6 exploitations, la proximité de tiers induit une difficulté d'évolution des bâtiments, moins de facilité de travail et des nuisances pouvant être occasionnées pour le voisinage.

- 2 exploitations sont à plus de 100 m de tiers, avec de très bons angles d'ouverture sur la zone agricole (FEIG11 et FEIG8). Il conviendra de conserver le site de ces deux exploitations pérennes en l'état pour assurer leur bon fonctionnement.

Pour ces deux exploitations : possibilité d'évolution des bâtiments, facilité de travail, sécurité, limitation des nuisances pour le voisinage.

Les surfaces exploitées

La commune est constituée dans sa très grande majorité de terrains de bonne qualité, mécanisables, épandables et sans pente excessive. Les agriculteurs exploitent et entretiennent 434 hectares :

- 280 hectares sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège social à FEIGERES. Ils exploitent aussi 147 hectares sur les communes alentours (Présilly, Viry, Neydens et Saint Julien).

- 90 hectares sont exploités par des agriculteurs extérieurs à la commune.

La répartition des surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune est la suivante :

- 69 % en prairies, soit 300 ha.(pâtures et surfaces fauchées).
- 30 % en céréales, soit 131 ha.(blé, orge, triticales et surtout maïs).
- 1,5 ha en maraîchage (pomme de terre).
- 0,9 ha en arboriculture (pompes).

Il n'y a pas d'alpage.

Orientations de l'urbanisation

Secteurs	Orientations d'urbanisation, les propositions de la chambre d'agriculture par secteurs
Chez Jolliet FEIG 5	Potentiel pour conforter les dents creuses internes au Nord du Hameau, de manière maîtrisée, sans extension de l'enveloppe Limiter l'extension à l'Ouest, « Chez Peutet » Prémunir le tènement agricole en direction de Grossaz de toute avancée et déstructuration Maintenir la coupure verte avec « Les Sorbiers » Proscrire toute progression au sud « Pré Vailly »
Les Sorbiers	Maintien de l'enveloppe actuelle du lotissement, sans extension Maintien de la coupure verte avec « Chez Jolliet »
Grossaz FEIG 3	Limiter strictement l'enveloppe urbaine au bâti existant Classement en A « Les Longues Poses » à l'Est de la voie Préserver la fonctionnalité du tènement au Nord en direction de « Chez Jolliet »
Chef-lieu FEIG 2 et 7	Retenir un zonage qui permette à ces exploitations de continuer à travailler, in situ, sans aggravation, tout en conciliant les besoins du chef-lieu
L'Agnellu	Stopper l'urbanisation le long des voies Ne pas dépasser les carrefours « Le clos de l'Agnellu » Ne pas entamer le parcellaire s'ouvrant à « La Jonchère » Contenir « Beauregard »
Malchamp, Chez Cacu et La Ravoire FEIG 11, 8 et 9	Forts enjeux dans ce secteur : Préserver intégralement le grand tènement agricole à l'Ouest de Malchamp, qui est stratégique pour le fonctionnement et l'avenir des 3 exploitations : Veiller à ne pas rapprocher l'urbanisation : proscrire impérativement toute progression à « Les Protetets-Prés Veullot » et « Sous le Bachal de Malchamp » Traiter le bâti isolé au niveau de « La Rochère »
Sur le Moulin FEIG 4	Site relativement bien « isolé » à l'Est du Chef-Lieu, élevage caprin

6.3. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

FEIGERES est une commune rurale qui a accueilli majoritairement des maisons individuelles sous la forme de lotissements en greffe sur des noyaux d'habitat traditionnel.

Depuis quelques années, les élus ont impulsé de nouvelles formes d'habitat notamment au chef-lieu en utilisant soit des dents creuses soit au travers d'opération de démolition-construction. Ces projets ont permis de développer une offre en logements aidés en accession, d'engager une diversification de la typologie de l'habitat (passage du tout individuel aux petits collectifs).

Désormais, les enjeux pour la collectivité sont de poursuivre cette politique sur l'ensemble des hameaux de la commune et en priorité sur le hameau de Malchamp. Ce choix est en cohérence avec les objectifs du SCOT qui prévoit de renforcer le poids urbain de 1 à 2 pôles multifonctionnels.

Des terrains ont été identifiés ; ils font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation.

6.4. Les besoins répertoriés en matière de transports

6.4.1. À l'échelle intercommunale

Il n'existe pas de Plan de Déplacement Urbain à l'échelle de la CCG.

Dans le cadre du Pré-Programme d'Actions « Porte Sud de Genève » établi en 2009, FEIGERES n'appartient à aucun secteur de valorisation par couloir en lien avec les transports collectifs.

6.4.2. À l'échelle communale

La commune agit sur :

- la réduction des flux de transit en mettant en place d'un point de rencontre pour le co-voiturage.
- la sécurisation des voies de desserte au travers d'aménagement (RD37, RD18 en traversée du centre-village et de Malchamp)
- l'amélioration des circulations douce inter-hameau : piste cyclable, cheminements piétons, ...

6.5. Les besoins répertoriés en matière de commerce

La prise en compte des activités commerciales dans les documents d'urbanisme a été introduite par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ; elle est renforcée par la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE).

Une progressive prise en compte de l'urbanisme commercial dans les PLU

✓ *Historique de la prise en compte de l'urbanisme commercial dans les PLU*

2000 Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)	Les autorisations d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
2008 Loi de Modernisation de l'Économie (LME)	Les projets d'implantation commerciale sont examinés par la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) / CNAC au regard de critères d'aménagement du territoire et de développement durable. Les critères économiques ne fondent plus les décisions. Les SCOT ont la possibilité d'élaborer des Documents d'Aménagement Commercial (DAC).
2010 Loi Grenelle 2	Le SCOT contient un DAC qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte les exigences d'aménagement du territoire. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les dispositions énoncées dans le DAC.
Loi Ollier	Le SCOT devient l'outil de référence pour la régulation des implantations commerciales. Le DAC détermine les centralités urbaines, centre-ville et centres de quartier dans lesquels les implantations sont régies par les PLU ainsi que les zones où les commerces de plus de 1 000 m ² pourront s'implanter.

✓ *Document d'aménagement commercial (DAC)*

Le document d'aménagement commercial (DAC) est un document d'urbanisme inclus dans le SCOT. Il précise les orientations relatives à l'équipement commercial et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire.

La CCG élabore actuellement son Document d'Aménagement Commercial (DAC), qui sera intégré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce DAC consiste à traduire juridiquement la volonté politique en matière de développement commercial en incitant à une amélioration qualitative du commerce, en apportant une meilleure lisibilité aux espaces commerçants et en définissant des espaces sur lesquels l'activité commerciale doit être renforcée.

Diagnostic relatif aux activités commerciales

Dans le cadre de la révision du SCOT du Genevois, le diagnostic présenté en décembre 2011 met en avant les constats suivants à l'échelle de la communauté de communes du genevois concernant le commerce : une offre commerciale diversifiée et équilibrée

✓ *Une répartition classique de l'offre :*

Il existe une économie commerciale de proximité à deux échelles ; d'une part une concentration sur la ville centre et sur les bourgs secondaires et d'autre part une petite offre de quotidien sur 6 villages. Elle est complétée par une offre périphérique spécialisée, présentant un déficit d'attractivité.

✓ *Des besoins identifiés pour la proximité*

FEIGERES apparaît comme étant en dehors des diverses centralités commerciales identifiées à l'échelle de la communauté de communes du Genevois. Il convient de rappeler que l'offre commerciale communale se compose d'une boulangerie et d'une auberge communale.

Enjeux du document d'aménagement Commercial

Il s'agit de :

- Maintenir et de soutenir le commerce de proximité
- De limiter la forte évasion commerciale
- D'être vigilant face à la tertiarisation des activités dans les bourgs
- De veiller à la qualité des espaces commerciaux (espaces publics et renforcement des centralités)
- De valoriser l'offre périphérique existante

6.6. Les besoins répertoriés en matière d'équipements et de services

Outre des travaux de voirie, la collectivité travaille à une amélioration du mieux vivre ensemble au travers de la valorisation de son patrimoine identitaire mais aussi d'une offre en terrain pour réaliser des jardins familiaux pour les personnes vivant en logements collectifs, pour créer une offre en maraîchage de proximité, ...

CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

1.1. Appartenance géologique et nature des sols¹

La commune de Feigères se situe dans une zone de piedmont délimité par :

- le Mont Sion et la commune de Présilly au Sud
- la commune de Saint Julien-en-Genevois au Nord
- le ruisseau du Grand Nant à l'Est
- le ruisseau de la Folle à l'Ouest.

Six formations géologiques sont rencontrées à l'affleurement : les moraines du Mont Sion (Gy2), les moraines rhodaniennes de Sergy, Lathoy et Neydens (Gy3), le glacio lacustre inférieur affleurant principalement sur les communes de Viry, Feigères et Forens (GLy1), les alluvions glacio lacustres de Valleiry (GLy3), les limons de l'Arande (OE) et les Alluvions ancienne de bas niveau.

La présence de ces formations en sub surface conditionne les caractéristiques de la pédogénèse locale et ainsi le régime hydrique du sol et du sous sol (perméabilité, porosité, mode de drainage, hydromorphie, ...).

Les différents substratums rencontrés sur la commune sont des formations géologiques quaternaires. Toutefois, les formations se distinguent entre substratum d'origine alluvionnaire et substratum d'origine glaciaire.

Les formations alluvionnaires observées sur le territoire de la commune sont des alluvions fluviales (anciennes) et des dépôts de limons dénommés limons de l'Arande. Ces deux formations sont rencontrées au sein du thalweg associé au ruisseau de Folle et ne concernent donc pas la part du territoire urbanisé de la commune. La perméabilité de ce type de substratum peut être très importante pour l'alluvion ancienne résultant d'une bonne porosité d'interstice. En revanche les limons de l'Arande possèdent quant à eux une faible perméabilité.

Les formations d'origine glaciaire correspondent à des moraines Gy2 et Gy3 et des dépôts glaciolacustres GLy1 et GLy3 correspondant respectivement à des formations argilo caillouteuse remaniées et des dépôts de fond constitués d'alluvions argileuses. Ce substratum essentiellement composé d'une matrice argileuse possède une très faible perméabilité et engendre la présence de sols très peu drainant. En outre, très localement, il est possible que la nature des sols puisse être très gravo sableuse, voire pierreuse, avec de bonnes perméabilités associées. Ces endroits correspondent à des dépôts morainiques passant à des dépôts fluvio glaciaires. Toutefois, ces propriétés n'ont pas été rencontrées lors de la campagne d'analyse de terrain menée sur la commune.

1.2. Sites et sols pollués

Il existe un site industriel désaffecté qui se situe au chef-lieu à l'angle Sud-Ouest de la RD37 et du Chemin des Poses du Bois (anciennement Entreprise DEFAGO). Une action de dépollution du site sera engagée dans le cadre de la réalisation du projet d'éco-quartier.

1.3. La diversité des grands ensembles naturels

La géologie, la pédologie (composition physico-chimique des sols), la topographie et une occupation humaine ancienne participent à la richesse des habitats naturels composés notamment de bois, bosquets, zones humides et d'un espace agricole important.

Ces différents espaces naturels sont identifiés dans le diagnostic environnemental en raison de leur intérêt écologique mais aussi au regard de leur valeur paysagère et emblématique qui participe à la richesse patrimoniale de la commune.

¹ Extrait de la notice d'aptitude des sols - Cabinet Nicot 2012.

1.3.1. Les espaces boisés

Les espaces boisés sont peu importants sur le territoire communal. Ils représentent 1/4 de la superficie totale de la commune.

Les boisements présents sur le territoire communal sont :

- Les Bois Blancs.
- Les ripisylves des cours d'eau : boisements qui accompagnent le Grand Nant et le ruisseau de La Folle.
- Les haies bordant les chemins ruraux.
- Les secteurs de vergers.

Les ripisylves

La végétation associée aux vallons du Nant de La Folle et du Grand Nant est marquée par la présence de chênaie-charmaie-frênaie ou encore de hêtraie-frênaie neutrophile. Le peuplement est plutôt hétérogène dans les boisements âgés, composés de taillis ou de futaie localement enrésinés par l'Homme.

Les ripisylves représentent un habitat favorable pour la petite et la grande faune, plus particulièrement les lièvres et lapins, les hermines ainsi que les chevreuils. Des populations de cerfs et de sangliers sont également présentes. Aussi, ces vallons présentent une bonne diversité avifaunistique (oiseaux), accueillant des espèces telles que le pic épeichette, l'alouette des champs, le bruant jaune, ainsi que quelques rapaces (épervier d'Europe, buse variable et faucon crécerelle). De nombreux déplacements de la petite faune ont été identifiés, en fond de vallons, sur les coteaux boisés et en lisière.

La forêt communale

L'affouage est le droit de couper du bois de chauffage ; droit donné par les moines de Pomier aux personnes qui travaillaient à la Chartreuse. Ce droit concerne aujourd'hui les parcelles de Ravoire (2 parcelles) et du Vergerin (une parcelle située sur la commune de Présilly).

Les habitants de Malchamp ont créé une association pour perpétuer ce droit. Les sociétaires en tant qu'agriculteurs étaient propriétaires de la fruitière et de la porcherie. L'association a été fusionnée avec Beaumont. Les habitants de Malchamp ont voulu conserver la porcherie pour en faire un lieu d'animation et de rencontres entre les habitants.

La coupe du bois est gérée par l'ONF mais est réalisée par les Affouagistes. La vente du bois ainsi coupé permet l'entretien des parcelles.

La superficie de la forêt communale est de 6 ha 47.

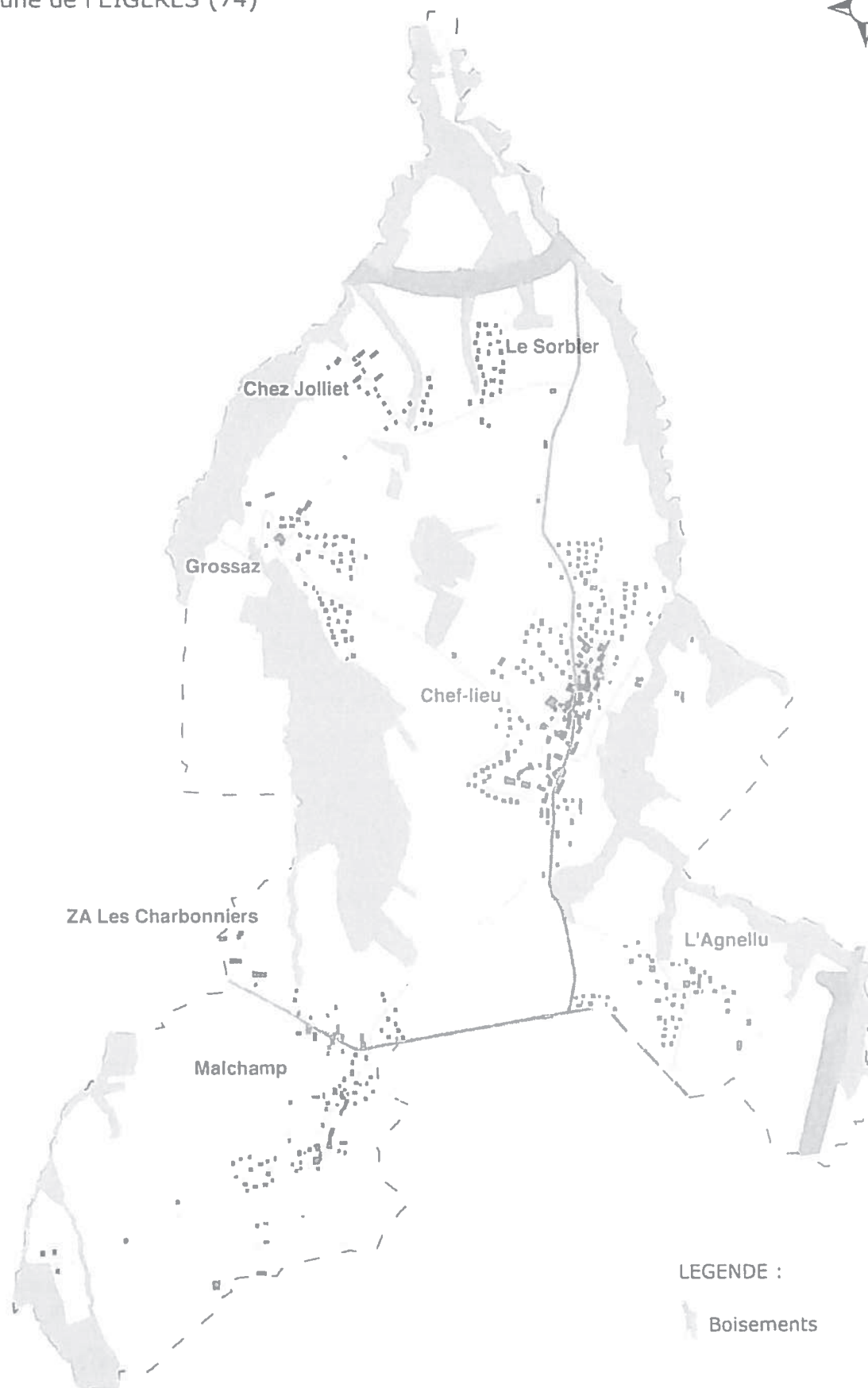
Les haies

Au sens de l'Institut Forestier National, une haie est : "un ensemble linéaire d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux qui sont libres ou taillés, haut ou bas, servant de clôture ou d'abri. C'est une ligne boisée d'une largeur moyenne en cime inférieure à 15m et d'une longueur au moins égale à 25m comportant au moins des arbres recensables (diamètre à 1,3m supérieur ou égal à 7,5cm) d'essence forestière avec une densité moyenne d'au moins un arbre recensable tous les 10m."

Les haies sont constituées par des petits groupes d'arbustes et d'arbres de haut jet, bordant les chemins ou enclavés dans des prairies et des champs, réunis en un réseau caractéristique du paysage.

Leurs rôles sont nombreux :

- Au niveau écologique, ils contribuent à la biodiversité. Ils représentent, en effet, une source de nourriture, de sites de nidification, ainsi que des abris pour la petite et la moyenne faune. Ainsi, on peut y observer des lièvres, fouines, belettes, renards et autres petits rongeurs. Les haies constituent également des couloirs ou des relais écologiques entre les espaces boisés de la commune. Cela permet le passage de la grande et moyenne faune d'un massif boisé à l'autre.



- Au niveau paysager, ils structurent le paysage en cassant la monotonie des prairies et des champs.
- Au niveau physique, ils protègent les sols en ralentissant le ruissellement des eaux superficielles, et limite alors l'érosion des sols. Ils peuvent également servir de brise-vent pour les cultures et d'ombre pour le bétail.

Sur le territoire communal, les haies sont majoritairement arborées (frênes et parfois chênes, saules et peupliers le long des fossés en eau). Ce sont des formations libres dans le sens où elles ne font pas l'objet de tailles. Certaines possèdent une strate arbustive : prunellier, l'aubépine, le fusain, le noisetier, la clématite et des ronces.

Les vergers

Les vergers sont associés principalement à l'habitat rural traditionnel. Sur la commune de FEIGERES, subsistent quelques secteurs de vergers de plein vent (coteau de La Folle, Agnellu, Malchamp).

Le pré-verger (aussi appelé «verger haute-tige», «verger de plein vent» ou «écoverger») est un type de verger associant l'arbre fruitier de haute tige à la prairie. C'est une forme d'agroforesterie. L'arbre fruitier (pommier, prunier, poirier, cerisier, pêcher, châtaignier, noyer, ...) y est implanté en alignements assez réguliers.

Leurs rôles sont nombreux :

- Au niveau paysager : les vergers de plein vent sont des éléments importants du patrimoine paysager et culturel de la commune. Ils embellissent l'habitat rural (traversées des villages, fermes), les chemins (alignements en bords de chemins ou dans les haies). Ils soulignent un secteur de pente difficile à cultiver (vallon de la Folle) ou une rupture dans les courbes de niveaux du paysage (plantations en zone de rupture de pente). L'alignement des arbres offre un rythme au paysage, l'anime propose ainsi une diversité de couleurs au fil des saisons.
- Au niveau écologique : Les vergers de plein vent constituent un habitat riche et diversifié offrant des conditions propices :
 - o à l'alimentation (les insectes volants ou vivant au sol, dans l'écorce ou le feuillage offrent une nourriture abondante ; les résidus de récolte constituent une ressource en hiver pour les grives, chevreuils, hérissons, campagnols, renards ... friands des fruits non ramassés tombés au sol. Le pré-verger constitue également un terrain de chasse pour l'hirondelle rustique) ;
 - o à la reproduction (les cavités des vieux arbres peuvent servir d'abris et de site pour y élever les nichées) ;
 - o à l'hivernage.

Sous les arbres adultes des espèces végétales de demi-ombre sont présentes lorsque le pré-verger est entretenu peu fréquemment : rosier des champs, arum tacheté, aubépine. Dans le cas d'un verger de plein vent entretenu (pâturage ou pré de fauche), on ne retrouve pas de ligneux. Les vergers de plein vent sont également riches en champignons, mousses et lichens.

- Au niveau physique, ils préservent la fertilité du sol car ils présentent une grande autonomie en azote et en nutriments minéraux (phosphore et potassium). Ils protègent les sols en ralentissant le ruissellement des eaux superficielles, et limite alors l'érosion des sols.

Les alignements d'arbres ou arbres isolés remarquables

Ce travail est une synthèse des conclusions de l'étude d'aménagement foncier réalisée par le Conseil Général de la Haute Savoie, en septembre 2010 et des visites de terrain réalisées par les urbanistes au cours des études PLU. Les éléments arborés ont été identifiés en raison des aspects suivants :

- Régulation climatique : nombre de strates composant la haie ou le bosquet, orientation par rapport au vent, continuité.

- Régulation hydraulique : présence de fossés, de points d'eau ou d'espèces hygrophiles,
- Conservation des sols : pente, direction de la haie ou du bosquet par rapport à la pente,
- Intérêt paysager : alignement vu depuis la rue ou l'espace public, élément permettant de souligner une rupture topographique, un cours d'eau, un chemin rural..., sujet ornemental mettant en valeur du bâti traditionnel,
- Production de bois et/ou de fruits.

Numéro d'identification	Essences constatées
AGNELLU	
1	Chêne
2	Chêne
3	Peuplier
4	Chêne
5	Chêne
6	Chêne
7	Poirier
8	Poirier
9	Noyer
10	Poirier
11	Chêne
12	Chêne
13	Haie de Frênes et Chênes
14	Haie de Frênes et Chênes
15	Haie de Frênes et Chênes
16	Noyer
17	Tilleul
AGNELLU	
18	Haie de Saules et Hêtres
19	Haie de Saules et Hêtres
20	Haie de Chêne, Charme, Noisetier
21	Haie de Thuya (origine anthropique)
22	Haie de Chêne, Frêne
23	Poirier
24	Poirier
25	Essence communiquée non
26	Essence non

Numéro d'identification	Essences constatées
CHEF LIEU	
27	tilleul
28	tilleul
29	Jeunes fruitiers arbres essences vieilles
30	tilleul
31	tilleul
32	tilleul
33	tilleul
34	tilleul
35	tilleul
SUR LE MOULIN	
36	
39	Chêne
40	Essence communiquée non
41	Essence communiquée non

SUR LE MOULIN		
36	Essence communiquée	non
39	Chêne	
40	Essence communiquée	non
41	Essence communiquée	non
MALCHAMP		
47	Noyer	
48	Epicéa	
49	Alignement Frêne, Accacia	Chêne, Erable,
50	Essence	non

	communiquée	
GROSSAZ / CHEZ JOLLIET		
42	Châtaignier	
43	Alignement de chênes	
44	Marronnier	
45	Marronnier	
46	Peuplier	
RAVOIRE		
58	Essence non communiquée	
59	Essence non communiquée	

	communiquée
51	Haie de Poirier
52	Poirier
53	Poirier
54	Poirier
55	Poirier
56	Poirier
57	Poirier

Diagnostic territorial - Identification des arbres et alignements boisés remarquables
Commune de FEIGERES (74)



1.3.2. Les espaces ouverts, les espaces agricoles

Le rôle de l'agriculture

D'après l'étude de la chambre d'agriculture de mars 2010, les surfaces agricoles exploitées sur FEIGÈRES représentent 370 hectares. Les surfaces agricoles de la commune de Feigères ont une bonne qualité agronomique. Se sont soit des espaces cultivés ; les parcelles sont pour une majorité régulièrement labourées et mises en rotation avec plusieurs années de céréales (blé, orge, maïs, ...), soit des espaces dédiés à la fauche (prairies à haut rendement) ou à l'alimentation des animaux (bovins essentiellement).

Les terres agricoles sont faciles à travailler avec des parcelles culturales de taille importante, en pente douce ou sur le plat. Il faut noter ici le travail important des agriculteurs pour échanger des parcelles en cultures, de manière à améliorer leurs conditions de travail. Le remembrement intervenu en 1957 sur la commune avait permis d'avoir de bonnes conditions de travail pour les agriculteurs.

Les espaces cultivés constituent de zones d'abris pour les petits mammifères et des terrains de chasse pour les rapaces.

Les prairies de fauche présentent une croissance rapide et une floraison pré-estivale.

Les pâtures sont constituées d'une strate herbacée. Le broutage par les bovins favorise certaines espèces.

Aspects paysagers

Les étendues agricoles jouent un rôle important dans le caractère ouvert du paysage de FEIGÈRES. Du Mont Sion vers la Plaine Genevoise, aucune rupture visuelle ne vient heurter le regard un paysage ouvert quasiment plat. La commune souhaite pouvoir définir un périmètre de zone agricole protégée (ZAP).

Spécificité : prairie sèche de la celle

Au-dessus du chemin qui part du moulin Desbornes et va à la Celle s'étendent des prairies, orientées au sud, et qui, autrefois, étaient recouvertes de vignes en terrasses. Ces quelques prairies pâturées de pentes mésoxérophiles associées au vallon de la Folle offrent une bonne diversité floristique et abritent des espèces thermophiles intéressantes dont le polygala à toupet, l'orchis singe, l'homme-pendu, la potentille dressée, le thym serpolet, la scabieuse colombar, l'anthyllide vulnérable et l'aigremoine eupatoire, l'orobranche, l'euphorbe faux cyprès, la rhinante, l'oeillet des chartreux etc Il subsiste encore quelques murets de pierre rappelant leur origine. Par ailleurs, au-dessus et au-dessous des restes des murs de pierres sèches qui marquaient les vignes, quelques pins témoignent d'une pente bien exposée à la chaleur. En bas de ces prés, une mare privée permet la présence de tout le cortège de batraciens et insectes typiques de ce biotope.

1.3.3. Les secteurs humides

Les zones humides présentent un intérêt environnemental majeur.

Intérêt hydrologique

Véritables zones tampons, elles contribuent à réguler l'hydrologie et assurent une meilleure distribution de la ressource en eau. Ce sont les entrées principales des eaux souterraines, de ce fait elles participent au renouvellement des nappes phréatiques. Les zones humides jouent également un rôle important d'auto-épuration des eaux superficielles. Leurs écosystèmes ont un pouvoir épurateur qui permet de réduire de façon importante l'excès de nitrate présent dans l'eau. Sites naturels de stockage de l'eau, les zones humides permettent aussi de maîtriser les crues et de retenir les sédiments.

Intérêt écologique

Ce sont également des secteurs de grande richesse écologique au regard de leur composition faunistique et floristique.

LE CRET DE LA FOLLE

Globalement le site inclut la rive gauche de la dépression créée par le Nant de la Folle entre l'extrémité Sud du viaduc et le Bois d'en Sas. Ce versant assez raide comprend sur le plan arboricole des boisements mixtes, une hêtraie-chênaie neutrophile et quelques plantations de conifères.

La particularité remarquable du quartier Sud-Ouest de la zone tient à ce qu'elle comprend diverses mares forestières de taille moyenne et surtout tout un réseau de terrains humides de petite taille inondés pour certains presque toute l'année.

La mare principale, composée de 3 mares adjacentes, est située sur un replat du flanc très raide qui descend du plateau des Crêts de la Folle jusqu'à la rivière. Elle s'étend dans la partie boisée de ce flanc. On ne voit pas de source, mais de nombreuses résurgences l'alimentent. Son exutoire se fait sur le chemin qui la longe; la plupart du temps, l'eau qui en ressort présente un débit régulier. Ce site est propice aux pontes annuelles de grenouilles rousses et vertes, crapauds et salamandres tachetées. Ces mares faisaient certainement partie d'un réseau avec les terrains très humides et parfois inondés (maintenant détruits et recouvert par la A41) situés à l'aplomb Ouest de la plus grande mare de l'Agnellu et conduisant aux mares forestières en limite de la commune de Presilly (dans lesquelles on a noté la présence de hérons cendrés).

LA ZONE HUMIDE DU CHAMP CREUX

Historiquement, il y avait sur le secteur des Allues un abreuvoir ou lavoir et une cabane pour un stand de Tir. Ce lieu a été pendant de nombreuses années laissé à l'abandon et est devenu sauvage. La source qui alimente cet abreuvoir présente un fort débit permanent, et une partie de cette eau a créé une zone humide avec une végétation exubérante, de nombreux batraciens, insectes, oiseaux qui en ont fait leur habitat. En contrebas de la zone humide dite du Stand de Tir se trouve une prairie enclavée, destinée à la pâture. Bien que cette parcelle soit drainée, j'eau suinte d'un peu partout, créant des petits filets d'eau. Là où coule l'eau en permanence, le sol est recouvert de véroniques beccabunga, de ficaires, de renoncules rampantes, etc ... Des grands cirses des marais s'y complaisent.

MARE FORESTIERE DE L'AGNELLU

Il n'existe pas de descriptif détaillé de cette mare pour le moment.

1.4. Les mesures d'inventaire, de protection et de gestion

La commune ne fait pas l'objet d'inventaires pour ce qui concerne la nature, le paysage ou la biodiversité.

1.5. Le réseau écologique

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reposer, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou leurs graines. Les réseaux écologiques ont donc pour objectifs le maintien et la restauration des habitats et de leurs connexions.

1.5.1. Organisation des réseaux écologiques

Généralités

Un réseau écologique est composé de différentes zones :

- Les zones nodales ou zones réservoirs de biodiversité : milieux naturels de qualité permettant le maintien des espèces sauvages. C'est un réservoir d'espèces et d'individus pouvant potentiellement coloniser d'autres espaces.
- Les zones tampons ou zones de développement : habitats de qualité moindre mais permettant néanmoins le déplacement des espèces. Ces zones sont en périphérie des zones nodales et assurent de ce fait leur protection.
- Les zones relais (ou biotopes relais) : espaces restreints, éloignés des zones nodales, pouvant accueillir les espèces au cours de leurs déplacements (fonctions de refuge, de repos).
- Les corridors : espaces linéaires continus ou non (bandes boisées, chapelet de parcelles agricoles extensives, haies, ripisylves, cours d'eau...) reliant les zones précédemment citées et permettant les déplacements d'espèces sur de larges secteurs.
- Les continuums écologiques englobent l'ensemble des milieux utilisés par la faune au cours de ses déplacements. Ces continuums peuvent être aquatiques (cours d'eau et ensemble de zones humides), forestiers (forêts, bois, complexes de bosquets, maillage bocager dense, ripisylves), agricoles (prairies sèches ou humides, vergers, cultures extensives, maillage bocager lâche...).

1.5.2. A l'échelle de la Région

La loi Grenelle affiche la volonté de combiner les mesures de protection des milieux et des espèces à la « constitution d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

La construction de réseaux écologiques aussi appelés trames vertes et bleues cherche à résorber les effets de la fragmentation et de l'isolement des milieux naturels. La préservation des sites de biodiversité remarquable s'accompagne désormais de la recherche d'une gestion pertinente des éléments de nature plus « ordinaire » qui les relient et qui constituent les corridors écologiques ou coupures vertes.

La région Rhône-Alpes a mandaté une étude ayant pour objectif d'établir la cartographie des réseaux écologiques de la région.

Ce travail cartographie les réseaux écologiques et les corridors biologiques, répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures existants et les points de conflits limitant le déplacement des espèces. Il constitue également une synthèse des enjeux rhônalpins en identifiant les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle de la Région. L'ensemble des informations ont été cartographiées à une échelle de 1/ 100 000ème.

La trame des potentialités des réseaux écologiques de Rhône-Alpes résulte du cumul des continuums. Elle traduit la potentialité de déplacement des espèces (dégradé de bruns). Les secteurs en brun foncé correspondent aux milieux les plus accueillants pour la faune.

Diagnostic territorial - Extrait de l'atlas des réseaux écologiques de Rhône-Alpes
Commune de FEIGERES (74)



Fond de carte

- Fond de plan au 1/100 000^e
- GENC03 Numéro de planche cartographique
- Limite départementale
- Espace Naturel Remarquable (ZNIEFF 1 et Natura 2000)
- Cours d'eau et lac

Trame écologique potentielle :
capacité potentielle d'accueil des milieux
pour une majorité des espèces faunistiques

Milieux les plus accueillants

- Zone nodale
- Zone d'extension
- Zone agricole de monocultures
- Zone bâtie
- Milieux les moins accueillants

Obstacles au déplacement des espèces

Réseau routier

- Autoroute ou nationale 2 à 2 voies
- Route de plus de 5000 véh/j
- Route entre 2000 et 5000 véh/j
- Route de moins de 2000 véh/j

Réseau ferré

- Ligne à grande vitesse
- Vole électrifiée de forte fréquentation
- Vole électrifiée de faible fréquentation
- Vole non électrifiée de faible fréquentation
- Projet d'infrastructure ou d'aménagement

Autres infrastructures

- Barrière ou seuil non ou difficilement franchissable
- Barrière ou seuil franchissable
- Remonte mécanique

Aménagement de franchissement

- Ouvrage de génie civil sur infrastructures linéaires imperméables
- Passage à faune
- Passage à poisson

Déplacement des espèces

- Corridor biologique avéré et délimité
- Corridor biologique avéré
- Corridor biologique potentiel
- Axe potentiel de déplacement de la faune
- Point de conflit (écrasement)
- Obstacle linéaire
- Commentaire

1.5.3. Les contrats de corridors Franco- Valdo-Genevois

La commune de FEIGERES appartient à 2 secteurs de valeur patrimoniale :

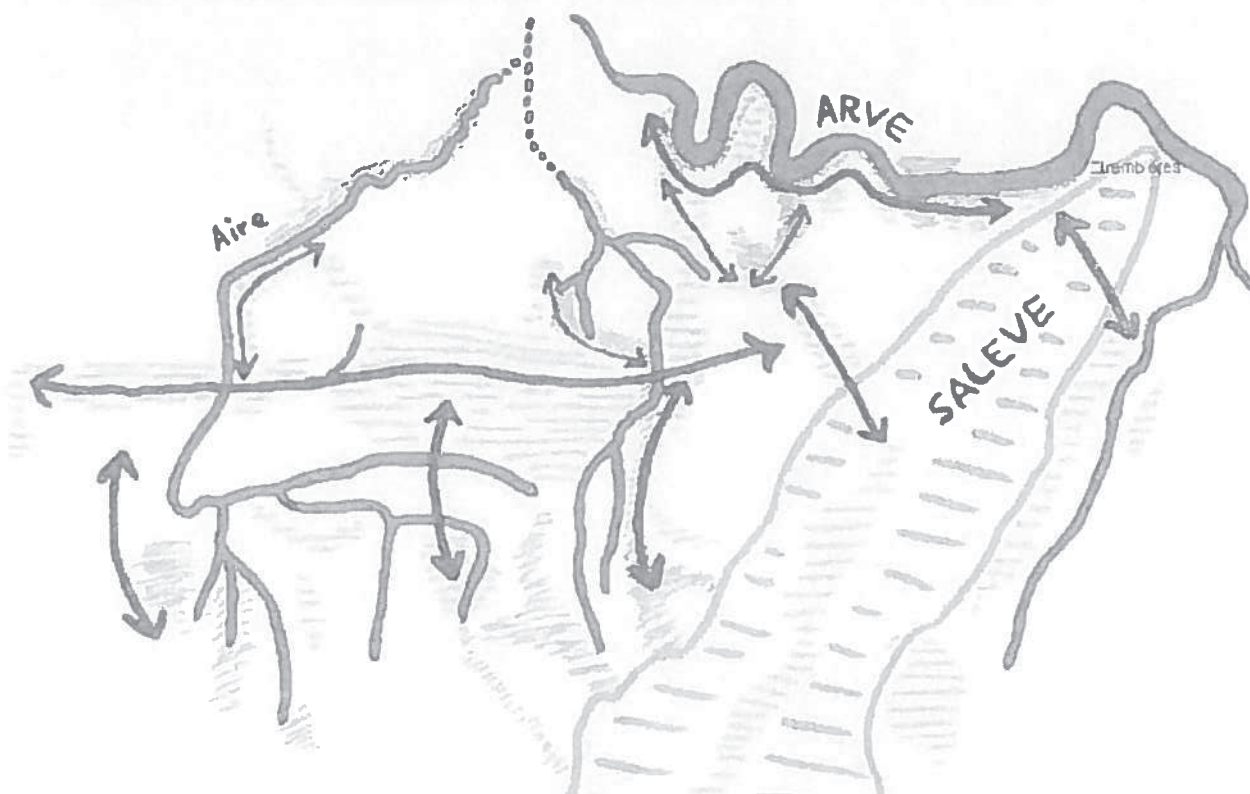
- Vuache/Etournal/Laire
- et Salève Plaine.

Le secteur Vuache-Etournal-Laire

La délimitation de ce secteur couvrant trois administrations différentes s'explique par la présence d'un carrefour de connexions biologiques au niveau altitudinal, climatologique et écosystémique. Ce secteur stratégique permet des échanges entre les alpes du Nord et le sud du Jura. Localement, la ligne de crête du Mont de Sion permet des échanges entre le Vuache et le Salève.

Le secteur Salève Plaine

Le secteur franco-genevois Salève - Plaine est délimité par les crêtes du Mont Salève, l'Arve et le bassin versant de la rivière Aire. Son centre se compose de plaines et coteaux peu pentus et agricoles. Les corridors majeurs (transversaux) relient les crêtes et les piémonts du Salève aux rives de l'Arve. Ils sont complétés par un continuum et corridor longitudinal agricole allant du plateau de Troinex à la plaine de l'Aire et au-delà.



Corridors, barrières et obstacles écologiques.

Source : Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, cahier n°13-54 – Salève/Plaine.

1.5.4. Le réseau écologique sur le territoire communal

La commune de FEIGERES conserve un paysage mixte de haies, de cultures et de prairies de fauche ou de pâtures. Ces pratiques permettent le maintien d'une mosaïque d'espaces ouverts et fermés de grand intérêt biologique puisqu'ils accueillent simultanément des espèces de continuum forestier, des espèces de continuum agricole et des espèces typiques de ces espaces de transition (flore de la strate arbustive, papillons, passereaux, reptiles, petits mammifères...).

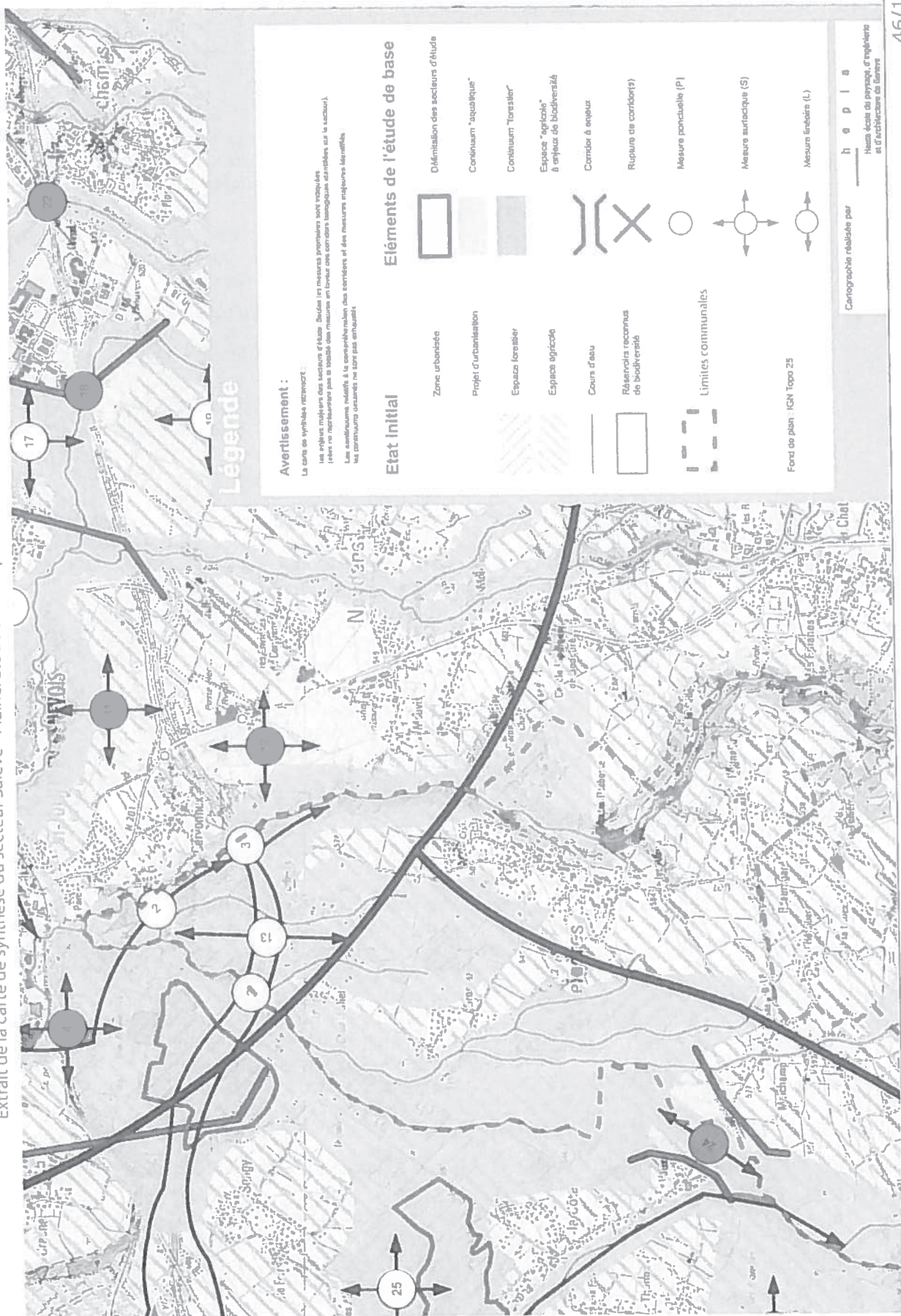
Sur la commune se développent 3 continuums majeurs :

- aquatique ou trame bleue. Ce continuum est constitué du réseau hydrographique et des zones humides. Il est le support de déplacement des espèces liées aux milieux aquatiques ou humides.
- forestier : ce continuum est constitué par les trames arborées et forestières. Il correspond aux zones boisées et ensemble de haies.
- agricole : il correspond aux secteurs de vergers, prairies et cultures notamment.

Les zones nodales - réservoirs de biodiversité	Vuache, Jura, Etournel
Les zones relais	Bois blancs, ripisylves du Grand Nant et de la Folle
Les axes de déplacements <i>Les numéros sont reportés sur la carte de synthèse.</i>	Principaux corridors entre ces zones nodales montagnardes pour la faune sauvage : connexion entre les bois blancs et le mont de Sion à l'Ouest du hameau de Malchamp (24). Nécessite une conservation. Vallon de la Folle et ripisylve : lieu riche au niveau naturel et paysager. Passage de la grande faune sur A40. Passage à recalibrer ? Vallon du Grand Nant et sa ripisylve : lieu très naturel, beaucoup de vie sauvage à la jonction avec la ripisylve de la Folle. Pont Lambin et Nant de la Folle (13) : Franchissement autoroutier A40 par un pont de desserte agricole + pipeline entre deux ripisylves connectant la réserve de chasse de Feigères au Pont Lambin. Largeur du pont environ 5 m. Une zone non constructible entre la réserve de chasse et l'A40 marque un passage pour la grande faune. Le profond vallon du Pont Lambin est un des plus importants et des plus sauvages affluent de l'Aire avec un cours d'eau permanent. Le passage du cours d'eau sous l'A40 est rendu difficile par une buse de 150 m de long sur 4m de diamètre, avec lit bétonné. Un important seuil en aval de la buse rend le passage impossible pour les poissons. Décharge sauvage sur les pentes. Pollution urbaine de l'eau (odeur de lessive avec présence de mousse). Enrochement des berges sur environ 30 m. Décharge inerte en aval, en bas de Cervonnex, le long de l'A40. Traversée de la RD 34 d'amphibiens (25) entre Bois Blancs (zone d'hivernage) et Bois de la Rippe (mare forestières zone de reproduction). Un réseau important de déplacement des chevreuils (12) est identifié entre la ripisylve du nant de la Folle et la commune de Viry, via la ripisylve du Grand Nant, à l'Est de Feigères. Des liaisons existent également entre le boisement de Grossaz et le Grand Nant (Bois Blancs). Ces axes de déplacement appartiennent en réalité à un réseau bien plus vaste, permettant des échanges entre le Salève et les secteurs bocagers de l'ouest (notamment pour les cerfs et les sangliers).

ENJEUX : Le développement de ces structures paysagères diversifiées associant plusieurs continuums doit être assuré.

Extrait de la carte de synthèse du secteur Salève - Plaine. Etude de base pour l'élaboration d'un contrat de corridors.



1.6. Préserver, restaurer et réguler l'accès à la nature et aux espaces verts, la fréquentation des espaces non urbanisés

1.6.1. La Salette

La Salette constitue un site particulier au regard :

- De sa valeur historique avec les ruines du Châtelard (Château féodal) et la Chapelle Notre Dame de La Salette ;
- Du paysage puisqu'il constitue un point de vue particulier sur le chef-lieu.

1.6.2. Les chemins de promenade

Les espaces agricoles, les points hauts de la commune, les cours d'eau (particulièrement le Vallon de la Folle) et les bois sont des lieux attractifs pour la promenade et la récréation des habitants. Cette trame verte constitue une véritable ossature des sentiers de randonnée.

Ce constat a conduit à un recensement des chemins utilisés pour la promenade ; souvent il s'agit de chemins ruraux. Toutefois, deux cas particuliers sont à noter :

À l'intérieur du chef-lieu, des cheminements d'usage perdurent :

- Les passages du Bachal et du Levant sont des liaisons internes dans le chef-lieu ; ce sont les vestiges d'une forme urbaine traditionnelle où s'enchevêtrent bâtis, espaces jardinés et réseau de servitudes.
- À proximité de l'Eglise et en continuité des chemins de la Cote et du Levant existent les traces de cheminements en direction de la Route de Neydens (passage en herbe entre des jardins).

Des circuits de découverte du Genevois sont balisés et entretenus par l'ONF :

- Un circuit pédestre est repéré et balisé (3,1 km) ; il s'agit du circuit de La Salette à l'extérieur du Chef-lieu. Pour y accéder, un cheminement piéton est repéré depuis le chef-lieu, le long de la Route de Neydens.
- Trois circuits vélo tout terrain empruntent le territoire de FEIGÈRES (circuit vert de 7,3 km, circuit bleu de 11,9 km et circuit rouge de 18,5 km).

2. RESSOURCES EN EAU

2.1. L'hydrologie

2.1.1. Les cours d'eau

Le territoire communal de Feigères est situé dans le bassin versant principal de l'Aire qui est d'environ 100 km². Cette rivière prend sa source au pied du Salève, de la confluence d'un réseau complexe de cours d'eau plus petits, dont le Grand Nant et le Nant de la Folle présents sur le territoire de Feigères, puis elle se jette dans l'Arve (canton de Genève).

La commune de Feigères présente un réseau hydrographique très développé (écoulement principal Sud/Nord). Les principaux cours d'eau présents sur la commune sont :

- Le ruisseau du Grand Nant qui constitue la limite communale Ouest,
- Le ruisseau de la Folle qui constitue la limite communale Est. Ce ruisseau prend sa source sur la commune d'Andilly, au sud de Feigères et reçoit les eaux de nombreux cours d'eau temporaires tout au long de son parcours.

La confluence de ces deux cours d'eau se trouve à l'extrémité Nord du territoire communal.

Les tributaires de ces cours d'eau sont :

Pour le ruisseau du Grand Nant:

- Le ruisseau des Pesses
- Le ruisseau de la Côte Mulet
- Le ruisseau de Saint Martin
- Le ruisseau de Chez Jolliet
- Le ruisseau de Tabouraz
- Le ruisseau de Grossaz
- Le ruisseau de la Pesse
- Le ruisseau de Sally
- Le ruisseau des Bruaz

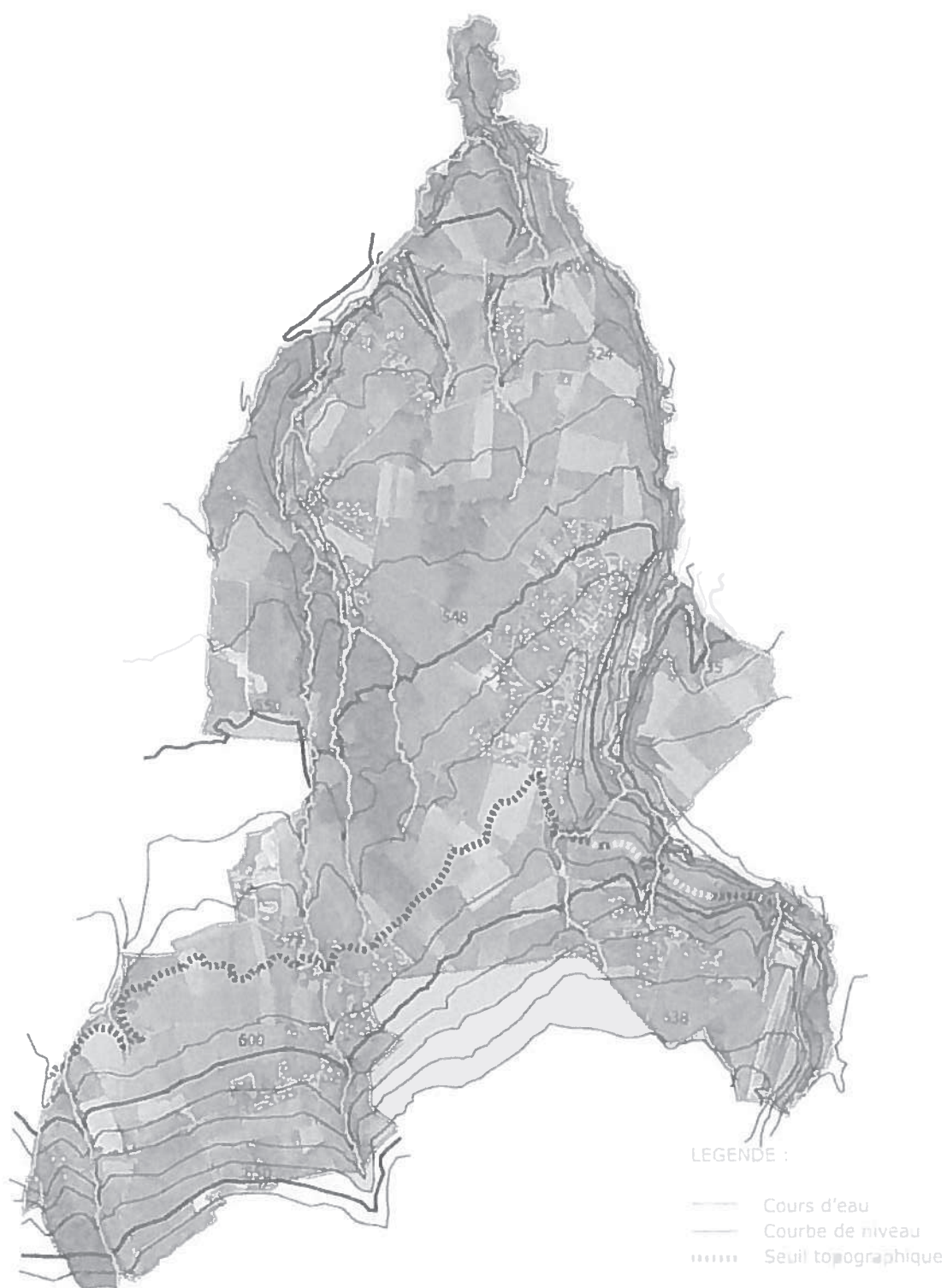
Pour le ruisseau de la Folle :

- Le ruisseau des Avalanches
- Le ruisseau de l'Agnellu
- Le ruisseau du Creux Bredin
- Le ruisseau du Reigny
- Le ruisseau de Chez Ciblet
- Le ruisseau de Biolay

Les autres ruisseaux affluents de La Laire :

- Le ruisseau des Nicolets
- Le ruisseau du Thouvet
- Le ruisseau de L'essert
- Le ruisseau le petit ruisseau.

Parmi ces cours d'eau, certains ont un caractère temporaire.



2.2. Les inventaires et mesures de gestion

2.2.1. Les contrats de rivières

Un contrat de rivière repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun pour réhabiliter et valoriser leur patrimoine aquatique. Des objectifs collectifs sont définis. Ils sont ensuite traduits dans un programme d'aménagement et de gestion tirant parti des potentialités écologiques du cours d'eau. Le calendrier du programme se déroule généralement sur cinq ans. L'agence de l'eau, le département, la région et l'État contribuent fortement à son financement.

La commune adhère aux contrats de rivière Arve et des rivières Franco-Genevoises Aire/Drize/Laire.

Le contrat de rivières de l'Arve

Ce document fixe en particulier les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour l'application du Contrat. Ces objectifs sont au nombre de 5 :

- Redonner à l'Arve un espace de liberté tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (maintien et aménagement en particulier de champs d'inondation et de divagation).
- Améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région genevoise (la réalimentation de la nappe du genevois se fait par ré infiltration des eaux de l'Arve).
- Préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve pour la population, et en traitant la végétation.
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés
- Sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel

Il s'agit de retrouver des conditions de fonctionnement plus naturelles pour la rivière, d'améliorer la qualité des eaux et de réhabiliter les abords afin de renouer les liens entre l'Arve et sa population.

Les rivières Franco-Genevoises Aire/Drize/Laire.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et le Canton de Genève avaient lancé en commun, dès 1993, des études de réhabilitation de deux rivières transfrontalières : l'Aire et la Drize. Ces études ont permis de donner un certain nombre d'orientations. Elles ont aussi fait prendre conscience de manière forte aux élus de la nécessité d'une politique globale de l'eau et des rivières, dans une période où le territoire connaît un développement important. Enfin, elles ont conduit à développer un véritable partenariat entre la CCG et le Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement (DIAE) du Canton de Genève.

Le contrat de rivières est divisé en trois volets principaux :

- reconquérir et préserver la qualité des eaux,
- préserver et mettre en valeur le milieu naturel,
- gérer, sensibiliser, évaluer.

2.2.2. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve

Le SAGE est un outil de planification locale dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues,... à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent, celui de l'Arve.

Le SAGE a pour vocation de :

- fixer des objectifs de qualité et quantité à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé;
- définir la répartition de l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflit;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles;
- coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée.

2.2.3. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Huit orientations fondamentales

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

2.3. S'assurer de la valorisation de la ressource en eau comme ressource économique et de la répartition de cette ressource

2.3.1. La ressource en eau

La commune de FEIGERES est alimentée par un forage effectué dans la nappe phréatique situé au Thouvot sur la commune d'Andilly. Depuis le Thouvot l'eau rejoint le réservoir de Bel Air à Malchamp puis le réservoir situé sous la commune de Présilly.

Cette alimentation est complétée par un raccordement sur le réseau intercommunal de la Communauté de Communes du Genevois.

Le réseau de la CCG alimente le réseau de la commune de FEIGERES par l'intermédiaire du réservoir intercommunal de la Croix Biche à Vers qui est raccordé au réservoir de Présilly.

Le réseau d'eau potable de la commune de FEIGERES est alimenté de 0 à 20 % par le réseau communautaire.

2.3.2. Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et assurer la restauration de la qualité des eaux superficielles et naturelles

La gestion des eaux usées

La gestion des eaux usées est assurée par la communauté de communes du Genevois (environ 80% de la commune est raccordée au réseau collectif). Les eaux sont traitées dans la station d'épuration de Neydens (STEP intercommunale entre Feigères, Neydens, Beaumont et Présilly). Le point de rejet est situé dans la Folle. La capacité de la STEP est suffisante à l'heure actuelle.

Améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales

Le réseau d'eau pluvial est relativement bien développé sur le territoire communal. Les exutoires des différents réseaux existants correspondent au milieu naturel.

Les principaux problèmes liés aux eaux pluviales que l'on peut pressentir sont liés :

- A l'extension de l'urbanisation:
 - o De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.
 - o De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.
- À la sensibilité des milieux récepteurs: Les cours d'eau.
 - o Ils représentent un patrimoine naturel important de la région.
 - o Ils alimentent des captages en eaux potables.
- Ces problématiques ont permis d'intégrer dans le document d'urbanisme, les mesures issues de l'annexe sanitaire « eaux pluviales » qui visent à :
 - o limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
 - o limiter l'imperméabilisation,
 - o favoriser la rétention et/ou l'infiltration des eaux pluviales,
 - o développer les mesures de traitement des eaux pluviales.

3. LES RISQUES

3.1. Les phénomènes naturels

Un document d'information « Dossier communal synthétique » a été transmis en mairie de FEIGERES au cours du premier semestre 2006.

3.1.1. Les aléas naturels.

La carte des aléas naturels a été notifiée à la commune par Monsieur le Préfet le 3 février 2006.

Le phénomène de débordement torrentiel

Sur le territoire communal, l'essentiel du risque est caractérisé par des phénomènes de crues torrentielles. Ce phénomène naturel affecte les ruisseaux de la Folle et du Grand Nant

Sur le ruisseau de la Folle, les crues peuvent être à l'origine de débordements et plus particulièrement au lieu-dit "Moulin Desbornes". Le lit mineur du ruisseau du Grand Nant est classé en aléa fort de crue torrentielle pour prendre en compte l'augmentation du débit et ses conséquences lors des fortes précipitations.

Une étude de bassin versant a été conduite en 2003.

Le phénomène de glissement de terrain

Le phénomène de glissement de terrain (aléa faible) concerne les secteurs de pente de la commune.

Il apparaît que des terrassements importants ou des rejets d'eau non maîtrisés pourraient être à l'origine de glissement de terrains sur ces secteurs.

Des événements ayant donné lieu à la reconnaissance de catastrophe naturelle :

DATE	NATURE DE L'EVENEMENT	DATE DE L'ARRETE	PUBLICATION AU JO
du 15 juillet 1996 au 23 juillet 1996	séisme	01 octobre 1996	17 octobre 1996

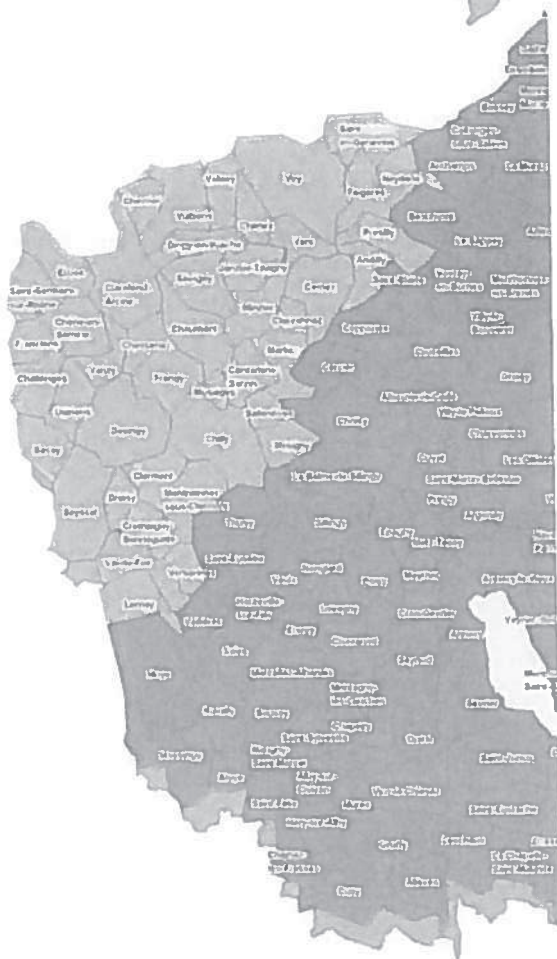
3.1.2. Le risque de séisme

Un nouveau zonage de l'aléa sismique a été établi dans le cadre du Plan Séisme (engagé fin 2004 et présenté le 21 novembre 2005 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable). Il résulte de :

- l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique : nouvelles données en sismicité instrumentale et historique (Base SISFrance www.sisfrance.net depuis 1984), amélioration des connaissances sur les failles actives, réinterprétation des témoignages historiques...
- l'application des normes Eurocode 8 : zonage défini suivant une approche probabiliste, selon les recommandations européennes. (Calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans.)

-  Zone de sismicité moyenne
-  Zone de sismicité modérée

La Commune de FEIGERES est désormais située en zone de sismicité modérée 3 - sismicité définie par la Carte DDT en vigueur au 1er mai 2011.



Source © IGN, GéoFlar®
Réalisation cartographique :
Service Prospective et Connaissance des Territoires
Atelier études et analyse des données
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie
Octobre 2010

3.2. Les risques technologiques

A FEIGERES, le risque de transport de matières dangereuses est lié au transport d'hydrocarbure par canalisation (pipeline). En effet, le pipeline Méditerranée-Rhône permettant l'approvisionnement du dépôt de carburant exploité par le Groupement pétrolier de Haute-Savoie passe sur le territoire communal. La présence de cette canalisation impose une autorisation préalable pour la réalisation de tous travaux aux abords du pipeline.

La commune de FEIGERES est concernée par une canalisation de diamètre 150 mm. Les zones de dangers associées à cette canalisation et tel qu'indiqué dans la note du Préfet du 02 avril 2009 sont les suivantes :

- Zone de dangers significatifs correspondant aux effets irréversibles : 15 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;
- Zone de dangers graves correspondant aux premiers effets létaux : 8 mètres de part et d'autre de la canalisation ;
- Zone de dangers très graves correspondant aux effets létaux significatifs : 5 mètres de part et d'autre de la canalisation.

Les conséquences sur l'urbanisation future (nouvelles constructions ou extension de constructions existantes) :

- Pour toutes les zones, information systématique et le plus en amont possible de l'exploitant de la canalisation aux adresses indiquées dans le porter à connaissance du Préfet, afin qu'il puisse analyser l'impact éventuel de ces projets sur la canalisation et prendre les mesures adaptées,
- Dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : interdiction de toute construction ou extension d'établissement recevant du public de 1° à 3° catégorie et IGH,
- Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine : interdiction de toute construction ou extension d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et IGH.

4. LES DECHETS

4.1. Organisation du ramassage des déchets

4.1.1. Les déchets ménagers

La communauté de communes du Genevois (CCG) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La CCG s'occupe de la collecte des ordures ménagères en camion benne (3 équipes réparties sur tout le territoire). La collecte s'effectue en bac de 750 ou 240 litres, individuels ou en regroupement ou en conteneurs semi-enterrés ou enterrés.

La collecte a lieu 1 fois par semaine.

Les jours de collecte sont :

- pour Malchamp, la collecte a lieu le mercredi matin ;
- pour le reste de la commune, la collecte a lieu le mardi.

4.1.2. Collecte sélective pour le recyclage

La commune comporte 4 points d'apport volontaire pour collecter : le verre, les emballages légers et le papier.

Ces points se situent à L'Agnellu, sur la ZA Les Charbonnières (proximité du hameau de Malchamps), Chez Jolliet et à côté de la Salle Polyvalente au chef-lieu.

4.1.3. Déchetterie

Deux déchetteries intercommunales sont ouvertes sur les communes de Neydens et de Vulbens.

Pour les particuliers

Seuls sont admis les déchets qui, après un tri préalable à la charge de l'utilisateur, sont déposés par celui-ci dans des conteneurs prévus à cet effet :

- les déchets encombrants ou "monstres" tels que sommiers, matelas...
- les déchets tels que bouteille de verre, de plastique, canettes aluminium, huiles, textiles, DTQD
- la ferraille
- les déchets verts, le bois
- les déchets incinérables assimilés aux ordures ménagères
- cartons (propres), papiers
- pneus
- laine de verre
- huile de vidange
- Les DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques : Réfrigérateurs, téléviseurs, petits appareil électroménagers etc.

L'ensemble des apports est gratuit.

Pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes

- Gratuité pour les apports de matériaux recyclables : papier, carton, bouteilles de verre, de plastique, d'aluminium, ferraille ;
- Facturation pour les apports de matériaux non recyclables, selon tarifs affichés en déchetteries :
 - o Encombrants

- Déchets incinérables assimilés aux ordures ménagères pas de prix défini
- Inertes
- Déchets verts
- Bois
- Laine de verre
- Interdiction d’apporter des DTQD et pneus à la déchetterie et obligation d’utiliser les fillères de collecte et traitement des déchets artisanaux et industriels spécifiques.

Pour les entreprises extérieures au Canton

Interdiction d’apporter des déchets, sauf cas particuliers et notamment si leurs chantiers en cours sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes, après justification.

Pour les services techniques des communes de la Communauté de Communes

Mêmes règles que pour les entreprises du Canton.

4.2. Valorisation des déchets

4.2.1. Les déchets ménagers

Après collecte, les ordures ménagères sont transférées au quai d'Étrembières (74) puis par train à l'usine d'incinération du SIDEFAGE à Bellegarde (01).

4.2.2. Collecte sélective pour le recyclage

Les points en apport volontaire sont gérés par le SIDEFAGE.

En termes d'objectifs d'aménagement, la commune de Feigères envisage l'implantation de points supplémentaires d'apport volontaire : à Malchamp, à Grossaz, Chez Jolliet (agrandissement de la plateforme existante).

4.2.3. Les actions de la Mairie

La Mairie trie les papiers pour le recyclage, le verre et le plastique. Les containers poubelles du village ont été aménagés d’un entourage-bois. Un composteur est mis à disposition du groupe scolaire. Une solution de tri des déchets adapté aux enfants est à l’étude.

Un nettoyage de printemps de la commune est organisé afin de ramasser tous les détritiques accumulés au cours de l’hiver. En 2009, une cinquantaine de bénévoles a participé à cette journée, et 102 kg de déchets incinérables ont été collectés, ainsi que 10 kg de bouteilles de verre, 78 kg de gravats, 400 kg de métal, soit plus de 600 kg de déchets, qui ont été triés puis portés à la déchetterie.

4.3. Prévenir la production de déchets

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la collecte de verre est de 38 kg/hab/an, pour le carton : 31 kg/hab/an et pour le plastique : 4.6 kg/hab/an. D’après les analystes, des efforts sont encore à produire en ce qui concerne le tri du plastique et des canettes métalliques. L’objectif fixé par le Grenelle de l’environnement est de diminuer la production de déchets de 5 kg par an et par habitant sur une durée de cinq ans avant stabilisation.

La Communauté de Communes a lancé une campagne de distribution de compostières en direction des particuliers afin de limiter la présence des déchets putrescibles dans les déchets ménagers. Ceci permet d’économiser passablement l’énergie lors de l’incinération des déchets dans l’usine de Bellegarde appartenant au SIDEFAGE.

Le SIDEFAGE par le biais de ces « ambassadeurs du tri » et par la diffusion de documents et calendriers cherche à sensibiliser les habitants à l’importance d’effectuer un tri sélectif des déchets.

Enjeux : favoriser le principe des 3 R (réduire, réutiliser et recycler).

Favoriser un urbanisme qui optimise la collecte et le tri (emplacement pour point d'apport collectif ou compostière communale par exemple).

5. ARMATURE URBAINE ET PAYSAGE

5.1. Le développement urbain

Malgré des découvertes archéologiques au lieu-dit Brounaz (lieu-dit situé en aval du Chef-lieu) et les ruines d'un château au lieu-dit Châtelard (La Salette), aucun secteur n'est concerné par un périmètre archéologique.

5.1.1. Trame urbaine, description

La trame urbaine se compose de plusieurs groupements d'habitat de poids urbain différent : le Chef-lieu, Malchamp, l'Agnellu, Grossaz et Chez Jolliet et quelques constructions à l'écart : Ravolre, Bel Air, ...

Les constructions isolées du Vallon de la Folle et du Nant de l'Aire sont pour certaines d'entre elles d'anciens moulins. Ce type de bâtisse existe encore aux lieux dits suivants : Desbornes, Pernoud, Rambosson, ...

Tous les pôles traditionnels ont connu des évolutions au travers de la mise en place de lotissements de dimensions plus ou moins importantes.

Le Chef-lieu

Le centre-village traditionnel s'organise autour de l'Eglise de la RD37 qui traverse le village. L'habitat traditionnel (fermes ou maisons de village) s'organise le long de la voie.

Traditionnellement, le bâti est fait de mitoyenneté avec à l'arrière des constructions des espaces jardinés ouverts sur les espaces agricoles. Plusieurs espaces de liaison entre les constructions existent au travers de chemins et de cours.

L'urbanisation récente se compose de quartiers juxtaposés sans lien entre eux (pas de connexion dans la voirie) :

- Le pôle administratif avec le groupe scolaire, la mairie, la salle polyvalentes et les aires sportives et de loisirs.
- L'habitat collectif avec les immeubles Pré Marianne, Les Vergers, ...
- Les bâtiments d'activité : chemin des Poses du Bois, chemin de l'Eglise, ...

Les terres agricoles qui ceignent le chef-lieu lui confèrent un caractère rural particulier. Le glacis pâturé sous le chef-lieu (versant Est) en direction du Vallon de La Folle est un élément paysager particulier au Chef-lieu.

Malchamp

Le hameau de Malchamp se distingue en deux noyaux anciens. Sur ces deux pôles, des extensions de l'urbanisation se sont greffées sous la forme de maisons individuelles qui se sont implantées au coup par coup excepté route de Malchamp (en direction du centre-village). Cette urbanisation est diffuse par rapport aux noyaux anciens.

La cessation d'activité de l'exploitation agricole de la route de Malchamp a permis l'ouverture à l'urbanisation sous la forme d'un lotissement de 9 maisons individuelles sur les anciennes parcelles agricoles situées à l'arrière des anciens bâtiments d'exploitation, « Les vergers de Malchamp ».

L'autre particularité de Malchamp est l'existence en discontinuité d'une zone d'activité : la ZA Les Charbonniers.

ZA Les Charbonniers

Il s'agit d'un lotissement communal où l'action de la collectivité a eu pour objectif de créer les réseaux, d'optimiser le découpage des parcelles, Son taux d'occupation actuel incite la collectivité à prévoir son extension.

Une plateforme de tri sélectif est aménagée en entrée du site économique.

Grossaz

Le hameau de Grossaz se compose d'un noyau de bâti traditionnel à partir duquel se sont développés 2 poches d'urbanisation :

- Un pôle de maisons individuelles bâties sans plan d'aménagement d'ensemble ;
- Un lotissement.

Sur ce hameau, la présence agricole est marquée.

Elle est traversée par une conduite de gaz qui impose une implantation en recul des constructions.

Chez Jolliet

Le hameau Chez Jolliet est constitué d'un noyau de bâti traditionnel. Des maisons individuelles ont été édifiées sans plan d'aménagement d'ensemble au coup par coup des opportunités foncières. Seul le lotissement « Les Sorbiers » à l'Est a une forme urbaine définie.

La présence agricole s'affaiblit au profit d'un caractère plus résidentiel. Jusqu'au début des années 2000, 3 sièges d'exploitation étaient identifiés à l'Ouest de Chez Jolliet.

L'Agnellu

Le hameau de L'Agnellu s'organise depuis un noyau de bâti traditionnel auquel se sont greffées des maisons individuelles bâties sans plan d'aménagement d'ensemble ainsi que trois lotissements.

Il faut noter la présence d'une pension de chevaux

Une plateforme de tri sélectif est aménagée à l'intersection de la route de L'Agnellu avec la route de Présilly.

5.1.2. La densité des formes du développement urbain

Généralités

Une étude globale sur la Haute-Savoie a été conduite, elle a mis en évidence l'existence de 5 formes urbaines principales conduisant à des densités urbaines diversifiées.

Forme urbaine	Nombre de logements à l'hectare
Forme urbaine 1 : individuel libre	5 logements à l'hectare
Forme urbaine 2 : individuel avec procédure	10 logements à l'hectare
Forme urbaine 3 : individuel dense	20 à 30 logements à l'hectare
Forme urbaine 4 : le « petit » collectif	70 logements à l'hectare
Forme urbaine 5 : l'ensemble de collectifs	50 à 150 logements à l'hectare

Ce que l'on observe sur le territoire de FEIGERES

Forme 1 - Exemple L'Agnellu



Forme 2 - Exemple Le Sorbier



Forme 3 - Exemple Quartier de l'Eglise



Globalement, les densités présentes sur le territoire de FEIGERES sont faibles car majoritairement comprises entre 5 et 10 logements à l'hectare.

Les études PLU sont l'occasion pour la collectivité d'identifier des secteurs de démolition-reconstruction et des secteurs de dents creuses à valoriser en termes de développement urbain et de densification urbaine. La collectivité souhaite optimiser les secteurs de potentiel urbain qui seront définis au PLU.

5.1.2. Un rythme de construction soutenu et une diversification des typologies de logements limitée

Rythme de la construction / logements autorisés

D'après les données fournies par les services de la Mairie, 109 permis de construire ont été délivrés entre 1994 et 2004 dont 3 en immeubles collectifs soit :

- Un rythme de construction de 16 logements par an.
- Une consommation moyenne de terrain de 1009 m² par permis de construire ; l'immeuble de Pré Marianne a consommé environ 118 m² de foncier par logement

Entre 2005 et 2009 :

- 34 permis de construire pour des maisons individuelles
- 1 permis de construire pour un bâtiment d'habitation de 11 logements au Chef-lieu

soit un rythme de construction d'environ 11 logements par an et une consommation moyenne de terrain de 1000 m² par permis de construire.

Au cours de cette période, l'édification de logements à conduit à la consommation de 3,5 hectares.

Autres constructions

Entre 2005 et 2009, ont été accordés :

- 1 permis de construire pour un entrepôt de véhicules sur la ZA Les Charbonniers
- 1 permis de construire pour 1 entreprise à Malchamp

5.1.3. Espaces non bâtis en milieu urbain

Les secteurs de potentiel urbain en interstice sont de plusieurs natures :

- De nombreux jardins en accompagnement du bâti ancien et des maisons individuelles ;
- Des espaces agricoles inscrit dans les zones urbaines ou en extension immédiate ;
- Des sites de reconversion urbaine avec au chef-lieu : site de la scierie et site industriel chemin de la Pose du Bois (ancienne entreprise DEFAGO)

Certains sont des opportunités pour le développement futur ; la collectivité souhaite les identifier et organiser leur urbanisation au travers de principes d'aménagement (élaboration d'orientation d'aménagement et programmation).

5.1.4. Développement urbain et objectifs

Des entités urbaines anciennes bien identifiées	Maintenir les groupements bâtis existants : - 2 pôles multifonctionnels : Chef-lieu et Malchamp - des hameaux : Chez Jolliet, Grossaz, L'Agnellu - 1 zone d'activité économique : Les Charbonniers
Un développement récent en continuité de ces entités	Achever le développement urbain en extension par des principes urbains et une densification adaptée. Prévoir l'implantation d'un écoquartier au sud du chef-lieu.
Des opérations d'ensemble d'habitat pavillonnaire, en discontinuité, réalisées au gré des opportunités foncières	Cibler des secteurs porteurs de développement urbain.
Une consommation d'espace variant selon les formes urbaines utilisées	Tendre vers des densités supérieures à 15 logements à l'hectare / maintenir les caractères ruraux de FEIGERES.

5.2. Habitat traditionnel et patrimoine

Ce paragraphe présente quelques éléments de lecture sur le patrimoine local ; il ne s'agit en aucun cas d'un inventaire mais simplement d'une approche typologique destinées à offrir des clés de compréhension sur les spécificités du patrimoine de la commune de FEIGERES.

Les élus considèrent cette approche typologique comme une première réflexion sur le patrimoine communal. Elle sera complétée dans le temps et, éventuellement, dans un futur document d'urbanisme enrichira la réflexion sur le projet d'aménagement communal à mettre en œuvre.

5.2.1. Une ruralité lisible par les modes de groupements

Du point de vue de l'urbanisme, les maisons agricoles ou rurales ont :

- Un mode de groupement en bande le long des rues et un habitat regroupé : aspect de village rue.
- Un tissu urbain plus ou moins dense où les constructions sont groupées, souvent mitoyennes par le pignon, disposées en bande avec les façades parallèles, créant des effets de rues et donnant une silhouette massive aux hameaux.

- Des espaces extérieurs privatifs situés devant la maison (recul par rapport à la voirie) avec un traitement de sols soit en galets, soit en terre battue pour une utilisation agricole ; avec 1 ou 2 arbres d'ombrage ; et parfois clos par un mur (constitution d'une cour fermée côté rue).
- Des jardins situés sur l'arrière et parfois entourés de murs.

Il n'y a que quelques exemples d'habitat diffus pour les constructions traditionnelles :

- dans le coteau de Malchamp : Ravoire, Bel Air, ...
- dans le Vallon de la Folle et du Nant de l'Aire avec d'anciens moulins aux lieux dits suivants : Desbornes, Pernoud, Rambosson, ...



L'enjeu dans le cadre du PLU est de conserver cette ruralité en l'adaptant aux besoins de consommation foncière envisagés dans le cadre du projet d'aménagement communal et en respectant les objectifs du SCOT dans l'orientation du poids urbain des pôles habités.

5.2.2. Une architecture spécifique, généralités

La ferme traditionnelle est construite sur un plan rectangulaire, souvent allongé, découpée en plusieurs travées fonctionnelles : logements, grange, étable, ...

La typologie des maisons agricoles ou rurales à FEIGERES se caractérisent par :

- Les pièces d'habitation au niveau du sol + au moins 1 travée pour la partie agricole ;
- une hauteur de 1 à 2 niveaux + combles édifiés ;
- un appareillage entièrement bâti en pierres et recouvert d'enduit

Les volumétries sont assez homogènes, avec un rapport équilibré entre murs et toiture :

- Les murs en pierre maçonnerie, majoritairement enduite et laissant apparaître les chaînages d'angle en encadrements, de teinte plutôt claire, sont d'une hauteur limitée (rez-de-chaussée et un étage parfois 2 étages).
- Les combles sont importants composés d'une toiture à deux pans couverts de tuiles plates écailles en terre cuite (le plus souvent) ; quelque cas de tuiles mécaniques. Les pignons sont parfois terminés par des croupes ou des fausses croupes.

L'avant-toit sur le long pan protège la circulation du logis aux communs.

La présence de bois est limitée aux éléments de charpente, aux menuiseries (portes de grange, portes, fenêtres, volets) ; les menuiseries des habitations peuvent être peintes alors que les autres éléments, initialement de couleur sombre, patinent prenant des teintes « gris argenté » lorsqu'ils sont exposés aux intempéries et au soleil.

Seuls les percements du logis sont organisés par travée ; les autres percements (portes de grange, ...) sont disposés en fonction des besoins.

Parfois des escaliers extérieurs, en pierres, permettent d'accéder au logis situé au premier étage.

Les caractéristiques architecturales de ces constructions sont les suivantes :

- Un volume de forme carrée à rectangulaire avec une toiture à 2 pans en tuiles ;
- Un faîtage parallèle ou perpendiculaire à la rue ;
- Une maçonnerie recouverte d'un enduit parfois les pierres d'angles sont apparentes ;
- Des ouvertures plus hautes que larges avec des encadrements en pierres :
 - Les fenêtres sont constituées de 2 vantaux avec vitrage petits carreaux.
 - Les portes de grange sont en bois avec ponctuellement un encadrement en pierre ; les linteaux sont droits ou en anse de panier (comme au chef-lieu).
- Les éléments extérieurs comme les escaliers de pierre ou les gardes sont absents.

Le caractère des toitures traditionnelles

La majorité des toitures est en tuile mécanique. Le pourcentage de pente de toit est traditionnellement situé entre 50 et 60 %. L'égout de toiture s'accompagne d'un débord de toiture appelé une « queue-de-vache ». La queue de vache est la partie du toit qui, en bas du versant, forme un petit pan avec une pente plus faible et déborde en un petit avant-toit.



Toiture à 2 pans avec « queue de vache » posée sur mur de refend.



Toiture à 2 pans avec « queue de vache » posée sur chevrons débordants.

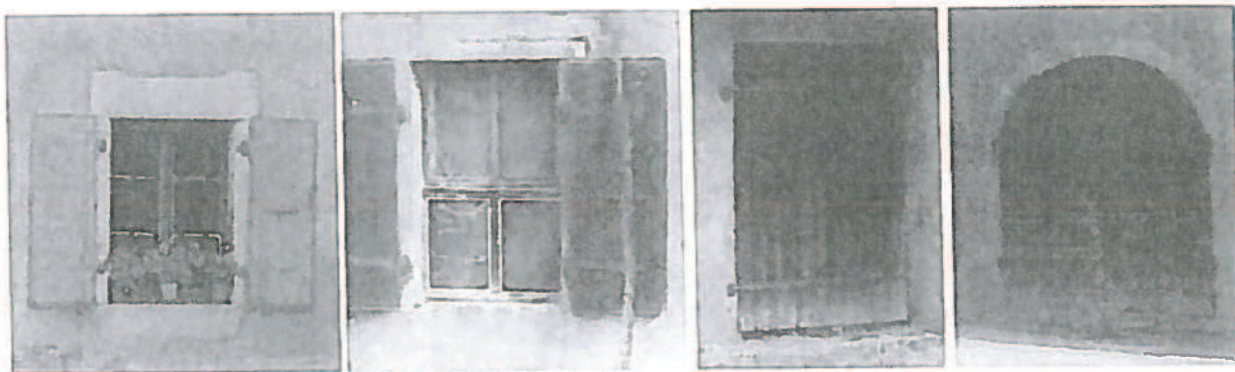
Les débords de toiture servent à protéger des intempéries la porte de l'habitation principale, la porte de grange, ... Globalement, ces débords sont peu importants. Les consoles (ou pièce de bois servant de support à un élément en saillie par rapport à la façade) sont rares excepté à Malchamp. Chez Jolliet, les débords de toit sont supportés par des murs de refend.

Le caractère des ouvertures traditionnelles

Sur l'habitat traditionnel, les ouvertures se caractérisent par :

- leur volume : les ouvertures en façades sont plus hautes que larges ;
- leur nombre : plutôt limité ;
- le matériau utilisé pour leur encadrement : majoritairement la pierre.

Il n'existe pas d'ouvertures en toiture.



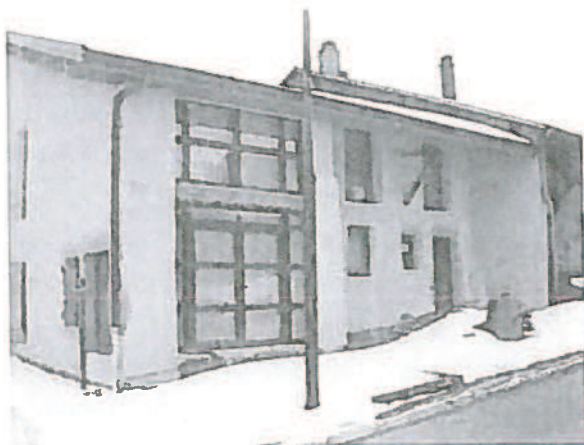
5.2.3. Les évolutions

Lors des interventions sur l'habitat traditionnel,

- la forme de la toiture est simplifiée. La toiture à deux pans avec « queue de vache » tend à disparaître et la longueur des débords de toit est réduite.
- les ouvertures sont modifiées :
 - leur volume n'est pas toujours respecté ;
 - leur nombre est multiplié ;
 - le matériau utilisé pour leur encadrement n'est pas toujours conservé ;
 - des ouvertures en toiture sont créées.Ces nouvelles ouvertures déséquilibrent souvent les façades par leur dimensionnement ou leur alignement.
- En cas d'agrandissement, la volumétrie initiale n'est pas respectée.
- En cas de ravalement de façade, les matériaux d'origine sont remplacés par des matériaux contemporains type PVC.

Exemples de bâti traditionnel ayant évolué dans le temps





Exemples de bâti traditionnel n'ayant pas ou peu évolué dans le temps



Chef-lieu de FEIGERES - 1980 - Janine Hall



Chef-lieu de FEIGERES - 2011 - Etudes PLU



Route de Présilly - 1980 - Janine Hall



Route de Présilly - 2005 - Etudes PLU

5.2.4. Les abords des constructions

Les clôtures

Traditionnellement il n'y a pas de clôtures excepté les murs d'enclos en liaison avec la topographie (murets de soutènements). Généralement leur hauteur permet les vues. Ce sont des murs de pierres (pierres sèches).

Les plantations

Il s'agit :

- De lignes de fruitiers jouant un rôle d'écran protecteur du bâti.
- D'espaces jardinés accompagnant la construction sans élément de rupture (type clôture).
- D'arbres décoratifs ou arbrisseaux d'essences communes comme le Lilas.
- De plantes grimpantes sur les façades (vignes vierges, glycines, ...).

Le traitement des abords des constructions participe à la bonne tenue et à l'ambiance générale des hameaux.

Les éléments de liaison

Les éléments de liaison avec l'espace de la rue sont soit des murets soit de petits édifices construits soit des courettes.

5.2.5. Le repérage du bâti traditionnel

La concertation a permis d'établir un repérage des habitations de valeur identitaire recevant un large consensus de la part des habitants et des propriétaires. Les constructions sont identifiées sur le document graphique réglementaire et des prescriptions réglementaires ont été définies ; elles sont aussi issues de la concertation reflétant la demande des habitants en matière de préservation des caractères architecturaux locaux.

5.2.6. Le patrimoine lié à l'eau

Les lavoirs et bassins en eau

Les lavoirs et les bassins appartiennent au patrimoine de la commune lié à l'eau. Des lavoirs et des bassins sont encore en eau.



Lavoir – Route de Neydens



Bassin – Chemin du Tir



Lavoir – Malchamp du Milieu



Lavoir – Malchamp du Bas

Concernant le bassin de l'Agnellu, la commune envisage courant 2012, un aménagement paysager et routier du Chemin de la Source (à l'Agnellu). Il s'agit de créer un trottoir en bordure de voirie, de mettre en valeur l'ancien bassin et la croix, et de créer un plateau surélevé au niveau du croisement du Chemin de la Source et du Chemin sans Nom.

Les moulins

Dans le vallon de la Folle sont recensés trois moulins.

Moulin Desbornes	Chemin du Moulin Desbornes	Construit en 1564 Constitué de 2 roues et d'un réservoir Utilisé pour la mouture de céréales Reconstruit vers 1742 Transformé en habitation au début du 20 ^{ème} siècle
Moulin Rambosson	Chemin du Moulin Desbornes	Construit au 18 ^{ème} siècle Constitué de 3 roues et d'un réservoir Utilisé pour la mouture de céréales Transformé en habitation au début du 20 ^{ème} siècle

Moulin Pernoux	Allée du Moulin Pernoux	Construit au 18 ^{ème} siècle Constitué de 2 roues et d'un réservoir Utilisé pour la mouture de céréales Transformé en habitation au début du 20 ^{ème} siècle
----------------	-------------------------	---

Sur le Nant d'Ogny (Route de Songy - hameau de Grossaz), l'existence d'un moulin est attestée ; il a cessé son activité vers 1850. Depuis, il a été démoli.

5.3. Paysage

Le paysage de FEIGERES appartient à une grande entité paysagère à l'échelle du Genevois celle des paysages ruraux².

Ce paysage rural caractéristique du versant Nord du Mont Sion est un paysage cloisonné, dominé par l'herbe et les bois. Les structures végétales de haute tige sont très présentes. Les perspectives perçues au niveau des itinéraires routiers accentuent la dominante forestière. L'arbre isolé ou en alignement est un élément marquant du paysage. Beaucoup de ces populations d'arbres fruitiers sont à l'abandon.

L'inventaire du patrimoine naturel et paysager de la Direction Régionale de l'Environnement qualifie les unités paysagères de FEIGERES comme appartenant :

- Au Genevois français (famille de paysages : paysages émergents).
- À l'Agglomération d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois (famille de paysages : paysages urbains et péri-urbains).

Les paysages émergents³

Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu en tant que dominante des types de paysages précédents, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.

5.3.1. Les grandes entités paysagères

Deux entités paysagères peuvent être distinguées sur le territoire communal :

- La partie en pente marquant le pied du Mont Sion est occupée par des espaces agricoles relativement homogènes dont le hameau principal est Malchamp.
- Le plateau est le site privilégié de développement des secteurs d'habitat avec notamment le chef-lieu.

Chacune de ces entités présente des caractères distinctifs par leur topographie et leur couverture végétale.

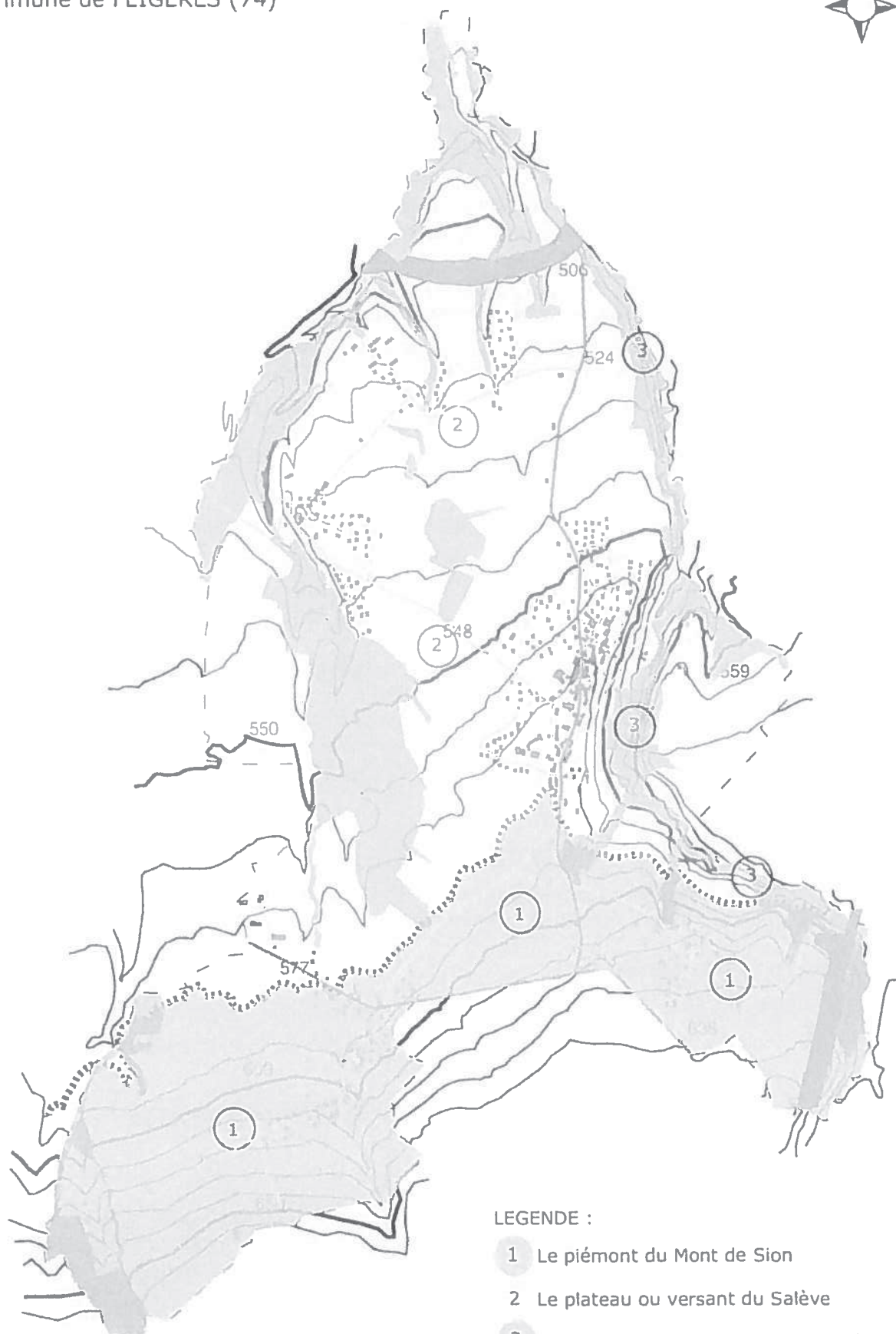
Le piémont du Mont Sion

Le Mont Sion est une « éminence » se situant en avant du Salève. Son point haut se trouve sur la commune de Saint-Blaise, à une altitude de 892 m. Le territoire de FEIGERES s'appuie, pour partie, sur le piémont du Mont Sion.

Ce piémont se caractérise par une pente douce, une occupation agricole marquée et la présence de plusieurs cours d'eau émergeant du piémont (d'Ouest en Est) : La Laire ; Le Grand Nant , La Folle. Ces cours d'eau sont accompagnés de boisements plus ou moins denses. Dans le piémont, ils sont peu encaissés.

² Atlas des paysages de la Haute-Savoie – DDE/DAU/CAUE – 1994 – Annecy.

³ Définition extraite « Les sept familles de paysage en Rhône-Alpes, des paysages pluriels pour un territoire singulier » - Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes – 36 pages.



LEGENDE :

- 1 Le piémont du Mont de Sion
- 2 Le plateau ou versant du Salève
- 3 avec son entaille le Vallon de la Folle

 Courbes de niveau

L'activité agricole confère au site un aspect homogène induit par la prédominance des pâtures et des prés de fauche.

À l'exception du hameau de Malchamp, seules quelques constructions essaimées sont repérables. Ce sont d'anciennes fermes. Elles sont accompagnées de vergers plus ou moins entretenus et vieillissants.

Le plateau ou pied de versant du Salève

Sur le Plateau, les courbes de niveau deviennent lâches aux environs de 590 m marquant ainsi la rupture de pente entre le piémont du Mont Sion et le Plateau. Ce dernier s'étend jusqu'aux environs de 480 m en limite Nord avec Saint-Julien-en-Genevois.

Le Plateau est marqué par la présence de grands boisements :

- À l'Ouest un ensemble boisé important se composant des boisements d'accompagnement des cours d'eau (le ruisseau d'Ogny qui marque la limite communale avec Viry et Le Grand Nant) et des Bois Blancs.
- À l'Est les boisements d'accompagnement du ruisseau La Folle qui marque la limite avec Neydens et Beaumont.

Les cours d'eau ont creusé sur le Plateau des dépressions significatives. L'urbanisation est absente dans ces dépressions à l'exception de constructions liées à l'eau avec en particulier les Moulins du vallon de La Folle, sous le chef-lieu (ce sont désormais des habitations : Moulin Desbornes, Moulin Rambosson, Moulin Pernoud).

Le vallon de la Folle, entité paysagère particulière du pied du versant du Salève

Le cours d'eau n'est pas vraiment visible depuis la Voie Communale n°11 en montant vers le centre-bourg, mais le cordon boisé permet de révéler sa présence.

La rivière devient visible depuis le chemin rural de la Celle et le Pont qui enjambe le cours d'eau en direction de Neydens.

Dans le vallon de la Folle sont recensés trois moulins ; ces constructions sont à usage d'habitation et ont été réhabilitées au début du 20^{ème} siècle. Ils appartiennent au patrimoine communal même si leur valeur identitaire du point de vue caractère architectural est discutable.

Une passerelle traverse le cours d'eau à la hauteur du moulin Rambosson.

Un ancien lavoir borde la route de Neydens. Il faut noter la présence de bassins dans le vallon de la Folle, chemin du Tir.

5.3.2. Limites de ces trames paysagères

Les boisements et les dépressions liées au cours d'eau sont des éléments de rupture dans la trame paysagère du pied du versant du Salève notamment.

5.3.3. Les approches visuelles

FEIGÈRES est un territoire relativement plat où les vues lointaines sont importantes :

- sur les montagnes proches comme Le Salève ou encore Le Grand Crêt d'Eau ;
- vers les territoires voisins.

La qualité des vues internes est à noter, en particulier depuis le réseau viaire et depuis les points hauts de FEIGÈRES et de PRESILLY.

Le milieu naturel vu depuis le réseau viaire

- La RD37 traverse le Chef-lieu ; elle permet de découvrir le paysage de la commune avec notamment de vastes ensembles agricoles de part et d'autre de la route ; ces espaces agricoles mêlent des champs cultivés et des prairies. Les boisements d'accompagnement de la Folle permettent de révéler la présence de ce cours d'eau.

- La voie communale n°11 - du Chef-lieu à Neydens - offre un circuit dans le vallon du ruisseau de La Folle qui permet de découvrir l'épaisseur des boisements des berges, le ressaut de la colline de La Salette (Vue sur le chef-lieu) et tout un patrimoine lié à l'eau (moulins, lavoirs).
- Le chemin de Compostelle traverse FEIGERES offrant un rayonnement sur les itinéraires de découverte locaux (chemins pédestres et cyclistes).
- La RD18 traverse Malchamp ; elle permet des vues sur les espaces agricoles et le coteau du Mont Sion ainsi que de percevoir en vue lointaine les secteurs d'habitat de Malchamp et de la ZA.

Les vues depuis Bel Air

- Il faut noter les vues remarquables depuis Bel Air sur l'ensemble du territoire communal.

5.3.4. Fragilités des sites

Les enjeux de protection s'orientent autour de :

- La concurrence entre urbanisation et maintien des espaces agricoles ;
- La protection des cours d'eau qui sont, au même titre que l'ensemble des espaces naturels, à préserver et à valoriser car ils sont porteurs d'enjeux notamment sur le plan écologique et paysager.

6. ENVIRONNEMENT SONORE ET INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le Code de l'urbanisme régit l'implantation des infrastructures de transports dans un milieu bâti ainsi que l'implantation des bâtiments aux abords des voies de circulation et des lieux bruyants.

Sur le territoire de la commune de FEIGERES, l'arrêté préfectoral n°2011-192-0077 identifie 2 infrastructures routières source de nuisances sonores :

- L'A40 classée en catégorie 1,
- L'A41 classée en catégorie 2.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



Description :

La carte peut présenter certains décalages par rapport aux fonds de plan. Seules les informations figurant dans l'arrêté préfectoral sont opposables aux tiers

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSS/PS/PS11 - CP21 (DOM/ETER)

Pour l'A40, les limites du tronçon concernées par ce classement sont la limite Saint-Julien / Feigères et la limite Feigères / Saint-Julien. La largeur affectée par le bruit est de 300 mètres (comptée de part et d'autre de l'infrastructure – à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche). Le tissu urbain est défini comme ouvert.

Pour l'A41, les limites du tronçon concernées par ce classement sont la limite Présilly / Feigères et la limite Feigères / Neydens. La largeur affectée par le bruit est de 250 mètres (comptée de part et d'autre de l'infrastructure – à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche). Le tissu urbain est défini comme ouvert.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au code de l'environnement. Le document graphique réglementaire identifie les portions du territoire où les constructions sont impactées par le bruit de ces infrastructures routières.

Un isolement acoustique adéquat doit être réalisé tenant compte de l'éloignement et de l'orientation du bâtiment par rapport à la source de nuisances sonores.

7. ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

7.1. Le climat

Le climat du secteur d'étude est à tendance continentale⁴. La présence des massifs montagneux (le Mont Salève à l'Est et la montagne du Vuache à l'Ouest) provoque :

- un gradient thermique négatif dû à l'altitude,
- des phénomènes d'inversion thermique,
- des conditions topoclimatiques dues à l'exposition des versants (adret et ubac),
- un gradient positif de pluviosité avec l'altitude.

Par ailleurs, les grandes masses lacustres (lac d'Annecy et surtout le lac Léman) engendrent des microclimats. Le site du col du Mont Sion et ses versants représentent ainsi un secteur soumis à divers problèmes de viabilité hivernale, tels que les chutes de neige, la formation de congères, le brouillard et le verglas.

Les données météorologiques proviennent des stations météorologiques de Chambéry (données 1973 - 2000, altitude 250m) et d'Ambérieu (données 1971-2000, altitude 235m). Ces stations bénéficient de données fiables provenant de mesures réalisées sur de longues périodes mais elles présentent l'inconvénient d'être éloignées de l'aire d'étude.

Températures

Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 11°C.

Les températures moyennes mensuelles minimales sont négatives et de l'ordre de -1°C.

L'amplitude thermique mensuelle moyenne entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid est proche des 18°C. Cette amplitude est caractéristique du climat à tendance continentale.

Pluviométrie

Le total pluviométrique moyen annuel au Mont Sion sur la période 1971-1988 fut de 1219 mm. Les données pluviométriques du Mont Sion et de Présilly sont relativement similaires aux données des stations d'Ambérieu et de Chambéry dont les totaux pluviométriques annuels sont les suivants : 1146 mm à Ambérieu et 1296 mm à Chambéry.

7.2. Economiser et utiliser rationnellement l'énergie⁵

7.2.1. Les équipements supra-communaux qui impactent la commune en terme d'alimentation ou de réseaux d'acheminement

Le territoire de FEIGERES est traversé par :

- le pipeline Méditerranée-Rhône
- la ligne électrique 63 kV Pougny/Saint-Julien

7.2.2. Analyse des besoins de consommation d'énergie sur le territoire communal

Le logement

Les logements les plus énergivores sont de manière générale ceux construits avant 1990 soit 27% des résidences principales.

⁴ Source : étude aménagement foncier de FEIGERES - CG74 - septembre 2010.

⁵ Source : Agenda 21

A la fin de l'année 2008, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'organisation du concours européen « Familles à énergie positive », initiée par l'association Prioriterre, et auquel ont participé plus de 30 communes de Haute-Savoie. L'objectif pour les familles participantes au concours est de réduire leurs factures et leur consommation énergétique de 8% entre deux hivers. Au bout de 5 mois déjà 14% d'économie d'énergie pour les trois groupes cumulés (un groupe a même terminé 2ème du concours national !) ;

L'éclairage et les équipements publics

La consommation en KWH augmente au fil des années surtout à partir de l'année 2007. Ce qui est certainement dû à l'installation de candélabres supplémentaires. Le prix moyen TTC augmente également de manière progressive, très peu entre 2004 et 2006 et plus fortement à partir de 2007.

Le Conseil municipal a décidé en février de conserver les équipements actuels, mais en réduisant l'intensité de manière générale, et en la réduisant de manière plus importante encore entre 22h et 5h. Le hameau de l'Agnellu va servir de projet pilote pour la commune avec la mise en place d'une nouvelle politique d'éclairage public en concertation avec la population.

7.2.3. Enjeux

Les élus souhaitent au travers de la révision de leur document d'urbanisme, impulser une politique de réduction de la consommation énergétique à l'échelle communale.

- Choix de localisation du potentiel urbanisable
- Mettre en place des formes urbaines plus adaptées (compacité et architecture bioclimatique)
- multimodalité des déplacements (développer les dessertes alternatives à la voiture)
- énergie et éclairage.

7.3. Lutter contre le gaz à effet de serre

C'est un phénomène naturel qui maintient la Terre à une température supérieure à ce qu'elle serait sans cet effet thermique. Celui-ci est occasionné par le « piégeage » des radiations réémises par le sol.

L'accumulation récente dans l'atmosphère de gaz produits par l'activité humaine, comme le dioxyde de carbone, tend à augmenter ce processus et entraîne le réchauffement de l'atmosphère, ce qui peut provoquer à terme de lourdes modifications climatiques. Les principaux gaz à effet de serre recensés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, et les chlorofluorocarbures.

Depuis la conférence de Rio de Janeiro de 1992, la France s'est munie de textes législatifs lui permettant de parvenir petit à petit de contribuer à la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

La commune de FEIGERES est concernée par ce phénomène au même titre que toutes les autres, et elle se doit de participer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les leviers d'action concernent l'efficacité et la sobriété énergétique : déplacements, cadre bâti, productions.

8. NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

Les notions de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) regroupent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'Internet et des télécommunications.

8.1. Aménagement numérique

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), au titre de la compétence Communications électroniques qu'il exerce sur l'ensemble de la Haute-Savoie, s'engage dans l'aménagement numérique de la Haute-Savoie par :

- la réalisation du plan de traitement des "zones blanches" non desservies par le haut débit Internet. Dans ce cadre, le SYANE a lancé, en partenariat avec le Conseil Général, un programme d'aide pour l'équipement Internet par satellite des particuliers ou entreprises inéligibles au haut débit.
- la réalisation du réseau d'initiative publique très haut débit pour l'ensemble de la Haute-Savoie.
- la mise en place de fourreaux supplémentaires destinés à la pose future de fibre optique, lors des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers.

Le SYANE porte également le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute-Savoie. Il recense les infrastructures et réseaux numériques, publics et privés, existants sur le territoire de la Haute-Savoie, et présente une stratégie de développement des réseaux très haut débit en fibre optique afin d'assurer la couverture numérique du territoire.

8.2. Télécommunications

Les télécommunications concernent généralement l'utilisation d'équipements électroniques associés à des réseaux analogiques ou numériques comme le téléphone fixe ou mobile, la radio, la télévision ou l'ordinateur.

Les servitudes d'utilité publique ne mentionnent aucun réseau analogique ou numérique sur le territoire de FEIGERES ; une antenne de téléphonie mobile est située au Nord du chef-lieu.

9. BESOINS REPERTORIES A L'ISSUE DE L'ETAT INITIAL

9.1. Besoins répertoriés en matière de développement forestier

9.1.1. La ressource bois et le contexte réglementaire

Contexte de la ressource bois en Haute Savoie

La ressource « bois » est particulièrement présente en Haute-Savoie (37 % du territoire et 45 millions de m³ de bois sur pied).

La forêt est un espace marqué par ses spécificités : à la géographie de montagne, s'ajoute en effet un morcellement des parcelles, détenues au trois quarts par des propriétaires privés et peuplées dans la même proportion de résineux, principale formation naturelle du département.

La forêt est riche, mais sous-exploitée (malgré les quelque 300 000 m³ de grumes qui y sont récoltés chaque année). Centrée sur l'exploitation de bois d'œuvre, elle alimente surtout l'activité de la construction. Quant au « bois énergie », il constitue un gisement d'avenir.

Dotée d'un dynamique tissu d'entreprises, concentrées autour des métiers de la seconde transformation (menuiserie, charpente, ameublement, construction, négoce...), la filière bois réalise un chiffre d'affaires de 760 millions d'euros (5% environ du PIB haut-savoyard).

Les nouveaux cadres réglementaires

La structuration de la filière bois énergie, en Haute-Savoie s'inscrit dans un contexte réglementaire :

- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), qui définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PD DND), qui définit les orientations en matière de gestion des déchets, notamment du bois DIB.

Les structures porteuses

- la DDT74, pour les aspects de la territorialisation du SRCAE (mise en oeuvre et contrôle)
- le Conseil Général, pour la prise en compte des spécificités haut-savoyardes et des déchets de bois dans la planification de la gestion des déchets

9.1.2. Le bois énergie, les objectifs du SRCAE Rhône Alpes

L'objectif visé est une augmentation de 10% de la production de chaleur à partir de bois énergie entre 2005 et 2020 pour atteindre 8432 GWh en 2020.

La consommation de bois énergie dans le secteur domestique est stabilisée à l'horizon 2020 (tout en augmentant le nombre de logement équipés grâce à l'amélioration du rendement des appareils) puis diminuée à l'horizon 2050 compte tenu des performances thermiques du parc qui se sont améliorées.

En parallèle, le bois énergie est développé non seulement dans les chaufferies industrielles mais surtout dans les chaufferies collectives du secteur résidentiel/tertiaire où la croissance doit atteindre 10 ktep/an.

9.1.3. Le bois énergie, la commune de FEIGERES⁶

L'étude énergétique conduite en 2009 sur le territoire de la PACA Saint-Julien / Plaine de l'Aire démontre une utilisation quasi exclusive des énergies fossiles, en lien direct avec la présence des réseaux de gaz et de distribution électrique.

Au regard des potentiels mobilisables en termes de bois et de la densité bâtie (zones très urbanisées, où l'utilisation de chaudières au bois n'est pas recommandée voire interdite pour des raisons de pollution locales), l'étude propose pour le secteur auquel appartient FEIGERES « l'utilisation dans ce secteur de la géothermie basse profondeur (sondes et champs de sondes) pour les nouveaux bâtiments à construire, ainsi que pour le bâti existant lorsque celui-ci est compatible. Par ailleurs l'étude de synergies énergétiques entre le complexe de loisirs et le bâti environnant pourrait aussi être opportune, en le ciblant sur la récupération de rejets thermiques ou le stockage thermique saisonnier dans le sol ».

9.2. Besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace

Le diagnostic territorial a permis de mettre en évidence les principaux besoins en matière d'aménagement de l'espace.

9.2.1. L'action communale visant à produire des logements sociaux

Les acquisitions récentes de la commune pour répondre à ses objectifs de production de logements sociaux passent par l'acquisition foncière d'une surface de 4'232 m² à Malchamp et de 2'330 m² au chef-lieu (actuelle « Ferme Vuagnat »).

⁶ source : « Etat des lieux, études-test, ressources, besoins futurs et orientations énergétiques » - Etude énergétique du PACA St Julien-Plaine de l'Aire - BG Enercore - octobre 2009 - 83 pages.

Les projets en 2012 sur ces deux secteurs sont les suivants :

- Le projet du chef-lieu porte sur la réalisation d'une quinzaine de logements sociaux en location, de locaux commerciaux et d'une villa jumelée comportant 2 logements.
- Le projet de Malchamp porte sur la construction de 3 bâtiments comportant 6 logements chacun. Six logements seront dédiés à de l'accession sociale à la propriété, six autres seront en location sociale et les six derniers seront réservés à de l'accession libre

9.2.2. L'action communale visant à valoriser les traversées urbaines

Les revalorisations des traversées du chef-lieu et de Malchamp sont achevées.

La commune a conduit diverses études d'aménagement des traversées des hameaux pour une sécurisation des déplacements tout mode confondu. Des projets doivent être réalisés courant 2012-2013 comme l'aménagement de l'Agnellu.

Un réaménagement de l'entrée Ouest de la commune a été fait avec notamment le déplacement de la plateforme de tri sélectif sur la ZAE Les Charbonniers.

9.2.3. L'action communale visant à conserver les caractéristiques du village

Préserver les constructions et sites à l'architecture identitaire.

9.3. Besoins répertoriés en matière d'environnement

9.3.1. L'action communale visant à préserver la diversité des grands ensembles naturels

- Classer ces secteurs en zones naturelle et/ou agricole (sectorisations possibles, et définition d'objectifs de gestion par secteur).

9.3.2. L'action communale visant à préserver, restaurer et réguler l'accès à la nature et aux espaces verts

- Créer un parcours santé en collaboration avec le territoire de la commune de NEYDENS.
- Créer un maillage des chemins de promenade, entretenir et pérenniser les chemins existants.

9.3.3. L'action communale visant à préserver le réseau écologique

- Préserver les continuités écologiques communales et supra-communales.
- Maintenir des continuités vertes dans l'espace urbain (travailler le volet environnemental des secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation).
- Préserver intégralement le vallon de la Folle.

9.3.4. L'action communale visant à assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et assurer la restauration de la qualité des eaux superficielles et naturelles

- Eaux usées : Veiller à ce que les choix de localisation du potentiel urbain soient cohérents avec les choix d'assainissement de la collectivité.
- Eaux pluviales : Limiter l'imperméabilisation de trop grandes surfaces et les ruissellement qui en découlent, favoriser la rétention/infiltration à la parcelle lorsque cela est possible. Prévoir des travaux pour mettre en place des bassins de rétention ou réaliser des exutoires (améliorer la gestion des eaux pluviales en général).

9.3.5. L'action communale visant à ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes

- Les choix d'urbanisation ne doivent pas aggraver les phénomènes naturels existants.
- Mettre en évidence le tracé du réseau de gaz sur le document graphique réglementaire.

9.3.6. L'action communale visant à organiser le ramassage des déchets, prévenir leur production et à les valoriser

- Favoriser le principe des 3 R (réduire, réutiliser et recycler).
- Favoriser un urbanisme qui optimise la collecte et le tri (emplacement pour point d'apport collectif ou compostière communale par exemple).

9.3.7. L'action communale visant à impulser une politique de réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre

Les leviers d'action concernent l'efficacité et la sobriété énergétique : les déplacements, les usages du bâti, la consommation communale (éclairage) ...

- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables (actions hors PLU).
- Autoriser les formes urbaines économes en énergie (volumes, orientations...) notamment sur les secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation.

CHAPITRE 3 – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1. UN CADRE DE REFERENCE

Les contours du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de FEIGERES se dessinent en intégrant les orientations affichées dans les documents d'orientations d'aménagement de portée supérieure.

Le développement de FEIGERES s'inscrit dans un cadre territorial élargit.

Communauté de communes et syndicats intercommunaux

La commune de FEIGERES s'inscrit dans un maillage intercommunal qui se traduit par diverses appartenances :

- Communauté de Communes du Genevois (CCG). Elle regroupe 17 communes appartenant toute au canton de Saint-Julien-En-Genevois.
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Accueil de l'Enfance ».
- Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion du Contrat Global (SIMBAL).
- Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Prescriptions supra-communales

Différentes prescriptions d'aménagement et d'urbanisme s'imposent aux plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Ces prescriptions couvrent un espace géographique plus large que celui de la commune.

Relevant du code de l'urbanisme

- Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (en cours).
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : texte approuvé le 13 mars 2002, actuellement en cours de révision.

Relevant d'autres législations

- Programme Local d'Habitat (PLH) : programme d'actions approuvé le 26 juin 2006. Ce premier PLH arrive à échéance le 31 décembre 2011. Sa révision est engagée pour la période 2012-2017.
- Contrat de rivières entre Arve et Rhône.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée : 20 décembre 1996.

Travaux de planification territoriale

- Directive Paysagère du Salève.
- Schéma d'Aménagement du Genevois Savoyard.
- Charte transfrontalière.

2. LA CONCERTATION ET SES APPORTS DANS LA REDACTION DU PADD

Le contenu de la délibération de prescription de la révision n°3 du PLU :

- Organisation de réunions de concertation publique en mairie,
- Information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal et dans le bulletin municipal diffusé habituellement,
- Présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- Permanence des élus aux heures d'ouverture de la mairie.

Deux réunions publiques ont été organisées :

- Réunion publique n°1 – 15 juin 2011 – Exposé du projet d'aménagement et de développement durable ; le support de la présentation et le compte rendu de cette réunion ont été déposés au registre de concertation
- Réunion publique n°2 – 14 septembre 2011 – Exposé du volet réglementaire du PLU ; le support de la présentation et le compte rendu de cette réunion ont été déposés au registre de concertation

Des bulletins municipaux spéciaux ont été réalisés :

- Note d'information – Synthèse du diagnostic, définition des enjeux – Février 2010
- Note d'information – Synthèse du diagnostic, définition des enjeux, PADD synthétique – Juin 2011
- Note d'information – Présentation des éléments identitaires mis en exergue dans le diagnostic territorial – Juin à Juillet 2011

Un registre de concertation

Les documents d'études ont été versés au fur et à mesure de leur production au registre de concertation.

Une liste des requêtes a été établie ; entre août 2009 et juin 2012, 25 requêtes ont été déposées. Toutes ont été analysées par le groupe de travail PLU.

2.1. A l'issue du diagnostic

2.1.1. *Un bulletin municipal spécial : du diagnostic au PADD*

A l'issue du diagnostic territorial, les élus ont rédigé un bulletin municipal spécial présentant les grands lignes du diagnostic et exposant un certain nombre d'enjeux à prendre en compte dans l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Thèmes	tendances	enjeux
La population	Les tendances qui s'annoncent, portent sur : - Un vieillissement de la population : on assiste à un recul de la classe d'âge des 0-19 ans et des 20-39 ans. - Une réduction de la taille moyenne des ménages (2,7 personnes par ménage) qui conserve toutefois une structure familiale. - Un renouvellement de la population qui est lié à l'arrivée de population nouvelle.	Poursuivre l'accueil de population nouvelle Inverser la tendance concernant la classe d'âge des 20-39 ans qui cumule les phénomènes de départ et de « non arrivée » de cette catégorie de population. Les leviers sont à mettre en œuvre : répondre aux besoins spécifiques en logements de cette classe d'âge et parallèlement préciser l'action communale en direction de la petite enfance.
L'économie locale et l'emploi	Au 1er janvier 2010, 22 entreprises sont présentes sur la commune soit 65 à 70 emplois salariés. Les principaux secteurs d'activité : - le commerce, les transports et les services divers - l'agriculture - la construction La Zone d'Activités Economiques Les Charbonniers compte actuellement une dizaine d'entreprises ; elle atteint ses possibilités d'accueil. Parmi les 1375 habitants recensés en 2007, 688 sont actifs. Au moment du recensement, 641 occupent un emploi. Le taux de chômage atteint 5,1%. Il progresse, mais reste nettement inférieur à la moyenne départementale. Au regard du nombre total d'actifs, on note que FEIGERES connaît une forte résidentialité.	Favoriser l'accueil d'activités artisanales et de services de proximité. Accroître l'emploi sur la commune en prévoyant une extension de la ZAE Les Charbonniers Impulser une économie sociale et solidaire Interdire l'implantation d'activités industrielles sur FEIGERES (être en cohérence avec la politique CCG) y compris sur la ZA Les Charbonniers Maintenir les tènements homogènes autour du Chef-lieu en zone agricole et y interdire toute construction même à vocation agricole. Soutenir une agriculture biologique. Permettre l'implantation d'une activité de maraîchage (type AMAP) afin de favoriser les circuits-courts.
Le logement	Le parc total de logements compte 601 logements en 2007 dont 84,7% de maisons individuelles et 15,2% d'appartements. Pour la période 2005 à 2009, la consommation foncière moyenne par logement est de 1000 m². Pour les logements loués, environ 1 logement sur 2 est 1 logement social. Le parc communal de logements aidés totalise 45 logements en 2007. Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2006-2011, piloté par la communauté de communes du Genevois, sont de produire 34 logements en accession aidée dont 5 restent à réaliser et 27 logements locatifs qui n'ont pas été réalisés. Un	Développer une offre nouvelle en logements pour diversifier le parc de résidences principales et apporter une réponse aux besoins de tous les habitants. - En soutenant la production de logements aidés au travers des outils proposés dans le code de l'urbanisme. - En incitant les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation et en permettant la majoration des volumes constructibles lors de la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux (nécessité de mettre des COS en

	nouveau programme d'action est en cours d'élaboration.	zones U), - En travaillant sur la forme urbaine et les densités urbaines souhaitées sur les différents pôles urbains de la commune pour continuer à réduire la consommation foncière par logements, - En acquérant du foncier dans le but de créer un proto-quartier sur lequel serait autorisé la construction de logements à bas coût (yourtes, ...). Ils sont essentiellement liés à la réduction des nuisances liées à l'automobile et au développement des modes de transport alternatif. - Travailler la place de l'automobile à l'échelle du territoire communal ; et réduire sa place en centre-village ; - Inciter au stationnement en souterrain ; - Prévoir des parcs de stationnement vélo ; - Créer des voies en site propre pour le vélo. - Promouvoir l'efficacité énergétique Un autre volet concerne la volonté de mettre en place des dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat : Et enfin de poursuivre la politique d'amélioration des réseaux.
Les réseaux et les infrastructures	Le réseau d'eau potable est géré par la société VEOLIA par contrat d'affermage signé en 1981. La commune est alimentée par des ressources propres au territoire. Cette alimentation est complétée par appoint constitué d'un raccordement sur le réseau intercommunal de la Communauté de Communes du Genevois. L'assainissement est géré à l'échelle intercommunale par la CCG. Sur certains secteurs de la commune, l'assainissement sera un facteur contraignant voire limitant pour l'urbanisation future. Un schéma directeur d'évacuation des eaux pluviales a été élaboré par la CCG. Les déplacements sont très majoritairement assurés par la voiture individuelle qu'ils s'agissent de déplacements urbains, interurbains ou transfrontaliers. Les problèmes liés à la mobilité sont importants et nuisent parfois à la qualité de vie des habitants. Ils sont dus : - à l'existence d'un trafic de transit - à de nombreux déplacements domicile-travail (selon un axe FEIGERES-GENEVE) - à des nuisances sonores (tracé de l'A40 et de l'A41 Nord) - à l'insuffisance des modes de transport alternatif	
Les espaces naturels et les paysages	Le patrimoine naturel de la commune de FEIGERES s'appuie sur : - une trame verte intéressante composée d'espaces boisés de qualité, d'espaces cultivés composés de tènements homogènes, de secteurs humides variés, d'arbres remarquables et de vergers. - une trame bleue structurée autour de plusieurs cours d'eau dont le principal est le ruisseau de La Folle ; tous sont affluents de la	Préserver les différents espaces naturels de FEIGERES et la biodiversité qui les compose. - En imposant un recul de l'urbanisation par rapport aux ruisseaux tenant compte de la topographie de chaque berge ; - En identifiant la lisière des boisements/ripisylves et en imposant un recul de l'urbanisation par rapport à

	Laire (rivière bordant le Nord du territoire). L'intérêt de ce patrimoine se lit aussi au travers des continuum boisés de la commune qui assurent à la grande faune des possibilités de déplacements selon un axe nord-sud depuis le Mont de Sion vers la Laire (par les Bois Blancs ou par le vallon de la Folle) mais aussi selon un axe Est-Ouest, depuis le Vallon de la Folle vers les Bois Blancs. Le paysage de FEIGERES est avant tout un paysage rural ; il est caractéristique du versant Nord du Mont Sion. C'est un paysage cloisonné, dominé par l'herbe et les bois. Les structures végétales de haute tige sont très présentes. Les perspectives perçues au niveau des itinéraires routiers accentuent la dominante forestière. L'arbre isolé ou en alignement est un élément marquant du paysage. Beaucoup de ces populations d'arbres fruitiers sont à l'abandon. Deux entités paysagères peuvent être distinguées sur le territoire communal : - La partie en pente marquant le pied du Mont Sion est occupée par des espaces agricoles relativement homogènes dont le hameau principal est Malchamp. - Le plateau est le site privilégié de développement des secteurs d'habitat avec notamment le chef-lieu. Chacune de ces entités présente des caractères distinctifs par leur topographie et leur couverture végétale.	cette lisière ; - En acquérant du foncier pour conserver les vergers ; - En préservant les espaces jardinés en centre village et en conservant le caractère rural de la commune.
--	--	--

2.1.2. Un registre de concertation

Les documents d'études ont été versés au fur et à mesure de leur production au registre de concertation.

Une liste des requêtes a été établie ; entre août 2009 et juin 2012, 25 requêtes ont été déposées. Toutes ont été analysées par le groupe de travail PLU.

Leur analyse a conduit les élus :

- à affirmer leur politique en faveur du logement social ;
- à écarter les protections au titre de l'article L.123-1-5 7° relatif à "Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection" ;
- à rechercher une réponse aux objectifs de réduction des nuisances sonores ;
- à s'engager dans une politique de conservation de la biodiversité.

2.1.3. La traduction des attentes soulevées lors de la concertation

Affirmer la politique en faveur du logement social

La politique en faveur du logement social est traduite dans le Programme Local de l'Habitat porté par la Communauté de Commune du Genevois. Les élus affichent leur volonté de tendre vers les objectifs de production de logements sociaux en locatif et en accession ; cet objectif est détaillé au chapitre 4 et à la rubrique « Diversité et mixité de l'habitat ».

D'ores et déjà Il faut retenir les acquisitions récentes de la commune pour répondre à ses objectifs : acquisition foncière d'une surface de 4'232 m² à Malchamp et de 2'330 m² au chef-lieu (actuelle « Ferme Vuagnat »).

Le projet du chef-lieu porte sur la réalisation d'une quinzaine de logements sociaux en location, de locaux commerciaux et d'une villa jumelée comportant 2 logements.

Le projet de Malchamp porte sur la construction de 3 bâtiments comportant 6 logements chacun. Six logements seront dédiés à de l'accession sociale à la propriété, six autres seront en location sociale et les six derniers seront réservés à de l'accession libre.

Ecarter les protections au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme

L'Association pour la Protection de l'Environnement de Feigères a remis en cause la majorité des protections concernant les éléments de paysage naturels ou bâtis, et porteurs de l'identité rurale feigéroise. Les élus ont mis en œuvre une concertation particulière sous la forme d'une exposition pour recueillir les avis du reste de la population (voir ci-après le paragraphe « 2.2. Au cours de la rédaction du PADD »).

Les élus se proposent de dresser un inventaire du patrimoine feigérois et de réfléchir avec les habitants à leur mise en valeur. Les éléments identifiés dans le cadre des études PLU constituent la première étape de cet Inventaire.

Sont identifiés dans le cadre du PLU :

- certaines constructions dont les caractères de l'architecture rurale ont été maintenus dans le temps. Elles sont identifiées au document graphique réglementaires ; elles font l'objet de prescriptions réglementaires à l'article 11 des zones concernées ; une liste des édifices concernés est en annexe du règlement. Au cours de la concertation, une exposition spéciale a été réalisée présentant les motifs de ce repérage et les constructions identifiées. Elle a fait l'objet d'un consensus de la part des habitants.
- Les alignements boisés remarquables, identifiés dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier (réalisée par le Conseil Général de la Haute Savoie, en septembre 2010), font l'objet d'un repérage au document graphique réglementaire et de prescriptions à l'article 13 des zones concernées.

Lancer une réflexion sur la réduction des nuisances sonores

L'état initial de l'environnement sonore a été précisé à partir des données fournies par les services de l'Etat : infrastructures routières et classement des voies bruyantes. L'étape suivante pour la commune sera de dresser un inventaire à partir de la connaissance et des données fournies par l'administration et ainsi de passer à la cartographie sonore de la commune puis de l'affiner avec une carte des ambiances sonores. Ces études complémentaires n'ont pas été réalisées au cours de la révision du PLU.

2.2. Au cours de la rédaction du PADD

Les élus souhaitent protéger l'identité du chef-lieu et des cœurs de hameau par l'identification et la gestion :

- des bâtiments de valeur identitaire,
- des espaces privés considérés comme vecteurs de la qualité des paysages de la commune (espaces jardinés les plus significatifs, arbres isolés et alignements boisés remarquables, vergers).

Dans le cadre de la concertation, les élus ont souhaité présenter à la population les éléments identitaires mis en exergue dans le diagnostic territorial.

Bâti de valeur identitaire

Objectif des élus

Conserver l'ambiance de la construction (façades, volumétries...) et la forme urbaine.

Outils du PLU

Les bâtiments sont repérés au titre de l'article L.123-1-5 7° alinéa du code de l'urbanisme. Le règlement du PLU prévoit des prescriptions particulières visant au maintien de certains caractères architecturaux desdits bâtiments. Leur démolition est soumise obligatoirement à l'obtention d'un permis de démolir.

Les éléments de paysage identifiés

Objectif des élus

Conserver les arbres isolés, les alignements boisés et les vergers remarquables qui participent à l'identité rurale de la commune.

Outils du PLU

Les arbres remarquables, les alignements boisés et les vergers sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme. Des dispositions nécessaires à la préservation de ces éléments naturels sont développées au règlement du PLU ; il est précisé que la suppression des plantations repérées au document graphique réglementaire n'est pas autorisée à l'exception de l'abattage pour des raisons phytosanitaires ou du fait de destruction naturelle. Dans ce cas, les plantations doivent être remplacées par des essences de même nature, choisies parmi les espèces rustiques et indigènes.

Les espaces verts en milieu urbain

Objectif des élus

Plusieurs espaces verts sont classés comme « espaces verts à protéger ». Il s'agit de d'espaces jardinés imbriqués dans le tissu urbain. Ces espaces doivent être protégés de l'urbanisation au regard de leur intérêt dans la trame urbaine identitaire.

Outils du PLU

La protection de ces espaces verts repose sur l'article L.123-1-5 9° alinéa du code de l'urbanisme. Le règlement du PLU interdit toute construction sur les sites repérés et précise que les surfaces des espaces jardinés doivent être maintenues soit en jardin soit en espaces verts, leur imperméabilisation étant interdite.

Les réponses attendues portées sur les questions suivantes :

- Ce repérage vous semble t-il exhaustif ? La valeur patrimoniale des éléments repérés vous semble t-elle justifiée ?
- Certains vergers peuvent être transférés vers l'urbanisation (secteurs verts hachurés en orange sur les cartes). Faut-il supprimer le repérage de ces vergers ou proposer des principes urbains afin que les vergers soient ré-interprétés dans les secteurs à urbaniser ?

Un support papier a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres avec le texte ci-dessus et des planches illustrant les repérages proposés.

A l'issue de la période de concertation, les élus ont fait le choix de conserver les repérages : du bâti identitaire, des arbres remarquables et des vergers. Ne sont pas pris en compte dans les propositions de protection des espaces jardinés en milieu urbain. Cette mesure est jugée trop restrictive par rapport au droit de propriété individuelle.

Le Conseil Municipal a conduit un débat spécifique en date du 13 octobre 2011.

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

3.1. Les orientations générales du PADD

Le contenu du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de FEIGERES se décline comme suit :

1°) Une stratégie et des objectifs qui ont été élaborés à l'issue du diagnostic territorial et qui ont permis de définir des enjeux de développement et d'objectifs à poursuivre :

- Développer une offre nouvelle en logements pour diversifier le parc immobilier communal et apporter une réponse aux besoins de tous les habitants.
- Favoriser l'emploi.
- Préserver les différents espaces naturels de FEIGERES et la biodiversité qui les compose.
- Faciliter les déplacements.

2°) Des orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ont été précisées au regard de la stratégie et des objectifs (figurant ci-dessus) :

- Conforter l'ensemble des secteurs urbains.
- Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants.
- Amorcer une politique d'amélioration de la qualité urbaine.
- Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés.

3°) Des orientations urbaines affinent le contenu des orientations générales sur des besoins stratégiques :

- En termes d'habitat :
 - pour impulser la diversité de l'habitat.

- pour favoriser l'habitat durable.
- En termes de transports et de déplacements :
 - pour articuler urbanisation et déplacement au travers de définition de la place de l'automobile et des modes doux.
- En termes de développement économique et de loisirs :
 - pour permettre les évolutions des entreprises commerciales, de services et artisanales.
 - pour encourager l'installation d'artisans, d'entreprises œuvrant dans l'habitat durable et les technologies propres, l'économie sociale et solidaire.
 - pour offrir des locaux permettant l'accueil d'activités de proximité.
 - pour renforcer les capacités d'accueil de la Z.A. des Charbonniers.
 - pour préserver l'outil de production de l'agriculture.

4°) et enfin, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont précisés.

3.2. Les enjeux généraux du PADD

Les orientations générales du PADD de la commune de FEIGERES ont été élaborées pour intégrer les objectifs des documents de planification approuvés à l'échelle intercommunale – échelon de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) – à savoir :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par délibération communautaire le 25 mars 2002. Le 18 octobre 2011, le Conseil Communautaire a délibéré, dans le cadre de sa compétence en aménagement du territoire, pour conduire un bilan et une révision complète du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Genevois dont le programme d'actions a été approuvé le 26 juin 2006. Ce document précise le volet habitat du SCOT de la CCG. Le PLH1 (2006-2011) est actuellement en cours de révision pour la période 2012-2017.

3.2.1. L'Agenda 21 de la commune de FEIGERES

En 2008, la commune de FEIGERES a réalisé un AGENDA 21. Le diagnostic a pointé les enjeux spécifiques du territoire, dont la proximité des deux grands axes de communication que sont l'A40 et l'A41 : organisation et aménagement de l'espace ; environnement, paysage, gestion des ressources naturelles et de l'énergie ; développement social et cadre de vie et enfin développement économique.

Les huit axes stratégiques ont été déclinés en lien avec ces priorités, en traitant l'ensemble des cinq finalités du développement durable tout en privilégiant la préservation de la biodiversité et la protection du milieu et l'épanouissement des êtres humains.

Au vu de ses moyens, la commune a priorisé les actions afin d'influer de manière opérationnelle sur le style de vie de ses habitants, à travers les économies d'énergie, la gestion de l'eau et la sécurité routière.

En janvier 2010, 27 actions sont validées par le Conseil Municipal et au printemps 2012, dans le cadre du suivi de l'Agenda 21, un point de situation a été fait pour décider d'intégrer ou non de nouvelles actions à l'Agenda 21.

Le Plan Local d'Urbanisme, notamment le contenu du Projet d'aménagement et de développement durables, s'articule avec les objectifs de l'agenda 21 de la commune de FEIGERES :

- Améliorer la gestion de l'énergie
- Améliorer la gestion de l'eau et des déchets
- Maintenir les services de proximité et les développer
- Favoriser les actions en faveur du tourisme, de la création d'emplois et dynamiser l'économie locale.

Le conseil municipal a conduit 3 débats sur le PADD pour disposer d'un document présentant les objectifs politiques d'aménagement validés par la majorité des habitants au cours des diverses phases de concertation. Le dernier débat a eu lieu le 1^{er} mars 2012.

3.2.2. PADD - Axe 1 – Démographie et habitat

Stratégie et objectifs	Orientations générales	Orientations urbaines
Développer une offre nouvelle en logements pour diversifier le parc immobilier communal et apporter une réponse aux besoins de tous les habitants.	2.1. Conforter l'ensemble des secteurs urbains 2.2. <i>Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants – se reporter à la rubrique « Réseaux et infrastructures »</i> 2.3. Densifier par une action forte sur la qualité de l'urbanisme de la commune, au chef-lieu comme sur les hameaux	3.1. Impulser la diversité de l'habitat 3.1. favoriser l'habitat durable

Explications au regard des objectifs de la commune

Il s'agit pour la commune d'afficher un rythme de progression de la population aux environs de 2% l'an ; c'est à dire admettre la réalisation d'environ 13 logements chaque année d'ici 10 ans, hors logements sociaux pérennes en locatif ou en accession, conformément au Programme Local de l'Habitat.

Ces nouveaux logements sont répartis sur le territoire de manière à respecter l'armature urbaine traditionnelle : un chef-lieu et des hameaux (Malchamp, L'Agnellu, Grossaz et Chez Jolliet) et à conserver la répartition du poids urbain avec 2 pôles principaux : le chef-lieu et Malchamp.

Pour répondre à la résidentialisation de la commune, la création d'un écoquartier sur la frange sud du chef-lieu est projetée. Cette démarche s'inscrit dans les enjeux spécifiques du territoire affichés dans l'Agenda 21. En 2011, les objectifs de cet éco-quartier ont été précisés et étudiés en partenariat avec la DREAL Rhône-Alpes. La prochaine étape comporte trois axes : gouvernance ; avant-projet ; recherche de financement.

Le renouvellement urbain est privilégié, comme sur le secteur du quartier de la scie ou de l'emprise de l'entreprise Defago ; ailleurs une recherche de densification des espaces inscrits dans les enveloppes urbaines est prioritaire.

Explications au regard du SCOT

Le SCOT approuvé en 2002 préconise un renforcement de l'armature urbaine avec 3 options majeures :

- Un taux de croissance identique pour toutes les communes du territoire.
- La croissance de chaque commune concentrée, au moins pour ses trois quarts, sur son plus grand ou ses deux plus grands villages.

Et il désigne comme « village » le territoire de la commune de FEIGÈRES. Les options retenues pour ce troisième niveau de l'armature urbaine sont les suivantes :

- Une croissance de la population des villages de l'ordre de 2700 habitants nécessitant environ 1100 logements supplémentaires. Cet objectif a été revu en termes de consommation foncière maximale estimée à 13 ha pour le territoire de FEIGÈRES.
- Les trois quarts de ces logements concentrés sur les espaces urbains multifonctionnels : FEIGÈRES chef-lieu et le hameau de Malchamp.

- Les zones urbaines et leurs extensions permettront de réaliser 10% des logements en collectif, 40% en intermédiaire et 50% en maisons individuelles traditionnelles.

De plus, il prévoit la limitation de la constructibilité en interdisant la construction de nouveaux hameaux et en limitant l'extension des hameaux existant à 1 ha dans la continuité du bâti. Cette extension n'excèdera pas 25 % du potentiel en extension de chaque commune afin de concentrer la croissance résidentielle dans les centres bourgs. Sont considérés comme des hameaux : Chez Jolliet, Grossaz et l'Agnellu.

Ce que dit la charte de septembre 2011 destinée à la révision du SCOT,

✓ *Mixité sociale et habitat*

- 1) Favoriser la mixité sociale dans tous les programmes de logements,
- 2) Développer une politique foncière qui permet :
 - la construction de logements financièrement accessibles à tous,
 - le parcours résidentiel,
 - la mixité sociale,
- 3) Favoriser un habitat écologique peu consommateur d'espace.

Explications au regard du PLH

Le PLH constitue le volet habitat du SCOT en le précisant et en l'affinant. Il prévoit notamment une répartition des objectifs chiffrés par commune. Le PLH respecte l'esprit du SCOT mais il va plus loin.

Le PLH1 (2000-2011) approuvé en juin 2006, prévoit la réalisation de 61 logements sociaux sur le territoire de FEIGERES. Par délibération du 19 décembre 2011, le PLH1 a été prorogé pour l'année 2012.

Le PLH2 (2012-2017) n'est pas approuvé.

Les objectifs du PLH1 sont quasiment atteints ; le PADD affiche la volonté communale de continuer son action en faveur de la production de logements sociaux pérennes et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) reprennent cet objectif en imposant la réalisation de 15 à 30% de logements sociaux pérennes par programme de logements à construire.

3.2.3. PADD - Axe 2 - Economie.

Stratégie et objectifs	Orientations générales	Orientations urbaines
Favoriser l'emploi.		3.3. permettre les évolutions des entreprises commerciales, de services et artisanales 3.3. encourager l'installation d'artisans, d'entreprises œuvrant dans l'habitat durable et les technologies propres, l'économie sociale et solidaire 3.3. offrir des locaux permettant l'accueil d'activités de proximité 3.3. renforcer les capacités d'accueil de la Z.A. des Charbonniers 3.3. préserver l'outil de production de l'agriculture

Explications au regard des objectifs de la commune

Le territoire de FEIGERES est fortement dépendant du bassin d'emplois de GENEVE ; l'économie locale repose sur 2 piliers principaux : l'agriculture et les activités industrielles et artisanales implantées sur la ZA Les Charbonniers.

La commune souhaite conserver les emplois existants et développer l'emploi en favorisant notamment l'implantation d'entreprises durables c'est à dire ayant un engagement social et éthique vis à vis de l'environnement.

Ce type d'entreprise prend en compte les impacts de son activité sur la société qui l'entoure et prend des engagements visant le bien-être des populations vivant dans son environnement direct.

Pour l'agriculture, l'objectif est de préserver les espaces agricoles et d'aider au développement des productions locales, des circuits courts.

Explications au regard du SCOT

Le SCOT redéfinit la vocation principale des zones de proximité autour de l'accueil des activités de proximité, à dominante artisanale.

Ce que dit la charte de septembre 2011 destinée à la révision du SCOT,

L'objectif stratégique affiché est : « Assurer un soutien effectif et fort à l'agriculture et défendre les territoires agricoles » avec comme entre autre action : « Aider à la préservation des espaces agricoles par les PLU ».

Explications au regard de l'agenda 21

L'agenda 21 communal affiche la volonté de développer une agriculture locale de bonne qualité et respectueuse de l'environnement. Les actions en cours portent :

- sur la création de jardins communaux (12 parcelles de 15 m2 derrière l'immeuble « Les Marronniers » au chef-lieu) gérés par une association.
- l'aide à l'installation d'un maraîcher sur 3 ha de fonciers appartenant à la commune et ayant comme corollaire la création d'une Association pour le Maintien d'une Activité Paysanne (AMAP).

3.2.4. PADD - Axe 3 – Environnement et paysage.

Stratégie et objectifs	Orientations générales	Orientations urbaines
Préserver les différents espaces naturels de FEIGERES et la biodiversité qui les compose.	2.4.Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés : - les espaces naturels de loisirs - les espaces naturels de valeur environnementale	

Explications au regard des objectifs de la commune

L'identification des principaux espaces naturels a conduit les élus de FEIGERES :

- à prendre des engagements de préservation pour ces différents espaces naturels au travers du PADD et par voie de conséquence du volet réglementaire du PLU ;
- à définir une politique d'acquisition foncière pour conserver les vergers (hors PLU) ;
- à poursuivre la réflexion engagée dans le PLU sur la préservation des espaces naturels et de la biodiversité qui les compose par des études complémentaires.

L'objectif des élus est de protéger les ensembles naturels homogènes porteurs de biodiversité ; pour les éléments naturels ponctuels ou appartenant à 1 privé, la démarche des élus veut avant tout reposer sur l'incitation et la libre initiative. En milieu urbain, sur les espaces naturels ou semi-naturels particuliers tels que les espaces jardinés, le Conseil Municipal et la population (dans le cadre de la concertation) se proposent de dresser un inventaire du patrimoine feigérois et de réfléchir, avec les habitants, à leur mise en valeur. Les éléments identifiés dans le cadre des études PLU constituent la première étape de cet inventaire.

Explications au regard du SCOT

✓ *Organiser la pérennité de l'agriculture*

- Limitation de la constructibilité en interdisant la construction de nouveaux hameaux et en limitant l'extension des hameaux existant à 1 ha dans la continuité du bâti. Cette extension n'excèdera pas 25 % du potentiel en extension de chaque commune afin de concentrer la croissance résidentielle dans les centres bourgs. Sont considérés comme des hameaux : Chez Jolliet, Grossaz et l'Agnellu.
- Protection des grands espaces homogènes.
- Etablissement de règles de protection des sièges d'exploitation et des espaces nécessaires à leur bon fonctionnement :
 - En limite d'urbanisation et dans les hameaux, l'urbanisation ne devra pas se rapprocher à moins de 100 mètres environ du bâtiment principal d'exploitation. De plus, un angle d'ouverture de l'ordre de 120° vers la zone exploitée devra être maintenu.
 - Dans les zones urbanisées, aucune nouvelle implantation de ferme ne sera autorisée. Les exploitations existantes disposeront de possibilités d'adaptations (équipements techniques, ...).
 - Dans la partie rurale du territoire, le logement de fonction devra être implanté à proximité de la ferme et dans tous les cas dans la zone de 100 mètres où l'urbanisation est interdite.
 - Dans les dents creuses des zones déjà urbanisées situées dans le périmètre des 100 mètres, il sera possible de compléter l'urbanisation et de restaurer le patrimoine existant. Toutefois, cette possibilité ne devra pas augmenter la gêne pour la poursuite de la pratique agricole.

Ces règles peuvent subir des adaptations mineures en fonction de la topographie ou de la nature des sols.

✓ *Protection des paysages naturels et ruraux*

Le Nant de la Folle est répertorié comme un site de forte sensibilité formant des ensembles ou systèmes en continuité ; le site paysager à protéger est à la fois le vallon et le plateau à hauteur de FEIGÈRES.

Dans ces espaces ruraux aux paysages particulièrement sensibles, le schéma limite strictement l'extension des hameaux et protège la gestion agro-environnementale. La possibilité de créer des équipements de loisirs de proximité doit y être soumise à des approches paysagères fines.

✓ *Amélioration des paysages urbains*

Le SCOT préconise :

- Que l'aménagement des centres soit précisé dans les projets d'aménagement et de développement durable des PLU.
- La protection, la restauration et la mise en valeur systématique de la trame hydro végétale à l'intérieur des espaces urbains et des zones d'activités.

✓ *Protection de la diversité floristique et faunistique*

Les grands espaces naturels ont une vocation de préservation et de mise en valeur du patrimoine hydrologique, faunistique, floristique et paysager. Cette vocation est compatible avec des activités de loisirs bien maîtrisés, à faible impact environnemental. Dans ce cadre, le SCOT encourage la mise en valeur d'espaces de loisirs paysagers à l'exception des sites sensibles.

Ce que dit la charte de septembre 2011 destinée à la révision du SCOT,

La thématique « environnement et paysage » est traduite au SCOT par un domaine d'intervention stratégique dit « développement durable », développé au travers de 2 objectifs principaux :

- 1) Intégrer à tout projet la préoccupation majeure de la préservation de la biodiversité, de l'environnement, dans le souci de construire un mode de vie et de développement soutenable,
- 2) Pérenniser l'image « Nature » du territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

La commune de FEIGERES par sa démarche Agenda 21 impulse cette intervention stratégique à l'échelle de son territoire et les élus confirment cette volonté d'approche transversale en intégrant bon nombre des actions de l'Agenda 21 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de son PLU.

Explications au regard de l'agenda 21

Deux angles d'approche ont été définis dans les actions de l'Agenda 21 en termes d'environnement et de paysage :

- Réduire les émissions de dioxine et de CO₂, économiser les ressources tout en créant des emplois, réduire la production de déchets, les trier et les recycler.
- Préserver des ressources vitales, l'eau avec 2 sous-thèmes :
 - l'entretien et la valorisation des fontaines et des lavoirs (se reporter au chapitre 2 - paragraphe 5.2.6. Le patrimoine lié à l'eau du rapport de présentation)
 - le recensement de la faune, de la flore, des zones humides, des zones sèches et des talus avec une végétation rare (se reporter au chapitre 2 du rapport de présentation).

Ils sont repris intégralement dans le PADD.

3.2.5. PADD - Axe 4 – Réseaux et infrastructures.

Stratégie et objectifs	Orientations générales	Orientations urbaines
Accompagner l'amélioration du niveau des équipements communaux	2.2. Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants : - assurer le développement des communications numériques - mettre en œuvre une politique en matière d'assainissement et d'eaux pluviales - aller vers une meilleure gestion des déchets - favoriser les économies d'énergie	
Renforcer la qualité du cadre de vie et la convivialité	2.2. Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants : - créer des lieux de caractères, supports à la vie sociale du village - améliorer les liens intergénérationnels	

Faciliter les déplacements.		3.2. réduire les émissions de CO2 3.2. aménager la voirie communale pour ralentir la circulation automobile, sécuriser les déplacements piétons 3.2. mettre des zones réservées pour implanter des axes de mobilité douce
-----------------------------	--	---

Explications au regard des objectifs de la commune

La principale préoccupation des élus est de répondre aux besoins en équipements et en services des populations actuelles et futures. Cette préoccupation est cadrée par 4 objectifs principaux :

- Programmer les travaux liés aux réseaux d'eaux usées, d'eau potable, ... tout en étudiant les possibilités de gestion innovante en matière de traitement des eaux usées, des eaux pluviales, ...
- Veiller à la qualité de l'espace public
- repenser la place de l'automobile et prévoir de nouveaux modes de déplacement dits « doux »
- Promouvoir l'efficacité énergétique

Explications au regard du SCOT

Le SCOT approuvé en 2002 préconise d'optimiser les déplacements avec 2 options majeures :

- Structurer et diversifier les transports internes au territoire
- Réorganiser les échanges avec les territoires voisins

Ce que dit la charte de septembre 2011 destinée à la révision du SCOT,

✓ *Transports*

- 1) Faire des transports un levier d'attractivité du territoire,
- 2) Prioriser la question de l'accessibilité à Saint Julien compte tenu de sa situation stratégique et de sa place de ville centre du territoire de la CCG.

✓ *Qualité de vie*

- 1) Maintenir et garantir l'importance première donnée à la qualité de vie des personnes sur le territoire de la CCG et aux services qui leur sont proposés,
- 2) Assurer une offre de services et d'équipements sur l'ensemble du territoire.

✓ *Energie*

Favoriser le développement et la prise en compte en tous domaines des énergies renouvelables (recherche, production, distribution)

Explications au regard de l'agenda 21

Deux angles d'approche ont été définis dans les actions de l'Agenda 21 en termes de gestion des déchets et de la ressource :

- Réduire les émissions de dioxine et de CO2, économiser des ressources tout en créant des emplois, réduire la production de déchets, les trier et les recycler.
- Préserver des ressources vitales, l'eau

CHAPITRE 4 – MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES

1. LE CARACTERE ET OBJECTIFS DE GESTION DES DIFFERENTES ZONES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

Les documents graphiques du règlement délimitent : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

À chaque zone s'applique un règlement spécifique.

En fonction des objectifs d'urbanisme de la commune de FEIGERES, certaines de ces zones peuvent faire l'objet de secteurs différenciés dans lesquels des dispositions particulières s'appliquent. Le secteur, qui constitue une partie de la zone, n'est pas autonome. Il se rattache juridiquement à cette zone. Le règlement de la zone s'y applique à l'exception des prescriptions particulières qui caractérisent le secteur.

1.1. Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines dites U sont définies à l'article R123-5 du code de l'urbanisme. Peuvent être classés en zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés de la commune, c'est-à-dire les espaces déjà bâtis quel que soit leur niveau d'équipement.
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La vocation des zones urbaines dites banalisées

Zone UA - Centre dense du chef-lieu et noyaux identitaires des hameaux

La zone UA correspond aux secteurs centraux du chef-lieu, de Malchamp, de l'Agnellu et de Grossaz.

- Chef-lieu : zone de type urbain qui comporte une pluralité de fonctions voisines ou superposées et qui est dense.
- Noyaux identitaires des hameaux : bâti dense à dominante habitation et majoritairement de valeur identitaire.

Zone UB - Zone urbaine de type pavillonnaire

Il s'agit d'une zone à dominante habitat ; ce sont des zones résidentielles mêlant espaces pavillonnaires et ponctuellement des logements collectifs ; la morphologie des zones UB est diversifiée ainsi que leur densité.

Zone UX - Zone à vocation artisanale

Il s'agit d'une zone à dominante d'activités artisanales et industrielles « propres ».

La vocation des zones urbaines dites spécialisées

Zone UE - Zone d'équipements publics, logements sociaux

Il s'agit d'une zone accueillant essentiellement des bâtiments et équipements publics.

1.2. Les zones à urbaniser (AU)

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zone AU - Extension future du chef-lieu frange Sud – Projet éco-quartier

✓ Conditions d'ouverture à l'urbanisation

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Un projet de type éco-quartier doit être défini ; Il doit répondre au cahier des charges élaboré par la commune en vue de l'urbanisation de ce secteur. Un phasage urbain est à prévoir pour la conduite d'une opération d'aménagement d'ensemble cohérente.

Ce projet doit être transcrit dans les prescriptions réglementaires du PLU. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification du document d'urbanisme.

✓ *Vocation de la zone AU*

Elle est destinée à accueillir de l'habitat, des services, des commerces, ... et toute construction constituant traditionnellement les fonctions d'un centre-village ou visant à leur renforcement. Les principes urbains d'un éco-quartier doivent être précisés.

Zone AUa – Renforcement du poids urbain par extension mesurée des pôles multifonctionnels : chef-lieu et Malchamp

✓ *Conditions d'ouverture à l'urbanisation*

Pour renforcer le poids urbain :

- du chef-lieu, 1 secteur de densification urbaine est défini ;
- du hameau de Malchamp, 2 secteurs de densification urbaine sont définis.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Pour maîtriser l'urbanisation de ces secteurs, les élus ont défini des principes urbains de développement au travers d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

✓ *Vocation des zones AUa*

Elle est destinée à accueillir prioritairement de l'habitat par des constructions nouvelles avec un objectif de mixité sociale renforcé sur ces secteurs ; sur chaque secteur un pourcentage de production de logements sociaux pérennes par rapport au programme de logements à réaliser, est imposé

Zone AUb - Extension future

Pour renforcer le poids urbain du chef-lieu, 1 secteur de densification est défini au Clos Sud. Un secteur en extension de la zone résidentielle de Grossaz est également identifié.

✓ *Conditions d'ouverture à l'urbanisation*

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Pour maîtriser l'urbanisation de ce secteur, les élus ont défini des principes urbains de développement au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

A Grossaz

Tout projet d'urbanisation devra :

- Tenir compte de la présence d'une servitude relative aux canalisations d'hydrocarbures liquides.
- Prévoir la création d'une desserte commune à l'ensemble du secteur en accroche sur la voie communale du chef-lieu à Grossaz ; le débouché sur la voie communale devra être parfaitement sécurisé.

✓ *Vocation de la zone AUb*

Elle est destinée à accueillir prioritairement de l'habitat par des constructions nouvelles avec un objectif de mixité sociale renforcé sur ce secteur ; un pourcentage de production de logements sociaux pérennes par rapport au programme de logements à réaliser, est imposé.

Zone AUx - Zone à vocation économique – Extension de la ZA Les Charbonniers

✓ *Conditions d'ouverture à l'urbanisation*

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone AUx ne peut être ouverte à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement telle que définie par le Code de l'Urbanisme, qui doit être compatible avec un aménagement cohérent de la totalité de la zone et doit présenter les caractères suivants :

- Garantir que les équipements publics seront opérationnels lors de la mise en service des constructions.
- Ne pas créer d'enclaves inconstructibles ni à l'intérieur de la zone où la réalisation est projetée, ni à l'intérieur d'une zone urbaine ou à urbaniser limitrophe.
- Etre compatible avec les aménagements déjà réalisés sur la zone UX limitrophe.

✓ *Vocation de la zone AUx*

Elle est destinée à accueillir des activités industrielles, commerciales, de services ou de bureau, ... répondant aux besoins économiques communaux et intercommunaux.

1.3. Les zones agricoles (A)

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones agricoles A sont inconstructibles par principe. Le code de l'urbanisme indique expressément que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont seules autorisées.

L'intérêt économique des terres identifiées comme agricoles est reconnu.

Zone A - Zone agricole

Les tenements agricoles repérés en zone A sont les terres indispensables situées en continuité immédiate des sièges d'exploitation ainsi que les terres agricoles d'usage.

Les zones agricoles accueillent les bâtiments d'activité et de stockage, les logements (de fonction des agriculteurs), des points de vente.

Le document joint en annexe du présent rapport mentionne les critères relatifs aux possibilités d'édifier des constructions liées à l'activité agricole en zone A.

Zone Ai - Zone délimitant des secteurs de taille et capacité limitées

Il s'agit de secteurs de taille et de capacité limitées identifiant les constructions existantes à usage d'habitation, essaimées dans la zone à dominante agricole dite A.

L'objectif de gestion est :

- De gérer les constructions isolées / essaimées dans la zone agricole quelque soit le niveau de desserte par les réseaux.
De fixer des limites à l'urbanisation ; les articles 2, 6 à 8, et 10 doivent être respectés.

Zone Ad - Zone agricole

Il s'agit d'un secteur destiné à l'aménagement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Le site a été défini dans le cadre de la révision du SCOT.

L'objectif de gestion est :

- D'admettre les remblais et la création de chemins sur le site.

1.4. Les zones naturelles et forestières (N)

La zone naturelle et forestière regroupe l'ensemble des secteurs de la commune de nature variée pouvant être protégé en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

Zone N - Zone naturelle et forestière

Il s'agit d'espaces boisés et de boisements constituant un élément du patrimoine naturel, un écosystème méritant d'être conservé :

✓ *Les boisements :*

- Les Bois Blancs

✓ *Les ripisylves :*

- Ruisseau de La Folle.
- Ruisseau Le Grand Nant.
- Ruisseau de Laire.
- Les petits cours d'eau.

Zone Ne - Zone délimitant des secteurs affectés à un usage public

Il s'agit d'un espace qui accueille, sous conditions, des équipements publics : stockage de matériel, plateforme de tri-sélectif, ... au lieu-dit Au Reigny.

Zone Nh - Zone humide

✓ *Vocation de la zone*

Deux secteurs humides sont identifiés sur le territoire de FEIGERES.

Il s'agit de terrain hydromorphe et présentant ou non une végétation à dominante hygrophile.

✓ *L'objectif de gestion est :*

- de maintenir le régime hydrologique et d'auto-épuration des eaux souterraines ou superficielles dans ces zones ;
- de conserver un réservoir biologique ;
- de pérenniser un paysage varié.

Zone Ni - Zone délimitant des secteurs de taille et capacité limitées

Il s'agit de secteurs de taille et de capacité limitées identifiant les constructions existantes à usage d'habitation, essaimées dans la zone à dominante naturelle et forestière dite N.

✓ *L'objectif de gestion est :*

- De gérer les constructions isolées / essaimées dans la zone naturelle quelque soit le niveau de desserte par les réseaux.
- De fixer des limites à l'urbanisation ; les articles 2, 6 à 8, et 10 doivent être respectés.

Zone Nj - Zone délimitant les secteurs de jardins familiaux

La commune a mis à disposition d'une association du foncier pour créer des jardins familiaux destinés à des personnes résidant dans des logements collectifs. Ces jardins inscrits dans le chef-lieu sont délimités en zone à vocation naturelle avec un indice « j ».

✓ *L'objectif de gestion est :*

- Toute construction nouvelle est interdite.
- à l'exception des abris de jardins d'une surface de plancher inférieur à 2 m² par jardin et d'une hauteur inférieur à 2,00 m au faîtage.
- Sont en outre admis les systèmes de récupération des eaux de pluie et l'utilisation d'énergie solaire.

2. DES COMPOSANTES GENERALES ET PARTICULIERES PAR ZONE

2.1. Composantes générales des différentes zones du document graphique

Composantes particulières	Secteurs concernés	Effets
Les espaces boisés classés	Les espaces boisés existants sont délimités en zone naturelle dite N ; le graphisme au titre du R123-11 a) leur est superposé. > les espaces boisés classés délimités au POS sont reconduits.	- soumettre à déclaration préalable toute coupe et abattage d'arbres ; - rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée en application de l'article L311-1 du code forestier ; - interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements quelle que soit l'opération qui pourrait en être la cause.
Les secteurs nécessaires au fonctionnement des services publics	Les couloirs affectés aux transports de gaz sont reportés sur le document graphique réglementaire.	La carte des SUP et la liste figurent en annexes du dossier PLU. Ces documents précisent les contraintes d'urbanisation liées à la présence de cette canalisation.
Les secteurs liés à la prévention des nuisances	Ils concernent les nuisances sonores le long des infrastructures routières : Bande de 250 mètres à partir du bord extérieur de la chaussée. - A40 = voie bruyante de type 1, - A41 = voie bruyante de type 2.	L'arrêté préfectoral est introduit en annexes du dossier PLU. Un graphisme au titre des axes bruyants transcrit les périmètres affectés par l'arrêté préfectoral.
	Les zones relatives à l'assainissement et à l'eau ne sont pas reportées sur le document graphique.	Les plans et les notices explicatives relatives à l'assainissement et à l'eau figurent en annexe du dossier PLU. Ces annexes sanitaires permettent de justifier les préconisations introduites à l'article 4 des zones concernées.
Les secteurs liés à l'existence de risques naturels ou technologiques	Néant	La carte des aléas naturels a été utilisée pour faire certains choix de délimitation de zones. Elle est introduite en annexes du dossier PLU.
Les secteurs liés à la préservation des ressources naturelles	Les périmètres de captage des eaux de consommation figurent sur le plan des servitudes d'utilité publique.	La carte des SUP et la liste figurent en annexes du dossier PLU.
Les emplacements réservés	La liste des emplacements réservés figure sur le document graphique réglementaire.	L'inscription d'un emplacement réservé interdit une utilisation du terrain qui serait incompatible avec sa destination future.

Les éléments de paysages, quartiers, îlots, immeubles, ... à protéger ou à mettre en valeur	Des constructions ont été identifiées sur le document graphique réglementaire pour leur valeur identitaire au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme ; la liste des constructions identifiées figure en annexe du règlement.	Des prescriptions sont édictées à l'article 11 des zones concernées pour assurer la conservation de certains caractères de l'architecture rurale. La démolition des éléments bâtis est soumise à l'obtention du permis de démolir (article R.421-28 b du CU) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié en application du 7° de l'article L. 123-1-5, comme présentant un intérêt patrimonial, sont soumis à déclaration préalable (article R.421-23 h du CU).
	Des plages agricoles de valeur paysagère ont été identifiées sur le document graphique réglementaire pour leur valeur identitaire au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.	Les secteurs identifiés : - Coteau de Bel Air - Plaine de Feigères - Au Crottay - Einet Ils sont inconstructibles (article 1 de la zone A)
	Des arbres remarquables, des alignements boisés ou des haies, des vergers	Des prescriptions sont édictées à l'article 13 des zones concernées pour assurer la conservation de ces motifs paysagers. Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié en application du 7° de l'article L. 123-1-5, comme présentant un intérêt paysager, sont soumis à déclaration préalable (article R.421-23 h du CU).
	Cône de vue	Route de Présilly en entrée Sud du chef-lieu : secteur de points de vue / des préconisations d'implantation introduite au règlement de la zone UB (article 6).

2.2. Les composantes particulières aux zones urbaines et à urbaniser

Les secteurs dans lesquels un pourcentage de programme de logements doit être affecté à des catégories de logements	L'article L123-1-5 16° du CU permet aux PLU de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels les programmes de logements devront comporter un pourcentage de logements affectés à des catégories d'habitat que le PLU aura fixé dans le respect des objectifs de mixité sociale. > concerne tous les secteurs d'OAP	Les emprises des secteurs d'OAP figurent sur le document graphique réglementaire annexe ; les pourcentages de logements sociaux pérennes à réaliser sont précisés dans les OAP et sur le document graphique annexe.
---	--	---

3. TABLEAU DES SURFACES

Révision n°3 du PLU	Surface en hectare
UA	15,58
UB	65,75
UE	2,99
UX	6,60
Total	90,92
Part du territoire communal	11,97 %
AU	1,17
AUa	2,13
AUb	1,57
AUx	3,73
Total	8,60
Part du territoire communal	1,13 %
A	456,26
Ad	17,04
Ai	3,28
Total	476,58
Part du territoire communal	62,75%
N	180,62
Ne	0,69
Nh	1,32
Ni	0,73
Nj	0,46
Total	183,82
Part du territoire communal	24,16%
Total	759,92
EBC	107,53

4. ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN TERMES DE LOGEMENTS ET D'HABITANTS

4.1. Capacité immédiate et à court terme du PLU

Zones urbaines	Surface totale en hectare	Capacité en densification construction en interstice (ha)
UA	15,58	0,749 ⁷
UB	65,75	3,00
Superficie totale des zones urbaines	81,33	3,749

Dont zones urbaines avec orientations d'aménagement et de programmation :

Zone urbaine avec OAP		Lieu-dit	Capacité en m2
UA	OAP 6	Malchamp / Route des Hôteliers	4200
UA	OAP 9	L'Agnellu / Bourg Ancien	790
UA	OAP 8	Grossaz / Bourg Ancien	2500
Total			7490

4.2. Capacité immédiate et à court ou moyen terme du PLU

Zones à urbaniser	Surface totale en hectare	Capacité en densification construction en interstice (ha)
AU	1,17	0,87
AUa	2,13	2,02
AUb	1,57	1,3
Superficie totale des zones à urbaniser	4,87	4,19

Dont zones à urbaniser avec orientations d'aménagement et de programmation :

Zone à urbaniser avec OAP		Lieu-dit	Capacité en m2
AU	OAP 4	Chef-lieu / Secteur Sud ou Eco-quartier	8700
AUa	OAP 2	Chef-lieu / Chez Le Clerc	6400
AUa	OAP 5	Malchamp / Ruisseau de Malchamp	7500
AUb	OAP 7	Grossaz / le long de la VC6	5000
AUb	OAP 1	Chef-lieu / Le Clos Sud	8000
Total			35600

⁷ Il s'agit du potentiel des OAP.

4.3. Evaluation théorique de l'extension urbaine en termes de production de logements

4.3.1. Calcul du nombre de logements et surfaces

Le potentiel estimé sur les secteurs de zones urbaines et à urbaniser avec OAP est de 138 logements (se reporter ci-après au tableau paragraphe 444) dont 48 logements sociaux pérennes.

Sur les zones urbaines dites UB et les zones à urbaniser dites AUa sans OAP soit un potentiel en surface approché de plus de 4 ha, il sera possible d'édifier environ 76 logements.

Soit à échéance du PLU environ 214 logements supplémentaires en zones urbaines et d'urbanisation future.

4.3.2. Répartition typologique des logements à créer

La commune à évaluer les surfaces nécessaires à la construction de nouveaux logements en s'appuyant sur le tableau suivant :

Typologie	Nombre de logements minimum par hectare
individuel	12 logements/ha
intermédiaire	16 à 20 logements / ha
collectif	40 à 45 logements / ha

Zones	N° de l'OAP	Lieu-dit	potentiel constructible en hectare	logements potentiels habitat individuel	logements potentiels habitat intermédiaire	logements potentiels habitat collectif
UA	Néant	Malchamp	4165			16
UA	OAP 6	Malchamp / Route des Hôteliers	4200			19
UB	Néant	Chef-lieu	3900	4		
UB	Néant	L'Agnellu	14374	17		
UB	Néant	Malchamp	11726	14		
AU	OAP 4	Chef-lieu / Secteur Sud ou Eco-quartier	8700			39
AUa	OAP 2	Chef-lieu / Chez Le Clerc	6400			25
AUa	OAP 5	Malchamp / Ruisseau de Malchamp	7500			30
AUa	Néant	Bois de la Dame / Malchamp	6300			25
AUb	OAP 1	Chef-lieu/Le Clos Sud	8000		16	
AUb	OAP 7	Grossaz / le long de la VC6	5000		9	
TOTAL				35 soit 16,36 %	25 soit 11,68 %	154 soit 71,96%

Les pièces réglementaires du PLU offrent la possibilité de créer 72 % de logements collectifs, 12 % de logements intermédiaires et 16 % de logements individuels.

4.4. Diversité et mixité de l'habitat

4.4.1. Les objectifs du PLH validé en juin 2006 (ou PLH1)

Le Programme Local de l'Habitat constitue le volet habitat du SCOT, le précise et l'affine en la matière, en prévoyant notamment une répartition des objectifs chiffrés par commune. Le PLH respecte l'esprit du SCOT (il lui est ainsi compatible) mais il va plus loin.

Le PLH de la Communauté de Communes du Genevois fixe des objectifs de production de logements sociaux en locatif et en accession pour la période 2006-2012, avec une prolongation jusqu'en 2013.

En cohérence avec le SCOT, le PLH1 énonce une « volonté de renforcer l'organisation territoriale » du territoire du genevois avec notamment un rééquilibrage typologique du parc de logements (page 5 du PLH1) :

	Collectif	Intermédiaire ⁸	Maisons individuelles
FEIGERES	10%	40%	50%

Il affiche des objectifs de production de logements sociaux pérennes :

	Logements sociaux PLUS	Locatif intermédiaire PLS	Accession sociale PSLA et prêt à taux zéro
FEIGERES	18	9	34

Soit un total de 61 logements sociaux à réaliser sur la période 2000-2011.

Ces chiffres ont une valeur indicative. Ils constituent un objectif à atteindre afin de répondre à l'intégralité des besoins du territoire, sachant que le minimum imposé, sur lequel se sont engagés les élus, est inscrit dans le SCOT.

En complément de la production de logements accessibles tels que définis dans le tableau ci-dessus, les besoins en foncier ont été estimés sur les bases suivantes :

- 100 m² par logement en collectif
- 250 m² par logement en individuel

soit 8388 m² estimés pour soutenir la production de logements sociaux sur le territoire de la commune de FEIGERES.

Le PLH1 propose aux communes de réaliser en priorité les logements sociaux sur le foncier propriété communale. Le potentiel disponible à FEIGERES est estimé à :

- environ 8000 m² dans des secteurs qualifiés de « densification du tissu ancien ».
- et sur le foncier privé délimités dans les zones de développement futur et dans les zones d'extensions urbaines soit pour FEIGERES :
- 5 ha en zones de développement futur
 - 10 ha en zones d'extensions urbaines.

Lors de la validation du PLH en juin 2006, il existe 22 logements sociaux à FEIGERES soit 4,8 % des résidences principales.

⁸ Définition de l'habitat intermédiaire : type d'habitat dont la consommation d'espace se situe entre celle d'une maison individuelle et celle de l'habitat collectif et qui peut prendre la forme de petits collectifs, de maisons individuelles groupées ou de lotissement dense. Extrait du PLH 2006 page 5.

En 2015, à échéance du SCOT (approuvé en 2002), les perspectives de constructions Inscrites au PLH1, tous types de logements confondus, pour FEIGERES, sont de 168 logements supplémentaires dont

- 27 logements locatifs sociaux (18 en PLUS et 9 en PLS)
- Et 34 en accession sociale.

En 2006, la commune a un projet de constructions en cours, qui vise à la réalisation de 11 logements sociaux en PLS.

4.4.2. Parc de logements sociaux en 2012

Le programme d'actions du PLH1 (Programme Local de l'Habitat validé en juin 2006) concerne l'ensemble des communes appartenant au périmètre de la CCG. Son objectif est de produire 1004 logements locatifs sociaux et 800 logements en accession sociale en 6 ans. Le PLH a été approuvé en 2006 ; son action s'étend des années 2006 à 2011 incluse.

Logements locatifs sociaux

A échéance du PLH1, le parc de logements locatifs sociaux sur la commune de FEIGERES doit s'accroître à minima de 16 logements.

Au cours de la période 2006-2012, ont été réalisés 11 logements sociaux (Immeuble « Jardin des Régents »).

Il reste à réaliser : : 2 PLAI – 12 PLUS – 2 PLS

Au 1^{er} janvier 2012, le parc de logements locatifs sociaux se compose de 67 logements locatifs sociaux :

Année de construction	Nom de la résidence	Localisation	Nombre de logements locatifs	Organisme gestionnaire
1995	Les Marronniers	Chemin de l'école / Chef-lieu	22 logements	SCIC Habitat Rhône-Alpes
2002	Pré Marianne	Chef-lieu	24 logements	
2003	Le Verger	Chef-lieu	10 logements	
2007	Le Jardin des Régents	Route de Présilly / Chef-lieu	11 logements + 3 commerces en rez de chaussée	SEMCODA

Logements en accession aidée ou accession à la propriété encadrée (AEP)

A échéance du PLH1, le parc de logements en accession aidée sur la commune de FEIGERES doit s'accroître à minima de 34 logements.

Il apparaît qu'au 1^{er} janvier 2012, il y a 29 logements en accession aidée réalisés.

Au cours de la période 2000-2011, 29 logements en accession aidée ont été produits. 5 logements restent à réaliser (Prêt Social, Location Accession, Pass-foncier, etc.)

En termes de répartition par type de financement pour la production de logements en accession, les orientations du PLH1 sont les suivantes : 34 PSLA, accession bailleur et vente HLM.

Au 1^{er} janvier 2012, le parc de logements sociaux se compose de 29 logements en accession aidée répartis comme suit :

Année de construction	Nom de la résidence	Localisation	Nombre de logements en accession aidée	Organisme gestionnaire
2009	Les Armoiries	Chemin de l'école / Chef-lieu	11 logements	SA Mont Blanc
De 2000 à 2009	Maisons individuelles	Réparties sur l'ensemble du territoire communal	18 maisons individuelles	privés

Projet communal et acquisitions foncières

Pour la production de logements en accession aidée dans le cadre des objectifs du PLH1, la commune fait le choix de favoriser ce type de logements sur les propriétés foncières communales.

Les acquisitions récentes de la commune pour répondre à ses objectifs sont: acquisition foncière d'une surface de 4'232 m² à Malchamp et de 2'330 m² au chef-lieu (actuelle « Ferme Vuagnat »).

Les projets en 2012 sur ces deux secteurs sont les suivants :

- Le projet du chef-lieu porte sur la réalisation d'une quinzaine de logements sociaux en location, de locaux commerciaux et d'une villa jumelée comportant 2 logements.
- Le projet de Malchamp porte sur la construction de 3 bâtiments comportant 6 logements chacun. Six logements seront dédiés à de l'accession sociale à la propriété, six autres seront en location sociale et les six derniers seront réservés à de l'accession libre

4.4.3. Compatibilité avec les objectifs supra-communaux

Les objectifs du SCOT approuvé en 2002 – échéance 2015

Concernant la réalisation des logements sociaux, le SCOT stipule que, « les PLU devront préciser, dans leur projet d'aménagement et de développement durable, les mesures prises pour réaliser en logements sociaux 27% des logements collectifs et de densité intermédiaire à réaliser (ce qui revient à 13 % pour les communes « villages ») ». Il s'agit bien évidemment d'un minimum, la commune pouvant dépasser cet objectif. Pour garantir la compatibilité avec le SCOT, l'obligation légale pour la commune est de prévoir la réalisation minimum de 9 logements sociaux d'ici 2015.

Les objectifs du PLH1 validé en 2006 – échéance 2006-2011

Le PLH1 pour sa part, retient pour son échéance de 2011 un objectif de 27 logements : 3 PLAI – 19 PLUS 5 PLS. En 2012, il reste 16 logements à réaliser.

L'objectif du PLH est plus ambitieux que celui du SCOT suite aux besoins recensés dans le cadre de l'élaboration du PLH.

4.4.4. Prise en compte dans le cadre de la révision du PLU

L'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme permet aux PLU de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels les programmes de logements devront comporter un pourcentage de logements affectés à des catégories d'habitat que le PLU aura fixé dans le respect des objectifs de mixité sociale. Cet outil est dit "secteurs réservés pour le logement et la mixité sociale".

Dans ses objectifs, le PLU prévoit de délimiter des secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Au sein de chacun de ces secteurs, un pourcentage du programme de logement à réaliser doit être affecté à la production de logements sociaux avec la répartition suivante:

Zone urbaine ou à urbaniser	N° de l'OAP	Lieu-dit	Capacité en m2	Densité lgts/ha	Nombre de logements estimés	Logements locatifs aidés	Accession aidée	Logements locatifs aidés	Accession aidée
UA	Néant	Malchamp	4165	40	16				
UA	OAP 6	Malchamp / Route des Hôteliers	4200	45	19	30%	30%	6	6
UB	Néant	Chef-lieu	3900	12	4				
UB	Néant	L'Agnellu	14374	12	17				
UB	Néant	Malchamp	11726	12	14				
Total			38365		70			6	6
AU	OAP 4	Chef-lieu / Secteur Sud ou Eco-quartier	8700	45	39	15%	15%	6	6
AUa	OAP 2	Chef-lieu / Chez Le Clerc	6400	40	25	15%	15%	4	4
AUa	OAP 5	Malchamp / Ruisseau de Malchamp	7500	40	30	15%	15%	4	4
AUa	Néant	Bois de la Dame / Malchamp	6300	40	25				
AUb	OAP 1	Chef-lieu/Le Clos Sud	8000	16 à 20	16	15%	15%	3	3
AUb	OAP 7	Grossaz / le long de la VC6	5000	16 à 20	9	15%	15%	1	1
Total			41900		144			18	18

4.4.5. Production théorique de logements sociaux à échéance du PLU

Au regard du tableau prospectif ci-dessus,

Les prescriptions réglementaires introduites au PLU permettront la réalisation de 48 logements sociaux.

De plus, pour chaque programme de logements locatifs sociaux, il est prévu de répartir la production suivant leur type de financement soit 75% de PLUS et 25% de PLS.

5. EFFETS DE LA REVISION

Les nouvelles ambitions, l'évolution du cadre législatif et le bilan des dispositions du POS conduisent à concevoir un document dont la traduction réglementaire apporte un certain nombre de modifications par rapport à l'ancien document de planification.

5.1 – Le zonage

Le zonage a connu un certain nombre d'évolutions pour tenir compte de la nouvelle nomenclature mais également pour traduire au mieux le projet d'aménagement et de développement durable. Enfin des évolutions à la marge de certains contours de zones ou de secteurs ont été opérées pour prendre en compte de manière plus pertinente le contexte local.

Les évolutions de la nomenclature et les modifications de zonage

POS	Nomenclature	PLU
U	Zone urbaine	U
NA	Zone d'urbanisation future	AU
NC	Zone agricole	A
ND	Zone naturelle	N

5.2 - LES ZONES URBAINES (U)

Les Sorbiers	L'emprise du lotissement est reprise à l'identique ; elle est repérée en zone UB. Le parcellaire non bâti est maintenu en zone A. Une parcelle isolée à l'Ouest du ruisseau est délimitée en zone Ai pour une gestion adaptée de la construction existante.
Chez Jolliet	La zone UB du POS est réduite : – Pour tenir compte de l'annexe sanitaire assainissement. – Le SCOT prévoit que les extensions des hameaux ne pourront pas dépasser 1 ha (date de référence l'approbation du SCOT). L'enveloppe UB tient compte des permis de construire accordés ; le potentiel résiduel est inexistant.
Grossaz	La zone UB est quasiment maintenue à l'identique : – avec une extension à l'Ouest pour intégrer le parcellaire du bâti existant. – une réduction au Nord pour maintenir au maximum les angles d'ouverture restant au siège d'exploitation agricole et à ses bâtiments d'activité en zone agricole (A) et pour ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire le long de la route. – Le foncier attaché aux parcelles bâties sur la frange en interface avec la ripisylve du ruisseau de Sally est délimité en UB. Une zone AUB est délimitée entre les 2 poches d'habitat individuel pour permettre une couture urbaine entre les poches bâties. Son urbanisation est organisée par une OAP9.
L'Agnellu	La zone UB est maintenue quasiment à l'identique ; la frange Nord est intégrée à la zone agricole et les secteurs de vergers sont identifiés dans un objectif de préservation (zone A). Le bâti identitaire est identifié en zone UA. Les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole sont intégrés à la zone UB limitrophe pour leur permettre d'évoluer soit en logement soit en bâtiments d'activités. Une extension à la marge de la zone UB permet d'intégrer le parcellaire du bâti existant.
Beauregard	Le lotissement est maintenu dans son emprise en zone UB.
Malchamp	Les limites de la zone UB évoluent par extension sur la frange NE pour englober l'urbanisation récente (ancienne zone NAb entièrement consommée). La zone NA à l'Ouest est maintenue en zone agricole dite A. La zone NAb au sud-Est est supprimée au profit de la zone A

	Les secteurs de bâti identitaire et les secteurs denses existant sont délimités en zone UA L'exploitation agricole de Malchamp du Milieu a cessé son activité ; elle est intégrée à la zone UA. Les secteurs vides appartenant à la zone UB du POS sont transférés en zone AUa avec OAP pour guider leur développement futur à l'exception d'un secteur au lieu-dit Prés Veillot. 3 parcelles sont délimitées en UB (frange Ouest au lieu-dit Prés Veillot) pour tenir compte des permis de construire autorisés ou des divisions parcellaires accordées depuis moins de 5 ans à la date d'approbation du PLU.
Bel Air	La micro-zone UB est classée en zone Ai ; ce choix s'inscrit dans la volonté de préservation du coteau au titre de sa valeur agricole et paysagère.
Chef lieu	La poche urbaine du Chef-lieu est maintenue dans son emprise avec les ajustements suivants : - adaptation de la zone NAb en Entrée – Sud et transfert de NAb vers AU. - Transfert de la zone NAb Au Bugnon vers UB > urbanisation achevée - Suppression de la zone NAa Les Clos Sud pour conserver au siège d'exploitation agricole du chef-lieu un passage vers la zone agricole ; le reste de la zone NAa est transférée en zone UB > englobe les constructions existantes + délimitation d'une zone Nj accueillant sur du foncier communal des jardins familiaux. - Transfert de la zone NAb Le Grand Champ en UB > urbanisation achevée. - Frange Est (versant Vallon de la Folle) calée au bâti existant dans un souci de préservation du Vallon. Réduction de la zone UB du POS. - un espace vide est délimité en AUa « Chez Le Clerc » avec OAP. Le secteur de plan masse devient une zone UA avec principes urbains (OAP1-La scierie) La partie centrale est maintenue en UA.

5.3 - LES ZONES A URBANISER (AU)

Le POS avait défini les zones d'urbanisation future suivantes	Ce qu'elles deviennent au PLU
Les zones NA Chef-lieu	Les zones NA indicées construites sont intégrées à la zone UB. Sont maintenue : - Une zone AU destinée à l'implantation d'un écoquartier.
Les zones NA Malchamp	Les zones NA indicées construites sont intégrées à la zone UB ; la zone NA est supprimée et remplacée par la zone A ; la zone NAb non construite retourne en zone A.

Surfaces à urbaniser supprimées au profit de la zone agricole

Poses du Bois / Chef-lieu	NAb	A	1,23 ha
Clos Sud / Chef-lieu	NAa	A	1,99 ha
Au Corson / Malchamp	NA	A	0,70 ha
Au Sorbier / Malchamp	NAb	A	0,54 ha
Total			4,55 ha

5.4 - LES ZONES AGRICOLE (A) ET NATURELLE (N)

Les chiffres montrent une réduction de l'emprise des zones agricoles dites A et une augmentation de la zone naturelle dite N.

Les réductions de la zone agricole au profit de la zone naturelle

- sur le secteur de l'Agnellu, les zones boisées bordant l'autoroute sont désormais classées en zones naturelles (au détriment d'un classement en zone agricole au POS) ;

- l'emprise autoroutière de l'A40 est délimitée pour partie en zone N et pour partie en zone A contre un classement total en zone NC au POS ;
- le vallon de la Folle est transféré de zone agricole NC au POS à zone naturelle N au PLU.

Les réductions de la zone agricole au profit de la zone urbaine ou à urbaniser

- une bande délimitée en NC au POS entre le ruisseau de Malchamp et la zone d'activités « Charbonnier » est transféré vers une zone AUx (à urbaniser à dominante économique) soit - 3,73 hectares.
- L'assiette de l'exploitation agricole de Malchamp du Milieu (cessation de l'activité agricole) passe de NC au POS à UA au PLU soit - 0,27 hectares.

Soit un total de 4,00 hectares.

CHAPITRE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement vise à apprécier l'adéquation entre les objectifs du document et les enjeux environnementaux tels qu'ils ont été identifiés et hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement.

Cet exposé permet :

- De déterminer si le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de FEIGERES s'inscrit dans un objectif de développement durable au regard des enjeux environnementaux dégagés du diagnostic territorial,
- De déterminer si les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intègrent les outils adaptés à la protection environnementale affichée au PADD,
- D'évaluer les incidences des orientations du Plan sur l'environnement.

Rappel : Enjeux environnementaux et paysagers issus du diagnostic territorial.

	Synthèse du diagnostic - ce qu'il faut retenir	Enjeux de développement
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Préserver la diversité des grands ensembles naturels.	Classer ces secteurs en zones naturelle et/ou agricole (sectorisations possibles, et définition d'objectifs de gestion par secteur).
	Préserver, restaurer et réguler l'accès à la nature et aux espaces verts.	Créer un parcours santé en collaboration avec le territoire de la commune de NEYDENS (actions hors PLU). Créer un maillage des chemins de promenade, entretenir et pérenniser les chemins existants.
	Préserver le réseau écologique La commune de FEIGERES s'inscrit dans deux secteurs stratégiques permettant des « échanges entre les alpes du Nord et le Jura, et plus localement des échanges entre le Vuache et le Salève, l'Arve et la rivière Aire ». Les différentes entités naturelles identifiées sur le territoire communal sont associées à plusieurs continuums communaux et supra-communaux indispensables au fonctionnement des espèces animales identifiées.	Préserver les continuités écologiques communales et supra-communales. Maintenir des continuités vertes dans l'espace urbain (travailler le volet environnemental des secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation). Préserver intégralement le vallon de la Folle.
RESSOURCE EN EAU	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et assurer la restauration de la qualité des eaux superficielles et naturelles.	<u>Eaux usées</u> Veiller à ce que les choix de localisation du potentiel urbain soient cohérents avec les choix d'assainissement de la collectivité.

		<u>Eaux pluviales</u> Limiter l'imperméabilisation de trop grandes surfaces et les ruissellements qui en découlent, Favoriser la rétention/infiltration à la parcelle lorsque cela est possible, Prévoir des travaux pour mettre en place des bassins de rétention ou réaliser des exutoires (améliorer la gestion des eaux pluviales en général).
LES RISQUES	<u>Les phénomènes naturels</u> Il existe une carte des aléas naturels.	Les choix d'urbanisation ne doivent pas aggraver les phénomènes naturels existants.
	<u>Les phénomènes industriels</u> Une canalisation de transport d'hydrocarbures par canalisation traverse le territoire communal.	Mettre en évidence le tracé du réseau de gaz sur le document graphique réglementaire.
DECHETS	Organiser le ramassage des déchets, prévenir leur production et les valoriser.	Favoriser le principe des 3 R (réduire, réutiliser et recycler). Favoriser un urbanisme qui optimise la collecte et le tri (emplacement pour point d'apport collectif ou compostière communale par exemple).
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Des besoins en matière de logements sociaux pérennes.	Des acquisitions foncières nécessaires pour le compte de la commune. Définir des secteurs où un pourcentage de logements sociaux sera imposé à tous les programmes de logements projetés.
	La valorisation des traversées urbaines.	Achever la sécurisation des déplacements tout mode confondu.
	La commune conserve des caractéristiques de village qu'il convient de préserver.	Préserver les constructions et sites identitaires.
ENERGIE	Impulser une politique de réduction de la consommation énergétique à l'échelle communale. - Choix de localisation du potentiel urbanisable - Mettre en place des formes urbaines plus adaptées (compacité et architecture bioclimatique) - Multimodalité des déplacements (développer les dessertes alternatives à la voiture) - Energie et éclairage	L'étude énergétique du PACA St Julien / Plaine de l'Aire propose pour le secteur auquel appartient FEIGERES « l'utilisation dans ce secteur de la géothermie basse profondeur (sondes et champs de sondes) pour les nouveaux bâtiments à construire, ainsi que pour le bâti existant lorsque celui-ci est compatible ».
GAZ A EFFET DE SERRE	Les leviers d'action concernant l'efficacité et la sobriété énergétiques (combustible et électricité) : les déplacements, les usages du bâti, la consommation communale (éclairage) ...	Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables (actions hors PLU), Autoriser les formes urbaines économes en énergie (volumes, orientations...) notamment sur les secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation.

1 – EVALUATION DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT – TABLEAU DE SYNTHÈSE

1. Milieux naturels et biodiversité			
Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
Préserver la diversité des grands ensembles naturels.	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, remettre en état les continuités écologiques. 2.4. Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés : - les espaces naturels de valeur environnementale.	Les zones agricoles L'appréciation de la valeur agricole des terres a été établie au regard : - Des terrains supports d'activités productives agricoles. - De leur cohérence dans la trame paysagère et naturelle de la commune. Ces secteurs sont classés en zone agricole dite A. Les plages agricoles à mettre en valeur pour des motifs d'ordre écologique, paysager et patrimonial Un graphisme au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme se superpose aux zones agricoles concernées. - Coteau de Bel Air, - Plaine de Feigères, - Au Crottay, - Einet. Les zones naturelles Sont identifiés en zone naturelle dite N : - les boisements, - les ripisylves des cours	Les dispositions du PLU contribuent à la préservation des grands ensembles naturels boisés. Les dispositions du PLU en matière d'agriculture contribuent à la préservation et à l'entretien des grands espaces ouverts et du terroir agricole. Parallèlement, ces objectifs permettent aux exploitants venus des communes extérieures de poursuivre leur activité dans les meilleures conditions possibles. Les dispositions du PLU préservent les grands axes de déplacements de la faune de l'urbanisation. Les dispositions réglementaires du PLU permettent une pérennisation des espaces naturels particuliers.

		d'eau. Une protection au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme peut se superposer à la zone N. Ce classement (en espace boisé classé) interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.	
Préserver, restaurer et réguler l'accès à la nature et aux espaces verts Créer un parcours santé en collaboration avec le territoire de la commune de NEYDENS (actions hors PLU). Créer un maillage des chemins de promenade, entretenir et pérenniser les chemins existants.	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, remettre en état les continuités écologiques. 2.4. Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés : - les espaces naturels de loisirs. Faciliter les déplacements. 3.2. Mettre des zones réservées pour implanter des axes de mobilité douce.	Définition d'emplacements réservés afin de créer des liaisons en sites propres entre les hameaux et les secteurs naturels de la commune.	Une augmentation de la fréquentation de ces sites naturels est à envisager. Les travaux devront définir des mesures afin de limiter les impacts sur le milieu naturel (circonscrire la pratique à des zones clairement définies et écologiquement moins sensibles par exemple).
Préserver les continuités écologiques communales et supra-communales. Maintenir des continuités vertes dans l'espace urbain (travailler le volet environnemental des secteurs d'orientation et de programmation). Préserver intégralement le vallon de la Folle.	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, remettre en état les continuités écologiques. 2.4. Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés : - les espaces naturels de valeur environnementale.	Les enveloppes urbaines de chaque pôle urbain ont été clairement définies. Les corridors écologiques communaux sont classés en zones naturelles ou agricoles au PLU. Chaque orientation d'aménagement et de programmation comporte un volet environnemental dont les règles visent à conserver un pourcentage d'espaces verts non imperméabilisés. Le traitement qualitatif de cet espace libre de toute construction est par ailleurs précisé dans la plupart des secteurs	Le zonage marque des coupures d'urbanisation entre les pôles bâtis qui permettent une pérennisation des continuités écologiques supra-communales.

		d'orientation d'aménagement et de programmation. Le vallon de la Folle est classé en zone naturelle au regard de son intérêt paysager et écologique.	
2. Ressource en eau			
	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
<u>Eaux usées</u> Veiller à ce que les choix de localisation du potentiel urbain soient cohérents avec les choix d'assainissement de la collectivité.	2.2. Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants. Mettre en œuvre une politique en matière d'assainissement et d'eaux pluviales.	Dans les zones urbaines et à urbaniser, toutes les constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif excepté sur le hameau de Chez Joliet. La réalisation des travaux d'assainissement collectif sur ce secteur est projetée à long terme, aussi la mise en œuvre de système d'assainissement non collectif conforme au contenu de l'annexe sanitaire est obligatoire.	Les mesures prises par la commune visent à : - minimiser les rejets d'eaux usées et/ou polluées dans le milieu naturel, - à protéger la ressource en eau, - à limiter les risques de ruissellement et d'augmentation des débits en aval de la commune.
<u>Eaux pluviales</u> Limiter l'imperméabilisation de trop grandes surfaces et les ruissellement qui en découlent, Favoriser la rétention/infiltration à la parcelle lorsque cela est possible. Prévoir des travaux pour mettre en place des bassins de rétention ou réaliser des exutoires (améliorer la gestion des eaux pluviales en général).	2.2. Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants. Mettre en œuvre une politique en matière d'assainissement et d'eaux pluviales.	Les conclusions de l'annexe eaux pluviales sont intégrées au PLU au sein des articles 4 du règlement du PLU, et au sein des secteurs d'orientations d'aménagement. Dans les zones urbaines, toutes les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure leur rétention et/ou leur infiltration dans le sol. Dans les zones à urbaniser, une solution permettant la rétention/infiltration à l'échelle de la zone est imposée. Les orientations d'aménagement et de programmation précisent, le cas échéant, la localisation des exutoires des canalisations de	

		surverse et de débit de fuite. Dans les secteurs de bâti existant, les bassins de rétention ou exutoires nécessaires à la gestion des eaux de pluie font l'objet d'emplacements réservés.	
3. Risques			
	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
Les choix d'urbanisation ne doivent pas aggraver les phénomènes naturels existants.	2.4. Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés : - veiller à la protection des biens et des personnes.	La carte des aléas est le document de référence en termes de connaissances des phénomènes naturels sur le territoire de FEIGERES (jointe en annexes du dossier PLU à titre informatif). Elle précise les phénomènes et leur intensité. L'article 6 des toutes les zones impose un recul obligatoire des constructions par rapport aux berges des cours d'eau.	Pas d'urbanisation nouvelle sur les zones en présences d'aléas naturels forts.
Mettre en évidence le tracé du réseau de gaz sur le document graphique réglementaire.		Le PLU reprend à titre informatif le tracé extrait des servitudes d'utilité publique. La servitude d'utilité publique fixe des contraintes d'urbanisme liées à la présence de cette canalisation.	
4. Déchets			
Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement
Favoriser le principe des 3 R (réduire, réutiliser et recycler). Favoriser un urbanisme qui optimise la collecte et le tri (emplacement pour point d'apport collectif ou compostière communale)	2.2. Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants. Vers une meilleure gestion des déchets.	Mise en place d'emplacements réservés sur tous les pôles urbains de la commune : - soit pour agrandir l'aire dédiée aux points d'apports collectifs,	Le foncier nécessaire à la valorisation des déchets a été défini tenant compte de son accessibilité et des nuisances générées. Dans le cadre de son Agenda 21 la

par exemple).		- soit pour créer cet espace. Mise en place d'une zone Ne au lieu-dit Reigny dédiée notamment au compostage des déchets verts des services communaux.	commune souhaite poursuivre la sensibilisation des habitants au tri des déchets et ainsi améliorer la performance de tri par habitant.
5. Aménagement de l'espace			
Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD		
Des acquisitions foncières communales nécessaires pour produire des logements sociaux pérennes.	3.1. Impulser la diversité de l'habitat. En travaillant avec des opérateurs sur le foncier communal à Malchamp et au Chef-lieu.	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU Le foncier communal récemment acquis a d'ores et déjà permis la création de logements sociaux. A Malchamp, le foncier communal fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.	Incidences des orientations du plan sur l'environnement La collectivité met en place une politique foncière volontaire basée sur l'optimisation du foncier dont elle est propriétaire.
Achever la sécurisation des déplacements tout mode confondu.	3.2. Transports et déplacements : aménager la voirie communale pour ralentir la circulation automobile, sécuriser les déplacements piétons.	Mise en place d'emplacements réservés pour : - des élargissements de voirie, - la création de piste cyclable en site propre, - la création de chemins piétons.	Les actions engagées dans le PLU visent : - à développer des modes de transports alternatifs à la voiture, - encourager le covoiturage, - ralentir les circulations automobiles pour encourager les déplacements doux.
Préserver les constructions et sites à l'architecture identitaire.	2.3. Densifier par une action forte sur la qualité de l'urbanisme de la commune, au chef-lieu comme sur les hameaux. Valoriser le patrimoine bâti et notamment le patrimoine rural construit.	Afin de distinguer les noyaux anciens de l'habitat récent pavillonnaire, les îlots anciens des hameaux ainsi que certains corps de ferme inscrits au cœur de tissu urbain pavillonnaire présentant un intérêt architectural et identitaire sont identifiés au document graphique réglementaire. Des prescriptions sont édictées à l'article 11 des zones concernées pour assurer la conservation de certains caractères de l'architecture	Le PLU permet de conserver les caractéristiques de l'identité rurale de la commune.

			rural. La démolition des éléments bâtis est soumise à l'obtention du permis de démolir (article R.421-28 b du CU). Leurs références cadastrales sont annexées au règlement.	
6. Energie				
Enjeux	Axes d'interventions affichés au PADD	Traduction dans les pièces réglementaires du PLU	Incidences des orientations du plan sur l'environnement	
Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables (actions hors PLU), Autoriser les formes urbaines économes en énergie (volumes, orientations...) notamment sur les secteurs d'orientation et de programmation.	2.2. Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants. Favoriser les économies d'énergie dans la gestion des équipements communaux et lors des projets communaux, lors des travaux sur le bâti existant.	En dehors des secteurs de bâti traditionnel, l'article 11 des zones urbaines et à urbaniser n'est volontairement pas trop restrictif pour ce qui concerne l'aspect des toitures et des façades. Le but étant de promouvoir les formes urbaines économes en énergie par l'utilisation de technologies nouvelles, le gain en énergie et la réduction des frais d'entretien.	Les actions communales inscrites dans le PLU et dans l'Agenda 21 visent à impulser une politique de réduction énergétique (combustible et électrique) à l'échelle communale. La commune souhaite être exemplaire sur cette thématique et travaille sur la rédaction d'une charte de fonctionnement interne.	

2 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La consommation d'espace est un des principaux déterminants des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Les documents d'urbanisme sont en effet des leviers majeurs pour la maîtrise de l'étalement urbain et de ses conséquences environnementales.

2.1. Evolution de la consommation d'espace - données quantitatives

2.1.0. Le tableau de la capacité

Révision n°3 du PLU	Surface en hectare
UA	15,58
UB	65,75
UE	2,99
UX	6,60
Total	90,92
Part du territoire communal	11,97 %
AU	1,17
AUa	2,13
AUb	1,57
AUx	3,73
Total	8,60
Part du territoire communal	1,13 %
A	456,26
Ad	17,04
Ai	3,28
Total	476,58
Part du territoire communal	62,75%
N	180,62
Ne	0,69
Nh	1,32
NI	0,73
Nj	0,46
Total	183,82
Part du territoire communal	24,16%
Total	759,92
EBC	107,53

En comparaison avec la moyenne des communes du département, la commune de FEIGERES est marquée par la prédominance des espaces agricoles (63 % sur FEIGERES contre 49 % à l'échelle du département) et la faible proportion des espaces naturels et forestiers (23 % sur FEIGERES contre 41 % à l'échelle du département).

La part des surfaces urbanisables représente 13 % du territoire communal.

2.1.1. Mise en place d'indicateurs pour caractériser l'évolution de l'occupation de l'espace sous l'effet de la construction⁹

Étalement urbain : politique de l'habitat et évolution démographique

Entre 1999 et 2010, la population de la commune de FEIGERES a augmenté de +18,85 % alors que sur la même période, la surface au sol dédiée à l'habitat a augmenté de + 13,74 %.

A titre de comparaison, le taux d'évolution de la population de la moyenne des communes du département entre 1999 et 2010 est de + 26,08 % et celui de la surface totale dédiée à l'habitat est de + 23,2 %.

De ce fait, entre 1999 et 2010, la surface dédiée à l'habitat par habitant a diminué, à l'inverse de la moyenne des communes du département pour qui ce ratio est stable.

✓ *Tableau surfaces urbanisées 1999-2010*

	FEIGERES	DEPARTEMENT
Taux de progression de la population de 1999 à 2010	+18,85 %	+26,08 %
Taux de progression des surfaces urbanisées de 1999 à 2010	+13,74 %	+23,2 %

✓ *Tableau potentiel urbanisable par habitant 1999 et 2010*

Potentiel urbanisable par habitant ¹⁰	FEIGERES	DEPARTEMENT
1999	400,43 m ² /ha	378,36 m ² /ha
2010	383,22s m ² /ha	371,78 m ² /ha

On constate que le maintien de la population (pour répondre au phénomène de desserrement des ménages compte tenu de l'évolution des taux de vacance et de résidentialisation secondaire) et l'accueil de nouveaux habitants dans la commune ont nécessité la mobilisation d'une surface supplémentaire théorique de 292m² de foncier par nouvel habitant.

Étalement urbain / prospective : croissance de la surface urbanisable rapportée à celle de la population

La mesure de l'étalement urbain mobilise des indicateurs de densité.

D'après l'Agence Européenne pour l'Environnement, il y a étalement urbain quand la surface urbanisée croît plus vite que l'augmentation de population.

✓ *Tableau : taux de progression de la population 1990 à 2022*

Année	1993 (données INSEE 1990)	Pop théorique à échéance du PLU
Population	962	2039
Taux de progression de la population de 1990 à 2022	+111,95 %	

⁹ Source : commissariat général au développement durable - urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure.

¹⁰ Source : SAFER Rhône Alpes, repères fonciers.

Année	1993 (données INSEE 1990)	échéance du PLU
Surface urbanisable au document d'urbanisme (en ha)	56,6	103,1
Taux de progression des surfaces urbanisables de 1990 à 2022	+82,15 %	

Entre 1990 et l'échéance du PLU, la population de la commune de FEIGERES aura augmenté de + 111,95 %, alors que sur la même période, la surface au sol dédiée au potentiel urbanisable a augmenté de + 82,15 %. La surface urbanisée croît moins vite que l'augmentation de la population.

De ce fait, entre 1990 et 2022, la surface urbanisable dédiée à l'habitat par habitant a baissé.

Potentiel urbanisable par habitant	
1993 (données INSEE 1990)	588,4 m ² /ha
2012 (données INSEE 2008)	508,58 m ² /ha

Le PLU de la commune de FEIGERES ne propose pas d'étalement urbain mais bien de l'urbanisation par densification.

Etalement urbain : rythme de mutation des surfaces selon le type d'occupation du sol

Avec 123,75 m²/ha qui ont changé d'usage entre 1999 et 2010, le rythme de mutation des usages de la commune est inférieur à celui de la moyenne des communes du département (136m²/ha sur la même période).

Ce rythme a abouti, dans la commune, à l'artificialisation d'environ 8,9 ha de foncier au cours de la période d'étude.

	Taux d'occupation en 2010	Evolution entre 1999 et 2010
Espaces artificialisés	10%	+ 123,75 m ² /ha
Espaces agricoles	72 %	- 117, 52 m ² /ha
Espaces naturels et forêts	18 %	- 6,22 m ² /ha

Evolution des zones urbaines, agricoles et naturelles entre le POS et le PLU

Points d'évolution de la part des zones naturelles sur la commune (en %)	+8,93%
Points d'évolution de la part des zones agricoles sur la commune (en %)	-15,17 %
Points d'évolution de la part des zones urbaines à usage mixte sur la commune (en %)	+6,73 %

Entre le POS et le PLU, la part du terroir dédiée à l'agriculture régresse de 15 % au profit des zones urbaines (+7 %) et des zones naturelles (+9%).

2.2. Evolution de la consommation d'espace - données qualitatives

Les évolutions de la consommation d'espace sont décrites au Chapitre 3 paragraphe 5 « Effets de la révision ».

2.2.1. Justification des emprises des enveloppes urbaines par hameau

Le scénario hérité du POS valant PLU approuvé en 1992

En 1992, le scénario d'aménagement prévoit d'accueillir 1300 habitants d'ici l'année 2000. Pour cela, le parti d'urbanisme développé repose sur :

- Un recentrage de l'urbanisation sur le chef-lieu ;
- Une redéfinition des emprises des hameaux en prévoyant systématiquement des extensions de tous les hameaux avec des densités faibles (COS de 0,25) ; un coefficient d'occupation des sols uniformise les densités des hameaux (Jolliet, Grossaz, L'Agnellu, Malchamp)
- La création d'une zone d'activité au lieu-dit Les Charbonniers.

Lorsque les études portant sur la révision n°3 sont lancées en 2004, le potentiel restant à consommer est le suivant :

Zones urbaines et à urbaniser	Surfaces constructibles disponibles (m2)
UA	13'642
UB	123'887
NA	121'478
Total	259'007

Soit environ 26 hectares.

On dénombre alors un peu moins de 1300 habitants.

Le scénario retenu pour la révision n°3 du PLU

Les élus ont souhaité conserver le potentiel résiduel hérité du POS valant PLU tout en tendant vers les objectifs d'aménagement affichés au SCOT et en intégrant les orientations du Grenelle 2 de l'environnement.

En 2012, le scénario quantitatif :

- en termes de démographie se propose d'accroître la population communale au fil de l'eau ;
- en termes de production de logements de tendre vers la production d'au moins 230 logements à échéance du PLU ; le potentiel en zones U et AU est d'environ 8,3 hectares soit une moyenne d'environ 360 m2 (potentiellement) mobilisable par logement.

La localisation du potentiel retient :

- La poursuite du recentrage de l'urbanisation sur le chef-lieu avec notamment une réflexion sur la création d'un éco-quartier en entrée sud du chef-lieu
- Un renforcement urbain d'un second pôle urbain : Malchamp
- Une extension de l'urbanisation à court ou moyen terme à Grossaz (plus de potentiel par rapport au POS valant PLU de 1992)
- Un achèvement de l'urbanisation par bouchage de dent creuses sur Jolliet et L'Agnellu (potentiel résiduel du POS valant PLU de 1992).

2.2.2. Un choix de zonage adapté

Justification des secteurs d'OAP

Pour parvenir aux objectifs en matière de production de logements, les élus ont travaillé sur la définition d'orientation d'aménagement et de programmation avec notamment :

- ✓ *Un volet densité de logements à l'hectare.*

Si les objectifs sont remplis, au maximum il sera possible de réaliser 214 logements soit une consommation foncière moyenne par logement de 360 m².

✓ *Un volet mixité sociale*

Si les objectifs sont remplis, il sera possible de réaliser à minima 50 logements sociaux pérennes en location et en accession, soit 22% des logements futurs à construire.

Ces 2 thématiques sont complétées dans chaque orientation d'aménagement et de programmation par un projet d'intégration paysagère, par un souci de mise en adéquation des besoins en équipements avec les populations à accueillir, par la mise en œuvre d'une politique de déplacement multimodale et rationalisée.

2.3. Evolution de la consommation d'espace - données territorialisées

La carte introduite ci-après, présente l'évolution de la consommation de l'espace entre le document d'urbanisme approuvé en 1992 (révision n°2) et le document d'urbanisme révisé (révision n°3) :

- en rouge les secteurs transférés d'une délimitation à dominante agricole et naturelle à une délimitation à dominante urbaine ou à urbaniser ;
- en vert les secteurs transférés d'une délimitation à dominante urbaine ou à urbaniser à une délimitation à dominante agricole et naturelle

FEIGERES - Evolution de la consommation d'espace - données territorialisées

LEGENDE :
 Potentiel supprimé
 Potentiel ajouté



CHAPITRE 6 - DEFINIR DES INDICATEURS CIBLES SUR LES ENJEUX ET INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme. Cela concerne pour les PLU, « notamment » l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

On ne cherche pas, dans le cadre du PLU, à établir un tableau de bord exhaustif des besoins identifiés dans le diagnostic territorial, mais à extraire parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être réalistes, simples à appréhender par les décideurs, facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés). Les indicateurs renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue.

TABLEAU DES INDICATEURS PROPOSES POUR LE SUIVI DU PLU

Il a été fait le choix de mettre en place un dispositif simple d'utilisation, réaliste et réalisable, et donc adapté aux capacités de la commune.

Le tableau découle des thématiques et enjeux issus du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEUR	DONNEE REFERENCE	DE FREQUENCE	SOURCE
Démographie et habitat. Répondre aux besoins de tous les habitants.	Consommation d'espace	Consommation foncière moyenne par unité d'habitation (dans le calcul, préciser si l'on prend en compte la réhabilitation du bâti existant)	De 2005 à 2009, 34 logements ont été édifiés à FEIGERES soit une moyenne annuelle d'environ 7 unités. La consommation foncière moyenne par unité d'habitation de 1000 m².	Chaque année	Commune (PC)
		Production de logements sociaux	Le PLH1 retient pour son échéance de 2011 un objectif de 27 logements : 3 PLAI - 19 PLUS 5 PLS. En 2012, il reste 16	Chaque année (lister par année les PC avec programmes de logements aidés).	Commune (PC)

Préservation des surfaces agricoles. Maintien de l'activité agricole sur la commune (en termes d'emplois et de surfaces exploitables).	Consommation d'espace	Surface zone A au PLU	Logements à réaliser : 2 PLAI – 12 PLUS – 2 PLS.	A chaque évolution du document d'urbanisme	Commune urbanistes et
Environnement et paysages. Milieux naturels et biodiversité.	Maintien des espaces naturels	Surface de la zone N	Le tableau des capacités du PLU lors de son approbation	A chaque évolution du document d'urbanisme	Commune urbanistes et
Environnement et paysage. Milieux naturels et biodiversité.	Maintien des continuités écologiques	Classement au PLU des corridors écologiques	Les contrats de corridors Franco-Valdo Genevois Vuache /Etoumel/Laire et Salève Plaine. Le document graphique réglementaire du PLU.	A chaque évolution du document d'urbanisme	Commune urbanistes et
Environnement et paysage. Préservation de la ressource en eau.	Qualité des eaux	Nombre de constructions raccordées à l'AC. Nombre de systèmes ANC contrôlés. Mise en conformité de la STEP de Chez Jolliet.	Schéma directeur et document de Programmation des travaux à l'échelle de la CCG.	Ajustement des documents de référence lors de l'évolution du PLU ou lors de la remise à plat du schéma directeur d'assainissement dans le cadre de sa révision.	CCG (AC et SPANC)

Environnement et paysage. Préservation de la ressource en eau.	Qualité des eaux Réduction des ruissellements de surfaces et des inondations qui en découlent.	Nombre de système de rétention à la parcelle.	A la date d'approbation du PLU : néant. Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme.	Chaque année	Commune (PC construction neuve et travaux sur bâti existant).
Réseaux infrastructures. Energie.	Travaux d'extension ou d'amélioration du réseau de collecte des eaux de pluie (exutoires).	Programme de travaux fixé dans l'annexe sanitaire "eaux pluviales". Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme.	Ajustement de l'annexe sanitaire "eaux pluviales" lors de l'évolution du PLU.	Cabinet spécialisé "eaux pluviales".	Cabinet spécialisé "eaux pluviales".
	Consommation énergétique des bâtiments.	Nombre de constructions bioclimatiques. Nombre de PC/DP pour amélioration énergétique des bâtiments.	Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme.	Au moment du bilan (dans les 3 ans qui suivent l'approbation du document d'urbanisme) et à chaque évolution du document d'urbanisme.	Commune urbanistes et
	Eclairage public.	Consommation en KWH de l'éclairage public. Action parallèle à l'Agenda 21.	Bilan de l'action évalué dans le cadre de l'Agenda 21.	Chaque année	Commune
	Multimodalité des déplacements à la voiture).	Linéaire de pistes cyclables et chemins piétons réalisés (qui découlent des OAP et des emplacements réservés du PLU	Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme.	Chaque année + à chaque évolution du document d'urbanisme.	Commune urbanistes et

		approuvé).	Nombre de parking destinés au co-voiturage découlent des emplacements réservés du PLU approuvé).	Démarrer la collecte de données l'année de l'approbation du document d'urbanisme.	Chaque année pour évaluer le taux d'occupation : prospectives en termes de besoins et de nouveaux emplacements à rechercher.	Commune : CCG / Bureau déplacement ou urbanistes.
	Parc de co-voiturage.					

ANNEXES

ANNEXE DU CHAPITRE 3 – LES GRANDES LIGNES DE L’AGENDA 21

Dans un souci de développement durable, la commune de FEIGERES a rédigé un agenda 21 ; la commune apporte sa pierre à l’édifice du développement durable en associant les compétences locales, en consultant la population et par un projet concret et équilibré de 27 actions. Les élus vont au-delà de l’agenda 21 en traduisant certaines actions dans leur PADD :

L’Agenda 21 décline au quotidien les engagements pris par les élus de la commune de FEIGERES en matière de développement durable au niveau local. Ces engagements ont été validés par le Conseil Municipal en janvier 2010. Au début de l’année 2012 un bilan de ces actions a été établi.

CIRCUITS COURTS, Développer une agriculture locale de bonne qualité et respectueuse de l'environnement		
Conseil Municipal de janvier 2010 Cholx des 26 actions à conduire dans le cadre de l'Agenda 21	Conseil Municipal du 9 février 2012 Bilan sur les actions conduites dans le cadre de l'agenda 21	Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet réglementaire du PLU
1. Approvisionnement en fruits et légumes de saison par une coopérative ou AMAP (Association pour le Maintien d'une Activité Paysanne)	10) Créer une activité sur l'exemple d'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) L'association des Jardins communaux a été créée, 12 parcelles de 15 m ² sont mises à disposition derrière Les Marronniers. Cette action est donc terminée. Un jeune maraîcher en bio est en cours d'installation sur 3 ha de communaux et la production devrait commencer en 2012. Cela permettra d'augmenter le nombre de paniers hebdomadaires de manière significative. L'association pour l'AMAP est en cours de création ; elle réunira une cinquantaine de familles. Cette action est bientôt finie. Cette action devrait donc être terminée dans le courant 2012.	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD à la rubrique « Favoriser l'emploi ». Le foncier communal destiné à l'implantation d'une activité de maraîchage est délimité en zone agricole dite A au document graphique réglementaire du PLU
2. Marché annuel de produits bio : plants, graines, légumes ...	23) Organiser un marché annuel de produits bio, plantes, végétaux, graines, fruits et légumes La création d'un marché bio régulier en tant que tel est difficile à réaliser par manque de producteurs et par manque de viabilité. Par contre, dans le cadre de la distribution maraîchère du mercredi soir, nous pourrions essayer de développer un mini-marché, puisqu'il y a déjà les fruits, les légumes et le fromage. L'action en tant que telle est à abandonner, au profit d'une nouvelle action qui s'appellera « Etoffer la distribution hebdomadaire du mercredi ».	Néant.

CIRCUITS COURTS, Développer l'entraide locale		
Conseil Municipal de janvier 2010 Choix des 26 actions à conduire dans le cadre de l'Agenda 21	Conseil Municipal du 9 février 2012 Bilan sur les actions conduites dans le cadre de l'agenda 21	Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet réglementaire du PLU
3. Soutien à la création d'un système d'échange local de services (SEL)	12) Mettre en place un système d'échange de services (SEL) A ce jour, aucun volontaire n'a été trouvé pour porter cette action. Cette action est donc abandonnée au niveau de la commune. Par contre, une association du Châble nous ayant contacté, le Maire propose d'élargir cette action au niveau du canton. Cette action est donc abandonnée au niveau communal.	Néant.
UN VILLAGE DYNAMIQUE		
Répondre aux vœux des Feigérois qui désirent des commerces et services de proximité		
Conseil Municipal de janvier 2010 Choix des 26 actions à conduire dans le cadre de l'Agenda 21	Conseil Municipal du 9 février 2012 Bilan sur les actions conduites dans le cadre de l'agenda 21	Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet réglementaire du PLU
4. Favoriser le maintien de la boulangerie avec un espace multiservice	1) Maintenir la boulangerie et créer un espace multiservice La boulangerie est en service depuis septembre 2011. Comme les banques et la Poste ont refusé d'installer distributeur de billets et bureau de poste, cette action est donc terminée.	Néant.
5. Installer une profession libérale dans le local vide derrière l'auberge	17) Installer une profession libérale dans le local derrière l'auberge La Commission Economie est en contact avec une orthophoniste pour qu'elle s'installe soit derrière l'auberge, soit à l'étage de la mairie. La Commission Economie doit se renseigner sur les publications à destination des professions	Néant.

	médicales et(ou para-médicales) afin de mettre une annonce pour trouver des candidats. En tout état de cause, les travaux ne peuvent pas être démarrés tant que l'on ne sait pas ce que l'on mettra dedans. Cette action est en cours.	
6. Aménager la façade de l'auberge ainsi que les abords du bâtiment «Le Jardin des Régents»	19) Aménager la façade de l'auberge ainsi que les abords du bâtiment "Le jardin des régents" Un parking dépose-minute a été réalisé, des nouvelles enseignes ont été installées, il ne reste plus qu'à réaliser l'habillage du mur en bas. Le Maire a rencontré des jeunes qui pourraient réaliser une fresque, en y associant les élèves de l'école. Ces derniers n'interviendraient que pour le bas du mur, à leur hauteur. Cette action devrait se terminer dans le courant de l'année scolaire 2012-2013.	Néant.
DE LA VOITURE ... AU VELO POUR DES DEPLACEMENTS DURABLES		
Faire une priorité de la sécurité routière		
Conseil Municipal de janvier 2010 Choix des 26 actions à conduire dans le cadre de l'Agenda 21	Conseil Municipal du 9 février 2012 Bilan sur les actions conduites dans le cadre de l'agenda 21	Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet réglementaire du PLU
7. Ralentir la vitesse dans le village pour le bien des usagers et des riverains	2) Ralentir la vitesse dans le village et sécuriser les usagers Divers travaux ont été menés sur la commune, d'autres sont encore prévus pour ralentir le trafic devant chez M. Rambosson, chez Jolliet et à Malchamp. Cette action est donc en cours.	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD à la rubrique « Faciliter les déplacements ». Des emplacements réservés sont délimités au document graphique réglementaire du PLU au bénéfice de la commune pour : - créer des voies nouvelles - élargir certaines voies communales - création de voie nouvelle mixte (automobiles-cycles) - sécuriser certaines intersections

8. Sécuriser le trafic sur les départementales menant à Saint-Julien et traversant Malchamp	21) Sécuriser le trafic sur les RD 18 et 37 • Installer une glissière de protection deux roues au pont Lambin. • Ralentir la vitesse sur la RD 18 qui traverse Malchamp. Revoir les deux rempants dans Malchamp, dents de requin ? • Interdire le transit des poids lourds (dans le chef-lieu et dans Malchamp). A ce jour, deux courriers ont été envoyés Conseil Général (2010 et 2011) pour réduire la vitesse entre Feigères et Saint Julien, mais il nous a été opposé une fin de non recevoir. Nous avons également envoyé des courriers de sensibilisation aux entreprises de la ZA concernant la vitesse de leurs poids-lourds sur la RD 18. Enfin, nous pourrions installer des écluses sur la RD 18 à Malchamp d'en bas pour faire ralentir les véhicules. Cette action est donc toujours en cours.	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD à la rubrique « Faciliter les déplacements ». Des emplacements réservés sont délimités au document graphique réglementaire du PLU au bénéfice de la commune pour : - créer des voies nouvelles - élargir certaines voies communales - création de voie nouvelle mixte (automobiles-cycles) - sécuriser certaines intersections
DE LA VOITURE ... AU VELO POUR DES DEPLACEMENTS DURABLES		
Conseil Municipal de janvier 2010 Choix des 26 actions à conduire dans le cadre de l'Agenda 21 9. Développer le covoiturage et encourager l'utilisation des transports en commun	Conseil Municipal du 9 février 2012 Bilan sur les actions conduites dans le cadre de l'agenda 21 11) Encourager le covoiturage et l'utilisation des transports en commun La CCG attend qu'une commune se lance. Nous allons utiliser le parking de la salle polyvalente pour le covoiturage (lieu de rencontre et de parking pour les personnes désirant covoiturer) A destination des jeunes et des personnes sans véhicule, nous pouvons organiser différents arrêts dans la commune. Les covoitureurs sans	Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet réglementaire du PLU Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD à la rubrique « Faciliter les déplacements ». Des emplacements réservés sont délimités au document graphique réglementaire du PLU au bénéfice de la commune pour : - créer un point mobilité

	véhicule (c'est à dire les « auto-stoppeurs ») et les covoitureurs avec véhicule (dans ce cas les personnes prêtes à prendre des passagers) s'inscriront en Mairie. Il leur sera délivré une carte permettant d'attester qu'ils se sont bien inscrits en Mairie. Ceci a pour but de sécuriser l'auto-stop. Le coût des autocollants, des panneaux, des cartes est d'environ 1'200€. Il faudra également mettre tous les liens (bus, car, train, Proxygem) et horaires nécessaires sur une page mobilité du nouveau site Internet. Nous devrions être en mesure de lancer cette action au printemps, avec dans un premier temps des panneaux temporaires de signalisation. Cette action devrait être terminée en 2012.	
10. Préparer l'implantation des pistes cyclables et piétonnes pour les années futures	4) <i>Préparer l'implantation des pistes cyclables et piétonnes</i> Une piste cyclable sera installée Route de Saint Julien. Le PLU en cours d'élaboration montre également des emplacements réservés pour des pistes cyclables futures. Cette action est donc en cours.	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD à la rubrique « Faciliter les déplacements ». Des emplacements réservés sont délimités au document graphique réglementaire du PLU au bénéfice de la commune pour : - créer des chemins piétons - créer des chemins piétons et cycles - création de voie nouvelle mixte (automobiles-cycles) - créer des trottoirs et espaces publics
DECHETS : LES HABITANTS SE RETROUSSENT LES MANCHES Pour réduire les émissions de dioxine et CO2, économiser des ressources tout en créant des emplois, il est vital de réduire la production de déchets, de les trier et de les recycler.		
Conseil Municipal de janvier 2010	Conseil Municipal du 9 février 2012	Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet
Choix des 26 actions à conduire dans le cadre de	Bilan sur les actions conduites dans le cadre de	

l'Agenda 21	l'agenda 21	réglementaire du PLU
11. Inciter les habitants à améliorer encore leur comportement en matière de tri des déchets	7) <i>Inciter les habitants à changer de comportement en matière de tri des déchets</i> Nous essayons de recenser les décharges sauvages sur la commune. Au niveau de la CCG, on compte 337 kg de déchets incinérables / personnes, soit 3% d'augmentation en une année. On ne recycle que 50% de ce qui pourrait l'être. JB Courtiol explique le système de collecte des vêtements Des containers spécifiques seraient installés sur la commune pour permettre aux habitants de se débarrasser de leurs anciens vêtements. Il faut s'interroger sur la pertinence d'un tel système, avec la proximité des associations Arc-en-ciel du Genevois et les Scouts de Cluses, qui ramassent déjà beaucoup de vêtements. Le Conseil demande à JB Courtiol de vérifier si ces containers seraient bien fixés au sol, l'espace nécessaire au retournement des camions de collecte, la provenance de ces camions, etc. Il faut également voir s'il ne serait pas pertinent d'en installer à la déchetterie de Neydens. Le Sidefage aimerait implanter des nouveaux points de tri sélectif. Le Conseil propose le quartier de la Scierie, au lieu de la place de l'église (qui se révèle trop petit pour installer 3 containers de tri, un seul container pour les déchets ménagers sera finalement installé). La CCG a une bonne performance de tri / habitant. En conséquence, le Sidefage va reverser 130'000€ à la CCG. Cette action fera encore l'objet d'action de sensibilisation. Cette action est donc en cours.	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD en orientations générales : « 2.2. Développer les équipements d'infrastructures et de services à destination des habitants ». Des emplacements réservés sont délimités au document graphique réglementaire du PLU au bénéfice de la commune pour : - créer ou agrandir des points verts - créer ou agrandir des plateforme de collecte et/ou des emplacements pour conteneurs
12. Maintenir le nettoyage annuel de la commune	9) <i>Maintenir le nettoyage annuel de la commune</i> Carolane Humbert et JB Courtiol ont voulu	Néant.

	organiser une réunion avec les associations APEF, La Nympe et la Chasse pour parler du nettoyage annuel de la commune. Seule l'APEF était présente. La Nympe organise chaque année son propre nettoyage des cours d'eau. Le Comité 21 propose de se concentrer cette année sur le nettoyage du chemin situé entre l'autoroute et Saint Julien, étant donné que de nombreuses décharges sauvages ont été identifiées sur ce secteur. Il faudrait peut-être installer sur ce secteur une barrière avec un panneau « décharge interdite ». Le chemin pourrait également être réhabilité. Cette action devra être pérennisée, idéalement à l'initiative des associations locales.	
DES RESSOURCES VITALES A PRESERVER		
Pour convaincre les habitants de boire l'eau du robinet (moins chère, plus écologique) et de préserver l'eau		
<i>Conseil Municipal de janvier 2010</i> <i>Choix des 26 actions à conduire dans le cadre de l'Agenda 21</i>	<i>Conseil Municipal du 9 février 2012</i> <i>Bilan sur les actions conduites dans le cadre de l'agenda 21</i>	<i>Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet réglementaire du PLU</i>
13. Réaliser une étude pour un traitement alternatif de l'eau afin d'en améliorer le goût.	5) Réaliser une étude pour un traitement alternatif de l'eau Suite à l'étude schéma directeur de l'eau potable pour la commune de Feigères, il faudra installer un nouveau réservoir beaucoup plus grand que ceux existant actuellement. A ce moment, nous installerons un traitement par UV. En attendant, l'installation d'un système de chloration asservi au débit et à la teneur en chlore dans les 2 réservoirs existants permettra d'assurer une chloration beaucoup plus stable et par suite nettement moins détectable au goût. Cette action est donc à reporter en attendant la construction du nouveau réservoir pour introduction conjointe d'un système par UV.	Une annexe sanitaire « eau potable » est jointe dans les annexes du dossier PLU. la situation du réseau et des équipements liés y est précisé
14. Encourager les habitants à réaliser des	8) Inciter les habitants à réaliser des économies	néant

économies d'eau	d'eau Des commandes groupées ont été réalisées. Dans les bâtiments communaux (école, mairie, salle polyvalente), qui ont été également équipés, la consommation d'eau a diminué de 50%. Il faut communiquer sur ce résultat dans le bulletin spécial. L'idéal serait de demander à des particuliers qui se sont équipés de témoigner sur les économies réalisées chez eux. Cet article dans le bulletin annuel permettra de finaliser cette action. Cette action peut donc être considérée comme terminée.	
15. Entretenir et valoriser les fontaines et les lavoirs	24) <i>Entretenir et valoriser les fontaines et les lavoirs</i> Cette action est en cours et devrait voir la finalisation du bassin et de la mare du chemin du tir puis la rénovation du bassin de Malchamp du milieu en 2012.	<i>Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD en orientations générales : « 2.4. Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés ».</i>
16. Recenser la faune, la flore, les zones humides / sèches et les talus avec une végétation rare	26) <i>Recenser la faune, la flore, les zones humides / sèches et les talus avec une végétation rare</i> Des démarches sont en cours pour acquérir les parcelles où sont situées les zones humides. L'APEF a remis un rapport sur les zones remarquables de la commune, et toutes celles qui ont été estimées intéressantes par les spécialistes qui nous accompagnent dans la réalisation du PLU ont été repérées sur les documents du PLU en cours de finalisation. Il faudra encore recenser la faune et la flore. Cette action est en cours.	<i>Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD en orientations générales : « 2.4. Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés ».</i>
17. Opter pour une gestion différenciée (optimisée) des espaces naturels (exemple : faucher moins et au bon moment tout en préservant la sécurité)	25) <i>Opter pour une gestion différenciée (optimisée) des espaces naturels</i> Les services techniques expérimentent depuis 2010 les prairies fleuries en plusieurs endroits de	Néant

	la commune. Ils ont également enlevé toutes les plantes demandant beaucoup d'entretien alors qu'elles sont situées dans des lieux non stratégiques de la commune, au profit de plantes demandant peu d'arrosage, peu d'entretien et très peu, voire pas, de produit phytosanitaires. Ils utilisent également de plus en plus de produits bio au détriment des produits chimiques. L'utilisation du désherbant a été réduite et des essais de désherbage thermique sont en cours. L'année 2012 devrait permettre de terminer la modification des espaces verts en accord avec la gestion différenciée. Un planning détaillé a été élaboré dans ce sens. Cette action est encore en cours.	
ENERGIES La municipalité montre l'exemple		
<i>Conseil Municipal de janvier 2010</i> <i>Choix des 26 actions à conduire dans le cadre de l'Agenda 21</i>	<i>Conseil Municipal du 9 février 2012</i> <i>Bilan sur les actions conduites dans le cadre de l'agenda 21</i>	<i>Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet réglementaire du PLU</i>
18. Calculer nos émissions de CO2 en effectuant un bilan carbone	22) Etre exemplaire en interne et réaliser un bilan carbone La réalisation d'un bilan carbone s'avérant trop complexe, nous préférons abandonner cette action au profit d'une nouvelle action plus réalisable, à savoir la « Rédaction d'une charte de fonctionnement interne ». Il faut signaler qu'un premier jet de ce document existe mais qu'il faut l'enrichir.	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD en orientations urbaines : « 3.2. Les transports et les déplacements ».
19. Réaliser une étude pour la pose de capteurs solaires thermiques ou panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics	6) Réaliser une étude pour la pose de capteurs solaires thermiques / panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics L'étude a été réalisée et montre l'intérêt potentiel de panneaux photovoltaïques sur l'école et la salle polyvalente. Il s'agit maintenant de contacter des « loueurs d'espaces	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD en orientations générales : « 2.4. Définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites naturels identifiés ».

	photovoltaïques » pour en étudier la faisabilité financière. Cette action est donc en cours.	
20. Optimiser les éclairages publics : horaires d'allumage, quantité de candélabres, orientation, technologie LED...	3) <i>Optimiser l'utilisation des éclairages publics</i> Un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé dans cet objectif. Il est prévu pour 80 000 € de travaux en 2011, subventionnés à 30% par le SYANE : mise aux normes des armoires, d'installation d'horloges astronomiques et de remplacement des lampadaires énergivores. Cette action est donc en cours.	Néant.
VERS UN CADRE DE VIE AGREABLE ET HARMONIEUX Pour plus de convivialité dans le village :		
Conseil Municipal de janvier 2010 Choix des 26 actions à conduire dans le cadre de l'Agenda 21	Conseil Municipal du 9 février 2012 Bilan sur les actions conduites dans le cadre de l'agenda 21 13) <i>Inciter à la création de logements adaptés aux jeunes et aux personnes âgées</i> La construction de 30 logements sur les parcelles Vuagnat va déjà répondre en partie aux objectifs de cette action. D'autre part, le règlement du PLU va imposer la réalisation de logements sociaux sur la commune. Cette action est donc en cours.	Traduction des actions de l'Agenda 21 dans le PADD et dans le volet réglementaire du PLU Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD à la rubrique « développer une offre nouvelle en logements pour diversifier le parc immobilier communal et apporter une réponse aux besoins de tous les habitants » et développée au paragraphe orientations urbaines : « 3.1. Impulser la diversité de l'habitat ».
21. Améliorer la vie des personnes isolées	14) <i>Améliorer la vie des personnes isolées</i> Le CCAS intervient avec le repas annuel, la distribution de paniers en fin d'année, les places de cinéma, des entrées à la Maison du Salève, la cérémonie des nouveaux arrivants (prévus tous les 2 ans, la prochaine aura lieu en 2013). Le CCAS et tous les membres du conseil ou les agents doivent signaler tous cas dont ils auraient connaissance. Cette action est à pérenniser.	Néant

22. Dynamiser les réunions des aînés	20) <i>Dynamiser les réunions des aînés</i> Les aînés veulent toujours faire le loto, visiter la Maison du Salève mais ne souhaitent plus faire les exercices avec le kiné. Après différents essais pour dynamiser ces réunions, il s'avère que la moyenne d'âge actuel de l'association est très élevée et qu'il devient difficile de proposer des actions demandant des activités physiques. N'ayant plus d'autres idées à proposer, nous pouvons considérer cette action comme terminée.	Néant
23. Rénover le site internet de la commune	18) <i>Améliorer le site internet de la commune</i> La rédaction des pages du site est en cours. Cette action devrait se terminer dans le courant de l'année 2012. Cette action est encore en cours.	Néant
24. Améliorer la cantine scolaire	16) <i>Réfléchir à la réutilisation du local technique</i> Le local ne pourra finalement pas être transformé en cantine. Par contre, plusieurs pistes se dessinent => une nouvelle étude doit être réalisée, pour voir si on peut en faire une chaufferie collective, un local pour les jeunes, etc. Cette action est donc en cours.	Néant
25. Revoir le règlement de la zone artisanale	27) <i>Revoir le règlement de la Zone artisanale</i> Pour l'instant cette action n'a pas encore réellement démarrée, en particulier le règlement reste à faire. Cette action est en cours.	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD à la rubrique « favoriser l'emploi » et développée au paragraphe orientations urbaines : « 3.3. Renforcer les capacités d'accueil de la ZA Les Charbonniers ».
26. Créer un écoquartier	15) <i>Créer un écoquartier</i> La réflexion est déjà bien aboutie avec un cahier des charges et un phasage proposé. Il s'agit maintenant de s'entourer de personnes	Cette action de l'Agenda 21 a été traduite dans le PADD à la rubrique « développer une offre nouvelle en logements pour diversifier le parc immobilier communal

	compétentes pour passer à la phase de réalisation. L'idéal serait qu'une première phase de construction commence en 2014 avec acquisition des terrains en 2013. Cette action est donc en cours.	et apporter une réponse aux besoins de tous les habitants » et développée au paragraphe orientations urbaines : - 3.1. Impulser la diversité de l'habitat - 3.1. Favoriser l'habitat durable
--	--	--

ANNEXE DU CHAPITRE 4 – LA TERMINOLOGIE DU LOGEMENT SOCIAL

CCG : communauté de Commune du Genevois

PLH : Programme Local de l'Habitat

Le PLH de la CCG est en cours de révision. Un premier PLH a été adopté en 2006, un deuxième s'appliquera de 2013 à 2019.

Logements locatifs sociaux : Un logement locatif social est un logement destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes et intermédiaires qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre.

Prêts locatifs aidés et Subventions de l'État au logement locatif social :

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Ce prêt permet de financer les opérations destinées aux ménages cumulant des difficultés d'adaptation sociale et de faibles ressources.

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

Ce prêt permet d'aider les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte (SEM) à financer la production de logements locatifs sociaux dans le cadre de la mixité sociale. Il est constitué d'une subvention et d'un prêt de la caisse des dépôts et consignations.

PLS : Prêt Locatif Social

Ce prêt finance des logements locatifs situés dans les zones dont le marché immobilier est tendu.

Accession aidée : pour être considéré comme un dispositif d'accession sociale, un produit doit intégrer deux dimensions : un prix de vente plafonné et des acquéreurs dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds. A l'approbation du document d'urbanisme, seuls deux dispositifs permettent de répondre à ces prescriptions :

- le prêt social accession (PSLA), porté par les bailleurs sociaux,
- les logements produits par les organismes d'habitation à loyer modéré dans les conditions définies aux articles L 421-1 7^{ème} alinéa, L 422-2 5^{ème} alinéa et cédés à des personnes physiques qui destinent le logement à leur résidence principale et dont le montant maximum des ressources reste inférieur à des plafonds fixés par arrêté ministériel.

ANNEXE DU CHAPITRE 4 – CONDITIONS ET CRITERES RELATIFS AUX POSSIBILITES D'EDIFIER DES CONSTRUCTIONS LIEES A L'ACTIVITE AGRICOLE EN ZONE A (AGRICOLE)

« Conditions & Critères relatifs aux possibilités d'édifier des constructions liées à l'activité agricoles en zone A (agricole) »

Zone Plaine et Avant-Pays

Afin de préserver les espaces naturels et ruraux, la zone agricole est par nature inconstructible. Cependant des dérogations pourront être accordées si les constructions sont jugées indispensables à l'activité agricole, et justifiées par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation.

Les caractères de « justifié et indispensable » seront appréciés par rapport aux critères de l'exploitation agricole telle que définie ci-après :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels.
- Et justifiant de l'exploitation d'une surface au moins égale à une SMI (surface minimum d'installation : 16 ha dans les communes classées en zone montagne, 18 ha hors zone montagne) avec application des coefficients d'équivalence, surface située dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation
- Et
 - retirant de ses revenus agricoles plus 50% des revenus
 - Et consacrant plus de 50% de son temps de travail à l'activité agricole.
- Et justifiant de sa pérennité/viabilité

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers feront l'objet d'un avis des services compétents (DDAF,CA).

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	1
1 – La population	2
1.1. Evolution de la population	2
1.2. Croissance démographique	2
1.3. Age des habitants, une population vieillissante	3
1.4. Des ménages de plus en plus petits	4
1.5. Population active	5
2. Le logement	8
2.1. Evolution du nombre de logements.....	8
2.2. Répartition des résidences principales par type : 90,9% de maisons individuelles.....	8
2.3. Consommation foncière	8
2.4. Diversifier l'offre de logements.....	9
2.5. Politique de l'habitat	9
3. Activités économiques.....	11
3.1. Secteur agricole.....	11
3.2. Secteur artisanal ou industriel.....	14
3.3. Armature commerciale et de services.....	15
3.4. Potentiel touristique	15
4. Équipements et services	17
4.1. Les équipements de superstructure	17
4.2. Sur le territoire de la CCG	18
4.3. Les équipements d'infrastructure.....	19
5. Déplacements	21
5.1. La circulation automobile	21
5.2. Les déplacements alternatifs.....	22
5.3. Stationnements	22
5.4. Transports collectifs	24
6. Besoins répertoriés à l'issue du diagnostic territorial	25
6.1. Enjeux liés à la démographie, aux logements et à l'économie	25
6.2. Besoins répertoriés en matière de surfaces agricoles	28
6.3. Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat	29
6.4. Les besoins répertoriés en matière de transports	30
6.5. Les besoins répertoriés en matière de commerce	30
6.6. Les besoins répertoriés en matière d'équipements et de services	31
CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
1. Milieux naturels et biodiversité	33
1.1. Appartenance géologique et nature des sols.....	33
1.2. Sites et sols pollués.....	33
1.3. La diversité des grands ensembles naturels	33
1.4. Les mesures d'inventaire, de protection et de gestion.....	41
1.5. Le réseau écologique.....	41
1.6. Préserver, restaurer et réguler l'accès à la nature et aux espaces verts, la fréquentation des espaces non urbanisés.....	47
2. Ressources en eau.....	48
2.1. L'hydrologie	48
2.2. Les inventaires et mesures de gestion.....	49

2.3. S'assurer de la valorisation de la ressource en eau comme ressource économique et de la répartition de cette ressource	51
3. Les risques	53
3.1. Les phénomènes naturels	53
3.2. Les risques technologiques	54
4. Les déchets	56
4.1. Organisation du ramassage des déchets	56
4.2. Valorisation des déchets	57
4.3. Prévenir la production de déchets	57
5. Armature urbaine et paysage	59
5.1. Le développement urbain	59
5.2. Habitat traditionnel et patrimoine	63
5.3. Paysage	70
6. Environnement sonore et Infrastructures routières	74
7. Energie et pollutions atmosphériques	75
7.1. Le climat	75
7.2. Economiser et utiliser rationnellement l'énergie	75
7.3. Lutter contre le gaz à effet de serre	76
8. Nouvelles technologies de communication	77
8.1. Aménagement numérique	77
8.2. Télécommunications	77
9. Besoins répertoriés à l'issue de l'état initial	77
9.1. Besoins répertoriés en matière de développement forestier	77
9.2. Besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace	78
9.3. Besoins répertoriés en matière d'environnement	79
CHAPITRE 3 – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	81
1. Un cadre de référence	82
2. La concertation et ses apports dans la rédaction du PADD	83
2.1. A l'issue du diagnostic	83
2.2. Au cours de la rédaction du PADD	88
3. explication des choix retenus pour le PADD	89
3.1. Les orientations générales du PADD	89
3.2. Les enjeux généraux du PADD	90
CHAPITRE 4 – MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES	97
1. Le caractère et objectifs de gestion des différentes zones des documents graphiques du règlement	98
1.1. Les zones urbaines (U)	98
1.2. Les zones à urbaniser (AU)	98
1.3. Les zones agricoles (A)	100
1.4. Les zones naturelles et forestières (N)	101
2. Des composantes générales et particulières par zone	103
2.1. Composantes générales des différentes zones du document graphique	103
2.2. Les composantes particulières aux zones urbaines et à urbaniser	104
3. Tableau des surfaces	105
4. Estimation de la capacité d'accueil en termes de logements et d'habitants	106
4.1. Capacité immédiate et à court terme du PLU	106
4.2. Capacité immédiate et à court ou moyen terme du PLU	106

4.3. Evaluation théorique de l'extension urbaine en termes de production de logements .	107
4.4. Diversité et mixité de l'habitat	108
5. Effets de la révision	113

CHAPITRE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT116

1 – Evaluation des orientations du PLU sur l'environnement - tableau de synthèse.....	118
2 – Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	124
2.1. Evolution de la consommation d'espace - données quantitatives	124
2.2. Evolution de la consommation d'espace - données qualitatives	126
2.3. Evolution de la consommation d'espace - données territorialisées	128

CHAPITRE 6 - DEFINIR DES INDICATEURS CIBLES SUR LES ENJEUX ET INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME130

Tableau des indicateurs proposés pour le suivi du PLU	130
---	-----

ANNEXES134

ANNEXE du CHAPITRE 3 – Les grandes lignes de l'agenda 21	134
ANNEXE du CHAPITRE 4 – La terminologie du logement social	147
ANNEXE du CHAPITRE 4 – Conditions et critères relatifs aux possibilités d'édifier des constructions liées à l'activité agricole en zone A (agricole)	148